

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 10/ISéance du mardi 1^{er} février 2011, première partie

Présidence de M. Roland Rapaz (Soc.), président

Sommaire

Ordre du jour	95
Ouverture de la séance	102
Communications :	
1. Création d'un site internet par la CPCL	104
2. Résolution déposée par M. Claude-Alain Voiblet suite à la réponse municipale à son interpellation : «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne»	104
3. Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre»	106
Courriels :	
1. Inauguration des Halles Sud de Beaulieu (M. Marc Porchet)	102
2. Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre», retrait (M. Pierre-Yves Oppikofer)	104
Lettres :	
1. Invitation à un séminaire. Les transports publics à Lausanne, Berne et Zurich : une comparaison riche d'enseignements (M. François Marthaler)	102
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N ^{os} 2010/53, 2010/47, 2010/48 (Municipalité)	103
Interpellations :	
1. «Une nouvelle vengeance de Manon des Sources?...» (M ^{me} Thérèse de Meuron). <i>Dépôt</i>	108
2. «Les structures d'accueil pour l'aide d'urgence fleurissent dans notre ville!» (M. Cédric Fracheboud et consorts). <i>Dépôt</i>	108
3. «Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel)? (M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts). <i>Dépôt</i>	108
4. «Au sujet de l'ouverture de l'abri PCi de Coteau-Fleuri pour des requérants d'asile. Quand la Municipalité dira-t-elle <stop>?» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	108
5. «< 3000 logements > et combien de promesses?» (M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts). <i>Dépôt</i>	108
<i>Discussion</i>	110
6. «Trafic motorisé à Lausanne : quelles mesures d'accompagnement pour éviter l'engorgement de la ville?» (M. Axel Marion et consorts). <i>Dépôt</i>	108
<i>Discussion</i>	109
7. «Une antichambre au local d'injection?» (M ^{me} Françoise Longchamp et consorts). <i>Dépôt</i>	109
<i>Discussion</i>	109

Motion :

«Pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville. Plus de transparence et de responsabilités». (M. Pierre-Antoine Hildbrand). <i>Rapport polycopié</i> de M. Nicolas Gillard, rapporteur . . .	156
<i>Discussion</i>	156

Pétition :

Examen de la possibilité d’installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre (Habitants et clients des commerces du quartier de la Barre, Vallon, Vulliemin, Pavement [341 signatures]). <i>Dépôt</i>	103
--	-----

Postulats :

1. «Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! » (M ^{me} Isabelle Mayor). <i>Dépôt</i>	108
2. «Intégration de l’écologie industrielle à Lausanne» (M ^{me} Natacha Litzistorf Spina). <i>Dépôt</i>	108
3. «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » (M ^{me} Magali Zuercher)	146
<i>Rapport polycopié</i> de M. Roland Rapaz, rapporteur	147
<i>Discussion</i>	147

Questions orales	111
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2010/53	Groupe scolaire de Béthusy : construction d’une salle de gymnastique et d’un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d’étude (extension du compte d’attente) (Enfance, Jeunesse et Education, Travaux)	112
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Myriam Tétaz, rapportrice	115
	<i>Discussion</i>	116
N° 2010/47	Plan partiel d’affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20’305 comprises entre l’avenue de l’Elysée et le quai d’Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l’Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique (Travaux, Sécurité sociale et Environnement)	117
	<i>Rapport polycopié</i> de M. François Huguenet, rapporteur	127
	<i>Discussion</i>	128
N° 2010/48	Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts (Sécurité publique et Sports)	130
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice	137
	<i>Discussion</i>	146
N° 2010/5	«Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d’affectation». Réponse au postulat de M ^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion (Travaux)	149
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Alain Hubler, rapporteur	153
	<i>Discussion</i>	154
N° 2010/8	Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé : « Pour que le site internet www.lausanne.ch s’enrichisse de lettres d’information » (Administration générale et Finances)	158
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Sylvianne Bergmann, présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice	162
	<i>Discussion</i>	162
N° 2010/2	Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux (Travaux)	164
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Axel Marion, rapporteur	176
	<i>Discussion</i>	178

Ordre du jour

10^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 1^{er} février 2011 à 18 h 00 et 20 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Communications.

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

R113. *Postulat de M^{me} Magali Zuercher*: «Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin?» (Trx). ROLAND RAPAZ.

R115. *Rapport-préavis N° 2010/5*: «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. (Trx). ALAIN HUBLER.

R116. *Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand* pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités. (AGF). NICOLAS GILLARD.

R117. *Rapport-préavis N° 2010/8*: Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé: «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» (AGF). COMMISSION DE GESTION (SYLVIANNE BERGMANN, PRÉSIDENTE).

R1. *Rapport-préavis N° 2010/2*: Réponse à deux motions, trois postulats et une pétition concernant la Direction des travaux. (Trx). AXEL MARION.

R2. *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «La santé des populations, c'est aussi l'affaire des Villes!» (SSE). ROLAND PHILIPPOZ.

R3. *Pétition de l'Association Route du Signal et consorts (207 sign.)*: «Pour une voie à sens unique à la route du Signal». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (NKIKO NSENGIMANA).

R4. *Rapport-préavis N° 2010/12*: Postulat de M. Roland Rapaz «Pour la construction d'une liaison praticable pour tout un chacun entre le Flon et Sévelin». Postulat de M. Charles-Denis Perrin «Pour l'étude d'une station du TSOL à Sévelin». (Trx). JEAN TSCHOPP.

R5. *Motion de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «Pour une politique de sécurité urbaine à Lausanne». (SPS). NKIKO NSENGIMANA.

R6. *Postulat de M^{me} Elisabeth Wermelinger*: «Espace Riponne»: la maison lausannoise des seniors et des organisations actives en faveur des aînés». (SSE). JEAN-LUC CHOLLET.

R7. *Postulat de M. Maurice Calame et consorts*: «Construire un quartier de forte densité en transformant et en remplaçant les bâtiments du quartier des SI. Demande d'une étude d'un plan partiel d'affectation». (Trx). JEAN MEYLAN.

R10. *Pétition de M. Basile Zweifel (1 sign.)* concernant les deux-roues en ville de Lausanne. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN-CHARLES BETTENS).

R12. *Motion de M^{me} Elisabeth Müller*: «PPA Front Jomini: pour plus de participation!» (Trx). FRANÇOISE LONGCHAMP.

R13. *Postulat de M^{me} Isabelle Mayor et consorts*: «Pour une journée hebdomadaire sans viande ni poisson dans les réfectoires scolaires communaux lausannois: à la (re)découverte du goût en ménageant l'environnement!» (EJE). STÉPHANE MICHEL.

R14. *Motion de M. David Payot*: «La sécurité est l'affaire du public.» (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

R17. *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Un travail avant l'aide sociale: une mesure adéquate pour notre Commune». (SSE). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R18. *Postulat de M^{me} Florence Germond et consorts* pour l'étude d'un tunnel de profondeur nulle à Saint-François. (Trx). MAURICE CALAME.

R20. *Motion de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une allocation annuelle aux anciens sapeurs-pompiers volontaires oui, mais quel montant?» (SPS). BLAISE MICHEL PITTON.

R21. *Postulat de M. Cédric Fracheboud*: «Mettons des limites claires pour que les passages sous-voies et les escaliers de la ville ne deviennent pas des nids propices à un fort sentiment d'insécurité!» (Trx, SPS). GÉRARD CHAPPUIS.

R24. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «Le quartier d'Ouchy et la zone verte de Vidy-Bellerive méritent une autre image que celle donnée par les incessants flots de véhicules aux heures de pointe et en fin de semaine.» (Trx). PHILIPPE MIVELAZ.

R25. *Rapport-préavis N° 2010/9*: Accès à la formation post-obligatoire pour les migrants sans autorisation de séjour. Réponse à la motion de M. Alain Hubler intitulée «Une formation professionnelle pour les sans-papiers». (EJE). FLORENCE GERMOND (*rapport de majorité*); NICOLAS GILLARD (*rapport de minorité*).

R27. *Postulat de Mme Rebecca Ruiz*: «Pour des conditions de travail décentes sur les chantiers de la Ville. Vers un plan d'action communal de lutte contre la sous-enchère salariale en lien avec la sous-traitance». (Trx). MURIEL CHENAUX MESNIER.

R28. *Motion de Mme Elisabeth Müller*: «Le contournement de la place de la Sallaz: des millions dépensés sans raison?» (Trx). NICOLE GRIN.

R30. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le Chalet-à-Gobet, la porte d'entrée de Lausanne». (AGF, Trx). GIANFRANCO GAZZOLA.

R31. *Postulat de M. Fabrice Ghelfi*: «Lutter contre le chômage et promouvoir l'économie lausannoise par un nouveau partenariat public-privé». (AGF, SSE, EJE). JEAN MEYLAN.

R33. *Postulat de M. Alain Hubler*: «Et si on rétablissait la clause du besoin?» (SPS). PIERRE SANTSCHI.

R34. *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts* pour l'étude de mécanismes réglementaires modérant l'endettement lausannois. (AGF). CLAUDE METTRAUX.

R35. *Postulat de M. Stéphane Michel* pour la promotion des itinéraires piétonniers à Lausanne. (Trx). SOPHIE MICHAUD GIGON.

R36. *Postulat de M. David Payot*: «Rapport de la Cour des comptes sur la CPCL: pour un débat complet». (AGF). JEAN-LUC CHOLLET.

R37. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «La présence régulière d'armes dans les rues de la ville ne doit pas devenir une fatalité.» (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

R42. *Rapport-préavis N° 2010/11*: Avenue de Beaulieu-Avenue Vinet: réduction de trafic. Réponse aux pétitions de Mme Tatiana Taillefert et de Mme Anne Decollogny et consorts. (Trx). FRANCISCO RUIZ VÁZQUEZ.

R43. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Les DDPs à qui et pour quoi?» (CLP). SERGE SEGURA.

R45. *Postulat de M. Jean Tschopp*: «Favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées». (AGF). YVAN SALZMANN.

R47. *Pétition de M. Walter Balimann et consorts (21 sign.)* concernant le bois situé entre le chemin de Simplemont, l'avenue Verdeil et le chemin du Levant. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS (JEAN MEYLAN).

R48. *Motion de Mme Isabelle Truan*: «Densification urbaine, un tout». (Trx). JEAN-LOUIS BLANC.

R49. *Pétition de Mme et M. Catherine et Belhassen Naouali*: «Pour l'annulation du financement du Conseil des Jeunes». (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS (XAVIER DE HALLER).

R54. *Préavis N° 2010/46*: Fondation de l'Orchestre de chambre de Lausanne. Demande d'un crédit spécial. (CLP). JEAN-LUC CHOLLET.

R59. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: «De la micro-informatique sans macro-crédit?» (AGF). OLIVIER MARTIN.

R60. *Postulat de Mme Evelyne Knecht et consorts*: «Un Capitole pour une capitale». (CLP). OLIVIER MARTIN.

R61. *Motion de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Le développement durable, c'est aussi... une Administration qui peut travailler dans les meilleures conditions possibles... et des usagers satisfaits de leur Administration.» (AGF). PHILIPPE JACQUAT.

R62. *Motion de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Cour des comptes met le doigt sur la très mauvaise gestion de la Caisse de pensions de la Ville et relève le problème du cumul des mandats entre la Municipalité et la gouvernance de la Caisse de pensions CPCL.» (AGF). NICOLAS GILLARD.

R63. *Pétition de M. Carl K. Gossweiler*: «Pour une information des citoyens correcte et utilisant les technologies à disposition lors d'événements exceptionnels pouvant créer un sentiment de peur et/ou d'inquiétude au sein de la population». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS (SANDRINE SCHLIENGER).

R64. *Rapport-préavis N° 2010/31*: Mesures urgentes pour favoriser le logement des personnes ou des familles à revenus modestes ou moyens. Mesures d'aides au logement pour les personnes au bénéfice d'un permis de type F. Réponse à la motion de M. Jean-Michel Dolivo et consorts. Réponse au postulat de Mme Anna Zürcher et consorts. (CLP, SSE). THÉRÈSE DE MEURON (*rapport de majorité*); JEAN-MICHEL DOLIVO (*rapport de minorité*).

R65. *Rapport-préavis N° 2010/35*: Réponse au postulat de M. Claude-Alain Voiblet «Les eaux usées lausannoises seront-elles sources d'énergie?» (Trx, SI). CHARLES-DENIS PERRIN.

R66. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts* pour l'acquisition de rames supplémentaires pour le métro m2. (AGF). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

R67. *Pétition de M. Renato Häusler et consorts (735 sign.)*: «Pour le maintien de l'unité architecturale d'ensemble du quartier des Bergières». (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS (JACQUES PERNET).

R68. *Préavis N° 2010/53*: Groupe scolaire de Béthusy: construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente). (EJE, Trx). MYRIAM TÉTAZ.

R69. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «Rétablir la ligne 2 jusqu'à la Bourdonnette». (AGF). ISABELLE TRUAN.

R70. *Postulat de M^{me} Elisabeth Müller* pour une nouvelle réglementation du stationnement sur le domaine public. (Trx). ALAIN HUBLER.

R71. *Postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer*: «Pour une publication plus dynamique du *Bulletin du Conseil communal*». (AGF). PIERRE SANTSCHI.

R72. *Préavis N° 2010/44*: Immeuble rue Pré-du-Marché 1 et rue Neuve 2 à Lausanne. Rénovation complète du bâtiment. Augmentation du plafond du compte d'attente. (CLP, Trx). JEAN MEYLAN.

R73. *Préavis N° 2010/47*: Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique. (Trx, SSE). FRANÇOIS HUGUENET.

R74. *Rapport-préavis N° 2010/48*: Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin. (SPS). THÉRÈSE DE MEURON.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

INI23. *Postulat de M. David Payot et consorts*: «Une solution lausannoise aux limitations d'horaires des abonnements tl des retraités: mobilisons-nous!» (9^e/18.1.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI24. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht*: «LACI <mesure sparadrapp> 1: premier emploi». (9^e/18.1.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI25. *Motion de M. Axel Marion, pour la Commission permanente de politique régionale*: «Pour une politique d'agglomération mieux gouvernée et mieux coordonnée». (9^e/18.1.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI26. *Postulat de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pour l'implantation d'un centre de dégrisement avec surveillance médicale à Lausanne». (9^e/18.1.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INI27. *Motion de M. Jean Tschopp*: «Dimanche sur les quais». (9^e/18.1.11). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

INT45. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet et consorts*: «Fonds mondial de solidarité numérique, où va l'argent de nos contribuables?» (7^e/9.12.08) [AGF/21.4.10]. DISCUSSION.*

INT46. *Interpellation de M^{me} Florence Germond*: «Péréquation financière fédérale: quels bénéfices pour Lausanne?» (7^e/9.12.08) [AGF/28.4.10]. DISCUSSION.*

INT50. *Interpellation de M. Pierre Santschi*: «Antennes de téléphonie mobile dans la commune». (9^e/19.1.10) [Trx/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT51. *Interpellation de M. Gilles Meystre*: «TSHM: HS HM? – Travailleurs sociaux hors murs: hors service hors murs?» (14^e/13.4.10) [EJE/19.5.10]. DISCUSSION.*

INT52. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «La <Police urbaine de proximité> portait les fruits prometteurs d'une diminution de l'insécurité.» (3^e/6.10.09) [SPS/2.6.10]. DISCUSSION.*

INT1. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Application de la Loi fédérale sur les étrangers et de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers». (15^e/27.4.10) [SPS/21.7.10]. DISCUSSION.

INT4. *Interpellation de M^{me} Esther Saugeon*: «Accueil de jour, une pression supplémentaire sur les finances de la Ville à partir de 2011». (18^e/15.6.10) [EJE/25.8.10]. DISCUSSION.

INT6. *Interpellation de M. Johan Pain*: «Pour que la Direction du service des sports fasse une enquête administrative sur le management du personnel de la piscine de Mon-Repos». (19^e/29.6.10) [SPS, AGF/8.9.10]. DISCUSSION.

INT7. *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: «Quel engagement lausannois en faveur de la <Carte culture?>» (19^e/29.6.10) [CLP/15.9.10]. DISCUSSION.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

INT9. *Interpellation de M. Mathieu Blanc*: «Pour que le municipal en charge de la police veille à l'application du Règlement de police... sous ses fenêtres et ailleurs». (16^e/11.5.10) [SPS/6.10.10]. DISCUSSION.

INT10. *Interpellation de Mme Françoise Longchamp et consorts*: «Ecole à journée continue: où en est-on?». (2^e/14.9.10) [EJE/6.10.10]. DISCUSSION.

INT15. *Interpellation de M. David Payot et consorts*: «Besoins en matière d'hébergement d'urgence de nuit: quelques éclaircissements». (16^e/11.5.10) [SSE/12.10.10]. DISCUSSION.

INT16. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Préavis N° 2007/24 – Renouvellement des logiciels de gestion des amendes d'ordre et des sentences municipales – Etat de la situation après plus de trois ans». (1^{re}/31.8.10) [AGF/3.11.10]. DISCUSSION.

INT17. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Des gitans au Chalet-à-Gobet – Quel est le coût pour notre Ville?». (1^{re}/31.8.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT18. *Interpellation de M. Jean Tschopp*: «CIO, fédérations et organisations sportives internationales à Lausanne: quelles contributions au sport local et amateur?». (2^e/14.9.10) [SPS/3.11.10]. DISCUSSION.

INT19. *Interpellation de Mme Florence Germond*: «Quels impacts pour la Ville de la mise en service du m2?». (3^e/28.9.10) [Trx/27.11.10]. DISCUSSION.

INT21. *Interpellation de M. Yves Ferrari*: «Jusqu'où va la générosité informatique de la Ville?». (3^e/28.9.10) [AGF/17.11.10]. DISCUSSION.

INT22. *Interpellation de M. Giampiero Trezzini*: «L'éco-quartier des Plaines-du-Loup – Qui et comment?». (4^e/12.10.10) [CLP/17.11.10]. DISCUSSION.

INT23. *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Violences et menaces contre la police aussi à Lausanne?». (18^e/15.6.10) [SPS/1.12.10]. DISCUSSION.

INT24. *Interpellation de M. Jean-François Cachin*: «Manque-t-il des candélabres à la route de la Claise-aux-Moines?». (2^e/14.9.10) [SI/15.12.10]. DISCUSSION.

INT25. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pour être efficiente, la police doit être respectée». (3^e/28.9.10) [SPS/15.12.10]. DISCUSSION.

INT26. *Interpellation de Mme Esther Saugeon*: «Engagement d'un cuisinier supplémentaire au Centre de formation de La Rama?». (5^e/9.11.10) [SPS/8.12.10]. DISCUSSION.

INT29. *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Dans notre démocratie, la liberté politique des uns ne s'arrête-t-elle

pas simplement là où commence celle des autres? Application équitable de la liberté d'expression et de réunion à Lausanne!» (7^e/7.12.10) [SPS/12.1.11]. DISCUSSION.

Prochaines séances: **15.2** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.2** (18 h 00 et 20 h 30), **15.3** (19 h 30), **29.3** (18 h 00 et 20 h 30), **12.4** (18 h 00 et 20 h 30), **10.5** (18 h 00 et 20 h 30), **24.5** (18 h 00 et 20 h 30), **7.6** (18 h 00 et 20 h 30), **21.6** (18 h 00 et 20 h 30) et **22.6** (19 h 30), **30.8** (de 18 h 00 à 20 h 00), **13.9** (18 h 00 et 20 h 30), **27.9** (18 h 00 et 20 h 30), **11.10** (18 h 00 et 20 h 30), **8.11** (18 h 00 et 20 h 30), **22.11** (18 h 00 et 20 h 30), **6.12** (18 h 00 et 20 h 30) et **7.12** (19 h 00).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:
Roland Rapaz

La secrétaire:
Vanessa Benitez Santoli

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

23.6.09 *Projet de règlement de M. Pierre Santschi et consorts*: «Instauration d'une commission des tarifs et émoluments». (AGF). NKIKO NSENGIMANA.

2.3.10 *Postulat de M. Philippe Mivelaz* pour une réduction des déchets ménagers à la source. (Trx). COMMISSION DE POLITIQUE RÉGIONALE.

2.3.10 *Motion de M. Gilles Meystre* demandant à la Municipalité d'augmenter la sécurité des habitants et des commerces par l'installation ciblée de caméras de vidéosurveillance sur les quartiers de la Riponne, Saint-Laurent, Bel-Air/Chauderon, Flon, Gare et les passages souterrains du centre-ville. (SPS). FRANÇOISE LONGCHAMP.

16.3.10 *Pétition de M. Carl K. Gossweiler (1 sign.)* pour la limitation de la circulation inutile et abusive dans les zones de loisirs et la mise de ces dernières sous la sauvegarde du public. (SSE, Trx, SPS, AGT). COMMISSION DES PÉTITIONS (MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS).

15.06.10 *Rapport-préavis N° 2009/3bis*: Politique communale en matière de drogue. Réponse au postulat Françoise Longchamp et consorts «Pour une réorganisation du dispositif lausannois de prise en charge de la population toxicomane et marginalisée» et réponse au postulat Stéphane Michel «pour une prise en charge nocturne adéquate des personnes indigentes». Réponse à la pétition «Pas de bistrot social à César-Roux». (SSE, SPS, EJE). YVES FERRARI.

15.06.10 *Postulat de M. Charles-Denis Perrin et consorts*: «Restituons la place Saint-François aux piétons et aux bus.» (Trx). OLIVIER MARTIN.

15.06.10 *Motion de M. Fabrice Ghelfi, pour la Commission des finances*: «Axes forts de transports publics: pour une information complète du Conseil communal». (Trx, AGF). PHILIPPE CLIVAZ.

29.6.10 *Motion de M^{me} Rebecca Ruiz et consorts*: «Places d'apprentissage: atteindre les 5%». (AGF). ALAIN HUBLER.

29.6.10 *Postulat de M^{me} Nicole Graber*: «Pour la généralisation des toitures plates végétalisées à Lausanne». (Trx). BENOÎT BIÉLER.

31.8.10 *Rapport-préavis N° 2010/29*: Politique municipale en matière de vidéosurveillance. Réponse à la motion Marc-Olivier Buffat demandant l'étude de l'opportunité de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. Projet de règlement communal sur la vidéosurveillance. (SPS, AGF, CLP, Trx, EJE, SSE, SI). FRANÇOISE LONGCHAMP, PRÉSIDENTE; PHILIPPE MIVELAZ (*rapport de majorité*); GILLES MEYSTRE (*rapport de minorité*).

14.9.10 *Rapport-préavis N° 2010/32*: Réponse à une motion et à quatre postulats concernant la Direction des travaux. (Trx). YVAN SALZMANN.

12.10.10 *Rapport-préavis N° 2010/38*: Efficacité énergétique, économie d'énergie et réduction des émissions de CO₂. Réponses à une motion et à quatre postulats. (SI, CLP). NKIKO NSENGIMANA.

12.10.10 *Préavis N° 2010/39*: Politique de gestion immobilière du patrimoine financier de la Commune de Lausanne. (CLP). DAVID PAYOT.

12.10.10 *Préavis N° 2010/41*: Participation à l'augmentation de capital de Forces Motrices Hongrin-Léman SA (FMHL). (SI). PHILIPPE MIVELAZ.

12.10.10 *Motion de M. Gilles Meystre*: «Les conventions de subventionnement: pour des relations durables entre la Ville et ses acteurs culturels, basées sur la transparence et le partenariat». (CLP, AGF, SPS, EJE, SSE). ALAIN HUBLER.

12.10.10 *Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer*: «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre.» (Trx). ISABELLE MAYOR.

12.10.10 *Postulat de M. Bertrand Picard et consorts*: «Pour une politique municipale globale et mieux coordonnée au profit de nos aînés». (SSE). ANDRÉ GEBHARDT.

12.10.10 *Postulat de M. François Huguenet*: «Pour que les taxis lausannois prennent en charge les enfants!» (SPS). ROLAND PHILIPPOZ.

12.10.10 *Motion de M. Guy Gaudard*: «Cautionnons... ce qui doit l'être.» (CLP). YVES-ANDRÉ CAVIN.

12.10.10 *Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina*: «De l'éolien bon pour le paysage et la qualité de vie!» (SI). THOMAS SCHLACHTER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/49*: Fondation Cités Val Paisible et Val Fleuri. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie et indemnité de retour des constructions en cas d'extinction du droit. (CLP). ULRICH DOEPPER.

23.11.10 *Préavis N° 2010/50*: La société coopérative l'Habitation féminine. Prolongation de la durée d'un droit distinct et permanent de superficie. (CLP). EVELYNE KNECHT.

23.11.10 *Postulat de M^{me} Florence Germond*: «Pour un renforcement de la prise en charge extrascolaire des écolières et écoliers de 5^e et 6^e année primaire». (EJE). CHARLES-DENIS PERRIN.

23.11.10 *Postulat de M. Stéphane Michel et consorts*: «La résolution des problèmes d'hébergement précaire passe aussi par des seuils adaptés.» (SSE, CLP). PIERRE-ANTOINE HILDBRAND.

23.11.10 *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: «La Ville de Lausanne n'est plus à même de supporter une croissance de la vie festive nocturne durant les week-ends!» (SPS). JEAN TSCHOPP.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/51*: Réponses à six initiatives portant sur des objets n'appelant pas de longs développements. (AGF, Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

23.11.10 *Préavis N° 2010/52*: Pour des achats publics équitables. Réponse à la motion de M^{me} Florence Germond et consorts. (Trx, SI, AGF). MURIEL CHENAUX MESNIER.

23.11.10 *Rapport-préavis N° 2010/55*: Réponse municipale à la pétition de l'Académie champagnacienne demandant l'érection en ville de Lausanne d'un monument voué à la gloire du maire de Champagnac. (SI). CLAUDE GRIN.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (182 sign.)*: «Pour des cirques sans animaux». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11.10 *Pétition de LausAnimaliste et consorts (540 sign.)*: «Pour une interdiction du cirque Nock dans la commune de Lausanne». (SPS). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12.10 *Préavis N° 2010/57*: Centre funéraire de Montoie. Ultime étape de la réfection des toitures. Remplacement de l'ensemble des vitrages du bâtiment et des verrières des chapelles A et B. Rafraîchissement des peintures. Rénovation du revêtement de sol de tous les couloirs de service. Réfection des conduites d'eau froide. Remplacement du mobilier des halls des chambres mortuaires. (SPS). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/58*: Etablissement horticole de la Bourdonnette. Construction d'une nouvelle conduite de distribution interne pour le chauffage à distance. (SSE). SYLVIANNE BERGMANN.

7.12.10 *Préavis N° 2010/60*: Location d'un dépôt pour les Archives de la Ville aux Plaines-du-Loup 4. (CLP, Trx). EDDY ANSERMET.

18.1.11 *Rapport-préavis N° 2010/61*: Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique? Réponse au postulat de M^{me} Andrea Egli. (EJE). MAGALI CRAUSAZ MOTTIER.

18.1.11 *Motion de M. Mathieu Blanc et consorts*: «Pour l'instauration de mesures d'éloignement permettant aux Lausannois de se réappropriier le domaine public». (SPS, AGF). NATACHA LITZISTORF SPINA.

18.1.11 *Postulat de M. Jean-François Cachin et consorts*: «Une nouvelle réaffectation du P+R provisoire de Vennes». (Trx). MARTINE FIORA-GUTTMANN.

18.1.11 *Motion de M. Jean Tschopp*: «La ville par le sport». (SPS). JEAN-LUC CHOLLET.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant que la Municipalité étudie l'opportunité de poser la candidature de Lausanne – ensemble avec le Canton – pour l'organisation d'une future «olympiade» des Jeux Olympiques de la Jeunesse.» (SPS, EJE). FABRICE GHELFI.

18.1.11 *Postulat de M. Jacques Pernet* «demandant à la Municipalité d'étudier et de planifier le futur de la volière du parc Mon-Repos». (SSE, CLP). EDDY ANSERMET.

18.1.11 *Postulat de M^{me} Françoise Longchamp*: «Responsabilisons les délinquants mineurs par l'introduction à Lausanne de la «Conciliation extrajudiciaire»». (AGF, SPS, EJE). MANUELA MARTI.

18.1.11 *Motion de M^{me} Solange Peters et consorts*: «Pour une information des électrices et des électeurs de nationalité étrangère». (AGF, SSE). MARIA VELASCO.

18.1.11 *Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand*: «Pour l'étude de la mise sous protection de 17% des surfaces communales terrestres et 10% des surfaces aquatiques de la Commune de Lausanne». (CLP). MAGALI ZUERCHER.

18.1.11 *Rapport-préavis N° 2010/62*: Valorisation des produits du terroir. Réponses aux postulats de M^{me} Françoise Longchamp et consorts et de M. Pierre-Antoine Hildbrand. (CLP). GIAMPIERO TREZZINI.

18.1.11 *Préavis N° 2010/63*: Achat de la parcelle N° 20'239 et demande de crédit d'ouvrage pour la construction d'un nouvel immeuble administratif au Flon et d'une passerelle – Vente de l'immeuble administratif de Beau-Séjour 8,

fraction de la parcelle N° 6031. Aménagement du bâtiment sis aux Côtes-de-Montbenon 7–9 avec transfert au patrimoine administratif. Approvisionnement énergétique (contracting). Demande de crédits complémentaires. (CLP, Trx, SI). JEAN MEYLAN.

1.2.11 *Rapport-préavis N° 2010/64*: Intentions de la Municipalité pour la révision du Plan directeur communal. Demande de crédit d'étude. Réponse au postulat de M^{me} Florence Germond et de M. Philippe Mivelaz. Réponse au postulat de M. Nicolas Gillard et de M^{me} Isabelle Truan. Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti. Réponse au postulat de M^{me} Isabelle Truan. (Trx). JEAN-LUC CHOLLET.

1.2.11 *Préavis N° 2010/65*: Modification de la Convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise – Step de Vidy. (Trx). GÉRARD CHAPPUIS.

1.2.11 a. *Préavis N° 2010/66*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit «Le Désert» concernant la parcelle N° 20'381, délimitée par le chemin Guillaume-de-Pierrefleur et les parcelles N°s 2397, 20'382 et 1038. (Trx);

b. *Préavis N° 2010/67*: Plan partiel d'affectation au lieu-dit «La Grangette» concernant la parcelle N° 20'382 et la portion de la parcelle N° 2394 permettant l'accès à l'avenue du Grey. (Trx). ALAIN HUBLER.

1.2.11 *Préavis N° 2010/68*: Dérivation des eaux claires de la Louve. Installation d'un dégrillage au déversoir du Capelard. Information sur les projets et régularisation des crédits alloués. Demande de crédit complémentaire. (Trx). JEAN-CHARLES BETTENS.

1.2.11 *Préavis N° 2010/69*: Bâtiment administratif, Chablais 46, à Lausanne. Démolition de containers provisoires – reconstruction d'un bâtiment administratif bioclimatique en paille, bois et terre. Projet ECO 46. (SSE, AGF, Trx). VINCENT ROSSI.

1.2.11 *Pétition de M^{me} Dominique Nolens – collectif «Mon Tramway de la Pontaise» et consorts (2041 sign.)*: «En faveur de la sauvegarde de l'immeuble rue de la Pontaise 6A-6B (1900)». COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

13.3.07 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz*: «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises: l'exemple du centre culturel chilien». (12^e/13.3.07) [SSE]. DISCUSSION.

19.1.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Quel avenir pour le Centre de détention de Bois-Mermet?» (9^e/19.1.10) [Trx, CLP, SPS]. DISCUSSION.

13.4.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu.» (14^e/13.4.10) [AGF]. DISCUSSION.

11.5.10 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pourquoi toujours plus de mineurs participent-ils aux manifestations violentes contre les représentants de l'ordre public?» (16^e/11.5.10) [SPS]. DISCUSSION.

23.11.10 *Interpellation de M. Albert Graf et consorts*: «Pour quand la sécurité à Chauderon?» (6^e/23.11.10). DISCUSSION.

7.12.10 *Interpellation de M. Fabrice Ghelfi*: ««la télé»: après «on y parle beaucoup de tout et on y encaisse peu», se dirige-t-on vers un organe patronal?» (7^e/7.12.10) [AGF]. DISCUSSION.

18.1.11 *Interpellation de M. Claude-Alain Voiblet*: «Pompes funèbres officielles de la Ville; moins de prestations avec autant de collaborateurs!» (9^e/18.1.11). DISCUSSION.

Séance

du mardi 1^{er} février 2011, première partie

Membres absents excusés : M^{me} Sarah Frund, M^{me} Nicole Graber, M. Philippe Jacquat, M. André Mach, M. Olivier Martin, M. Pierre-Yves Oppikofer, M. Denis Pache, M. Francisco Ruiz Vázquez, M^{me} Anna Zürcher.

Membres absents non excusés : M. Jean Mpoy.

Membres présents	90
Membres absents excusés	9
Membres absents non excusés	<u>1</u>
Effectif actuel	100

A 18 h, à l'Hôtel de Ville.

Le président : – Mesdames et Messieurs les Conseillers, il est 18 h passé. Nous avons le quorum, nous pouvons commencer nos travaux.

Nous passons tout de suite aux opérations préliminaires. Madame la secrétaire du Conseil, vous avez la parole pour les communications.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Merci, Monsieur le Président. Nous avons reçu :

Invitation à un séminaire. Les transports publics à Lausanne, Berne et Zurich : une comparaison riche d'enseignements

Lettre

Canton de Vaud
LE CHEF DU
DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Aux élus et aux responsables d'entreprises
et d'institutions concernés par les questions de mobilité

Lausanne, le 20 janvier 2011

Invitation à un séminaire

***Les transports publics à Lausanne, Berne et Zurich :
une comparaison riche d'enseignements***

Madame, Monsieur,

Une étude comparative du bureau ECOPLAN sur les habitudes de mobilité des Lausannois, des Bernois et des Zurichois a abouti à des conclusions étonnantes. En parti-

culier, l'utilisation des transports publics est plus importante dans les villes où les tarifs sont plus élevés, y compris parmi les bas revenus. Il faut donc chercher ailleurs les raisons du succès des transports publics dans les agglomérations alémaniques. Je souhaite partager les résultats de ce rapport et débattre avec vous des conclusions qui peuvent en être tirées,

**lundi 14 février 2011, de 14 h 00 à 16 h 30 à l'EPFL,
bâtiment CM**

Le séminaire commencera par la présentation du rapport par M. Felix Walter, partenaire du bureau ECOPLAN. Elle sera suivie d'une intervention de M. Vincent Kaufmann, professeur de sociologie urbaine et d'analyse de la mobilité à l'EPFL. Puis, un débat animé par M. Patrick Le Fort, journaliste à la Radio Télévision Suisse, auquel je participerai avec encore deux ou trois autres acteurs du domaine des transports, vous permettra de poser des questions.

Pour des raisons pratiques, je vous saurais gré de vous inscrire rapidement à l'adresse info.sgdir@vd.ch. Mon secrétariat général pourra ainsi vous faire parvenir le rapport en question et vous apporter des précisions sur le déroulement et le lieu de la manifestation.

En me réjouissant de vous rencontrer à cette occasion, je vous adresse, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(Signé) *Le chef du département, François Marthaler*

LE CHEF DU DÉPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES
www.vd.ch – T 41 21 316 70 01 – F 41 21 316 70 34
françois.marthaler@vd.ch

Inauguration des Halles Sud de Beaulieu

Courriel

De : Fondation de Beaulieu – Direction
[<mailto:direction@fondationdebeaulieu.ch>]

Envoyé : lundi 31 janvier 2011 15:08

A : Benitez Santoli Vanessa

Objet : Inauguration des Halles Sud du 15 mars 2011
– prolongement du délai d'inscription

Madame,

M. Gustave Muheim, président du Conseil de la Fondation de Beaulieu a bien reçu le courrier du 27 janvier de

M. Roland Rapaz, président du Conseil communal et l'en remercie vivement.

C'est avec plaisir que nous prolongeons au 4 février 2011 le délai d'inscription à l'inauguration des Halles Sud pour les conseillers communaux. Si vous le jugez utile, nous vous remercions de bien vouloir transmettre cette information aux personnes concernées lors de votre séance du 1^{er} février.

En espérant vous accueillir nombreux, nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous adressons, Madame, nos meilleures salutations.

(Signé) *Marc Porchet*
Secrétaire général – Secretary General

FONDATION DE BEAULIEU

Propriétaire du Centre de congrès et d'expositions de Lausanne (Suisse)
Owner of the Congress and Exhibition Centre of Lausanne (Switzerland)

Pétition des habitants et des clients des commerces du quartier de la Barre, Vallon, Vulliemmin, Pavement (341 signatures) pour l'examen de la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

Texte de la pétition

Au Conseil Communal de Lausanne

Les signataires de cette pétition (habitants et clients des commerces du quartier de la Barre, Vallon, Vulliemmin, Pavement) viennent ici vous demander instamment de bien vouloir examiner la possibilité d'installer un ascenseur conduisant du Tunnel à la place de la Barre.

Cet ascenseur, comme il en existe du même type à plusieurs endroits de Lausanne, rendrait un immense service aux personnes âgées rentrant chez elles avec leurs commissions, aux parents avec enfants en bas âge et poussette, aux touristes se rendant à l'Hermitage, etc.

Les signataires vous remercient de la bienveillante attention que vous accorderez à leur requête.

Pétition « initiée » ou lancée par Martine et Lova Golovtchiner (rue de la Barre 14 – 1005 Lausanne) (336 + 5 = 341 signatures)

(Signé) *Martine et Lova Golovtchiner*

Demande d'urgence de la Municipalité pour les préavis N°s 2010/53, 2010/47, 2010/48

Lettre

Monsieur Roland Rapaz
Président du Conseil communal
Hôtel-de-Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 26 janvier 2011

Séance du Conseil communal du 1^{er} février 2011

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil communal, la Municipalité vous adresse les demandes d'urgence suivantes :

R68 Préavis N° 2010/53 : Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS) – Demande de crédit d'étude.

Motif : Il s'agit de financer la poursuite des études de manière à être en mesure de présenter un projet définitif et la demande de crédit y relative au plus tard au début de l'an prochain.

R73 Préavis N° 2010/47 : Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique.

Motif : Il s'agit de régler rapidement les procédures nécessaires à l'obtention d'un permis de construire.

R74 Rapport-préavis N° 2010/48 : Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin.

Motif : Ce rapport-préavis établit les bases permettant de régler la question du crédit-retraite des sapeurs-pompiers professionnels qui doit entrer en vigueur – rétroactivement – au 1^{er} janvier 2011. Il importe de réduire autant que possible le délai séparant cette entrée en vigueur de la date de la décision du Conseil communal.

Nous saisissons cette occasion pour vous informer d'ores et déjà que M. Jean-Christophe Bourquin sera dans l'impossibilité de participer à la première partie des travaux du Conseil communal, le 15 février prochain.

Nous vous savons par avance gré de l'attention que vous porterez à ces lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer: «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre»¹, retrait

Courriel

De : Pierre-Yves Oppikofer
[mailto:oppikofer@ssp-vpod.ch]
Envoyé : jeudi 27 janvier 2011 10:36
A : Benitez Santoli Vanessa
Objet : Re: Communication de la Municipalité sur votre motion affichage libre

Madame la Secrétaire du Conseil communal,

Je vous confirme avoir retiré ma motion sur l'affichage libre en séance de commission le 9.12.2010 et ne pas avoir changé d'avis depuis.

Avec mes meilleures salutations.

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer* (078 712 75 13)

Création d'un site internet par la CPCL

Communication

CPCL
caisse de pensions du personnel communal

Rue Madeleine 1
Case postale 6904
1002 Lausanne
infocpcl@lausanne.ch
www.cpcl-lausanne.ch
janvier 2011AJ

Communication

Lausanne, janvier 2011

Mesdames, Messieurs,

La CPCL a le plaisir de vous informer qu'elle s'est dotée d'un site internet pour améliorer l'information de ses assu-

¹BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792; BCC 2010-2011, T. I (N° 2/II), pp. 96-97.

rés et développer une relation de qualité avec eux ainsi qu'avec toute personne intéressée.

Les cinq «thèmes» généraux (d'Accueil à Gestion financière) sont composés de menus et de sous-menus qui vous présentent les différentes activités de la CPCL. Notre site contient également un sixième «thème» (Prévoyance suisse) qui vous donne des informations au sujet de la sécurité sociale suisse en général.

Informatif et convivial, notre site permet au grand public de se renseigner notamment sur l'organisation de la Caisse, les prestations offertes, sa situation financière et les divers règlements nécessaires à son bon fonctionnement. Il contient également des actualités.

Il permet de consulter divers documents du passé, tels que les rapports de gestion et les préavis concernant la CPCL.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir à découvrir notre site sur www.cpcl-lausanne.ch

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le directeur
Jacques-Antoine Baudraz

Tél. 021/315 23 40/46/47/49 Fax 021/315 20 19 – CCP 10-395-7 –
infocpcl@lausanne.ch – www.cpcl-lausanne.ch

Résolution déposée par M. Claude-Alain Voiblet suite à la réponse municipale à son interpellation : «La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne»²

Communication

Lausanne, le 14 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Le 2 février 2010, le conseiller communal Claude-Alain Voiblet déposait une interpellation intitulée «*La politique de gestion du personnel communal a des incidences directes sur le marché du travail régional et sur les recettes fiscales de la Ville de Lausanne.*»

Malgré les réponses apportées à ses questions, M. Voiblet ne s'est pas déclaré satisfait et a fait adopter le 15 juin 2010 par le Conseil communal la résolution suivante: «*Le Conseil communal souhaite sur la base d'une analyse*

²BCC 2009-2010, T. II (N° 10), p. 97; *idem*, T. II (N° 18/I), pp. 819 ss.

approfondie que la Municipalité établisse un rapport proposant des mesures privilégiant Lausanne comme lieu d'habitation pour les collaborateurs de la Ville.»

Par la présente communication, la Municipalité répond à la résolution précitée.

L'indemnité de résidence (art. 33, ch. 1 lettre d) et ch. 3 RPAC)

L'introduction de l'allocation de résidence, au 1^{er} janvier 1988, coïncidait avec la suppression de l'obligation de résidence imposée jusque-là au personnel communal. La Municipalité souhaitait toutefois maintenir ses collaborateurs en osmose avec la vie de la cité, à l'administration de laquelle ils participent. Ainsi s'exprimait le syndicat d'alors devant le Conseil communal :

«L'essentiel est la volonté de la Municipalité d'attacher ses fonctionnaires à la vie lausannoise ; le fonctionnaire le sera plus sûrement s'il est citoyen de la commune ; l'attache ne se fondera pas sur sa seule profession mais aussi sur l'examen de sa vie politique. C'est à ce titre qu'il nous paraît demeurer souhaitable que l'immense majorité de nos fonctionnaires restent domiciliés sur le territoire de notre commune. Si cet objectif ne nous paraît pas atteignable par la contrainte, il peut l'être par une incitation telle que la monnaie, sonnante et rébuchante. C'est la raison pour laquelle nous avons prévu cette allocation de résidence, qui n'est pas propre à la Ville de Lausanne ; d'autres corporations de droit public l'ont prévue.» (BCC 1987, T. II, p. 245.)

Lors de son introduction, l'allocation de résidence se montait à Fr. 75.– par mois pour un poste à 100 %.

En mars 2003, le personnel communal habitant sur le territoire communal représentait encore 50 % de l'effectif global. Lors de l'élaboration du budget 2004, la Municipalité prenait un certain nombre de mesures d'économie. Elle décidait toutefois de ne pas toucher à l'indemnité de résidence mais, au contraire, de l'augmenter en deux temps comme suit :

- dès janvier 2005 : montant équivalant à une demi-annuité de la classe dans laquelle est colloqué le bénéficiaire (mais au minimum Fr. 100.– par mois pour un 100 %) ;
- dès janvier 2006 : montant équivalant à une annuité de la classe dans laquelle est colloqué le bénéficiaire (mais au minimum Fr. 100.– par mois pour un 100 %).

Au fil des ans, compte tenu de la pénurie de logements et de la volonté de certains fonctionnaires d'accéder à la propriété, la Municipalité a assisté, impuissante, à un certain exode de ses collaborateurs qui ne sont plus actuellement que 42,4 % à habiter à Lausanne. Il est certain qu'ils seraient encore bien moins nombreux aujourd'hui en l'absence d'une allocation de résidence qui les dissuade, au niveau fiscal, d'aller habiter sur le territoire d'une autre commune vaudoise. Il apparaît toutefois que 7,6 % des collaborateurs

n'hésitent pas à accomplir des distances conséquentes pour venir travailler à Lausanne ou à se domicilier dans un autre canton jugé plus attractif que le canton de Vaud, voire à l'étranger.

Nonobstant ces faits qui ne laissent pas augurer qu'on puisse assister de si tôt à un brusque retournement de situation, la Municipalité est d'avis que l'allocation de résidence constitue le plus sûr moyen de freiner l'exode du personnel communal. A ce stade, elle n'entend toutefois pas augmenter encore ladite allocation.

Des sociétés coopératives d'habitation réservées aux collaborateurs de la Ville

1. Parmi les solutions envisagées afin que les collaborateurs de la Ville privilégient Lausanne comme lieu d'habitation, l'une consisterait à créer une ou des sociétés coopératives³ destinées à construire des immeubles, préférentiellement sur des parcelles communales, notamment dans le cadre du projet de l'Ecoquartier des Plaines-du-Loup. Les logements de ces coopératives (constituées sous des formes diverses à étudier) seraient réservés aux collaborateurs de la Ville actifs ou retraités.
2. Afin de mesurer l'intérêt d'une partie du personnel communal pour une telle réalisation, le Service du personnel, en collaboration et sous l'égide du Service du logement et des gérances, a organisé une rencontre avec les principaux représentants des employés de la Ville⁴.
3. Toutes les organisations précitées ont manifesté un intérêt certain, sous réserve de plus amples explications à propos de la forme que prendraient les futures coopératives.
4. Une description des contours possibles des nouvelles coopératives a été adressée à toutes les organisations et personnes intéressées. En pratique, la Municipalité se propose d'étudier les diverses formes possibles de sociétés coopératives d'habitation d'un type original dont les constructions seraient réservées aux collaborateurs de la Ville (actifs ou retraités). Les bâtiments devraient respecter les critères environnementaux les plus avancés. La particularité de ces coopératives serait de permettre à ses membres sensibles aux problèmes environnementaux de pouvoir participer, dès le début, au processus de construction de leur lieu de vie. Ainsi, les sociétés à créer pourraient fonctionner, pour certaines constructions, comme une coopérative normale et pour d'autres comme une coopérative faîtière soutenant ses membres dans la construction de leur espace.
5. Le processus de création de ces entités devrait se poursuivre en 2011.

³Selon un bref recensement, le personnel fédéral dispose de plus de 160 coopératives.

⁴AFPL, UEACL, SUD, USPI, SSP-VPOD, ACS.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions d'agrèer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire : Philippe Meystre

Motion de M. Pierre-Yves Oppikofer : «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre»⁵

Communication

Lausanne, le 24 janvier 2011

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le 15 juin 2010, M. P.-Y. Oppikofer déposait une motion intitulée «Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre». Dans sa séance du 14 septembre 2010, le Conseil communal décidait de la transmettre à une commission.

La commission nommée pour étudier cette motion a siégé le 9 décembre 2010. Lors de cette séance et à la lumière des éclaircissements apportés, l'auteur de la motion a pu prendre la mesure des efforts déjà consentis à Lausanne pour développer le réseau de panneaux d'affichage libre. Cependant, il a souligné qu'il existe actuellement un manque de place sur ce réseau pour l'affichage à but idéal. S'il a convenu que l'idée de doubler le nombre de panneaux peut paraître excessive, il a néanmoins maintenu qu'il y a matière à réfléchir sur les mesures à prendre pour garantir de la place sur les panneaux pour les petites associations à but idéal.

M. Olivier Français, municipal en charge des Travaux, s'étant engagé lors de cette séance à ce que la Municipalité informe le Conseil communal par courrier d'ici fin janvier 2011 sur ce qui sera fait pour améliorer la situation de l'affichage libre, M. Oppikofer a consenti, dans un premier temps, à transformer sa motion en postulat, et, dans un deuxième temps, à la retirer. Cette façon de procéder comporte deux avantages: éviter la rédaction d'un rapport de commission et mettre plus rapidement en place la solution envisagée.

Bref rappel historique

En 2000, 55 panneaux d'affichage libre étaient présents en ville. A l'automne de la même année, suite à une très forte augmentation de l'affichage sauvage, la Direction des travaux a organisé une table ronde avec les afficheurs. Moyen-

nant le respect des règles clairement rappelées à cette occasion, il a été décidé d'augmenter très fortement le nombre de panneaux d'affichage libre. Le 6 mars 2001, la Municipalité en a adopté le principe.

A fin 2001, le nombre de panneaux disponibles était de 125, puis est passé à 192 en octobre 2002. Cet objectif a été atteint malgré la difficulté d'implanter du mobilier urbain supplémentaire sur le domaine public. En effet, à la densité piétonnière s'ajoute l'encombrement des trottoirs par le mobilier urbain existant: poubelles, poteaux de signalisation, chevalets, hydrantes, panneaux publicitaires, totems, containers, etc.

L'augmentation de 137 panneaux en moins de deux ans a permis de pratiquement atteindre le but d'éradiquer l'affichage sauvage à Lausanne. Parallèlement et pour répondre à la demande des sociétés de développement, six vitrines ont été implantées en leur faveur. Celles-ci étant fermées à clef, les sociétés bénéficiaires peuvent aisément en gérer le contenu.

Constat

En réalité, s'il est vrai que l'offre très importante du réseau d'affichage libre satisfait les acteurs de l'affichage culturel et festif, il n'en va pas de même des associations, sociétés, clubs sportifs, etc., dont les velléités d'affichage sont vite balayées par l'usage intensif des panneaux. En effet et malgré la charte d'affichage qui impose, entre autres choses, de ne poser qu'une seule affichette par manifestation et de ne pas couvrir les autres affichettes dont la manifestation n'a pas encore eu lieu, force est de constater que ces deux règles ne sont pas respectées par les afficheurs. Ainsi, au centre ville, la durée moyenne de visibilité d'un visuel est d'environ une heure. Cette durée de vie augmente cependant rapidement à mesure que l'on s'éloigne de l'hypercentre.

Solution envisagée

Pour remédier à cette situation, il convient d'attribuer une partie des panneaux d'affichage libre existants à l'affichage à but exclusivement idéal. Ces panneaux seront au nombre de 22. Au centre ville, 6 panneaux seront pris sur des emplacements comprenant plusieurs panneaux à très fort taux d'occupation. Les 16 autres seront répartis sur le reste du territoire communal.

Par ailleurs et suite à une étude effectuée sur le terrain, il a été constaté que des panneaux supplémentaires pouvaient être installés afin que chaque quartier puisse en disposer. C'est ainsi que 11 emplacements nouveaux ont été définis. Afin de les différencier des panneaux d'affichage libre de couleur rouge, les panneaux d'affichage à but idéal seront peints d'une couleur différente; en l'occurrence, ils seront de couleur bleue. Ce sont donc 33 panneaux au total qui seront consacrés à l'affichage à but idéal (voir liste en annexe).

⁵BCC 2009-2010, T. II (N° 18/I), p. 792; BCC 2010-2011, T. I (N° 2/II), pp. 96-97.

Une communication aux sociétés d'affichage libre et à tous les afficheurs identifiés actifs sur la commune sera organisée pour les informer de la nouvelle répartition des espaces d'affichage. Elle rappellera également les obligations des afficheurs et les conséquences du non-respect de celles-ci. Ainsi, deux listes distinctes seront disponibles en lieu et place de la liste qui se trouve actuellement sur le site internet de la Ville :

- la liste des panneaux d'affichage libre (réseau rouge) ;
- la liste des panneaux d'affichage libre à but idéal (réseau bleu).

Enfin, un renforcement de la surveillance des panneaux sera mis en place dès l'introduction du nouveau système de façon à cadrer immédiatement tout débordement.

Coût de l'opération

La **dépense totale** pour l'implantation des 11 nouveaux panneaux et la transformation des 22 existants est de **Fr. 20'000.-**. Elle se décompose comme suit :

1. Prix unitaire du panneau, y compris peinture et pose de la charte : Fr. 800.- : soit la somme de Fr. 8800.- pour les 11 nouvelles pièces ;
2. Peinture des 22 panneaux (pris sur le parc actuel) = Fr. 150.- la pièce, soit **Fr. 3300.-** pour les 22 panneaux ;
3. Remplacement des chartes d'affichage sur tous les panneaux = **Fr. 3600.-** ;
4. Préparation en atelier, trajets aller-retour, ainsi que les éventuelles réparations de serrurerie sur des panneaux déjà en place = **Fr. 4300.-**.

En conclusion, la Municipalité pense que, moyennant le respect des règles d'utilisation des deux réseaux d'affichage distincts, cette solution permet de maintenir une offre intéressante pour l'affichage culturel et festif, tout en octroyant un réseau d'affichage réservé pour les divers acteurs associatifs lausannois.

En vous remerciant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : Daniel Brélaz
Le secrétaire adjoint : Christian Zutter

Annexe : ment.

Liste des panneaux dévolus à l'affichage à but idéal

11 nouveaux, 22 pris sur les panneaux d'affichage libre existants

1	Bergières 46 (vers PCI)	1/3	existant (gauche)
2	Cour 141 (devant le muret)	1	nouveau
3	Cour 40 (trottoir)	1	existant
4	Bourdonnette (à proximité de la poste)	1	existant
5	Pêcheurs 9	1/3	existant (droite)
6	Rond-Point (Maison de Quartier, face 18)	1/1	existant
7	Fleurettes (placette)	1/1	existant
8	Château d'Ouchy (face W.-C.)	1/2	existant (gauche)
9	Borde 26	1/1	existant
10	Morges 60 (à droite de l'accès aux Jardins-de-Prélaz)	1	nouveau
11	Pontaise 33 (église)	1/2	existant (gauche)
12	Elysée 8 (face aux tennis)	1/3	existant (droite)
13	Montchoisi (face 9, contre le mur de la placette)	1	nouveau
14	Léman (face 42)	1	nouveau
15	Midi 13 (école)	1/3	existant (1 ^{er} gauche entrée)
16	Echallens 74 (devant le mur en arrondi)	1	nouveau
17	Pierrefleur (face à l'église)	1	nouveau
18	Bossons (terrains de sport)	1/2	existant
19	Chauderon nord (dos du kiosque de l'arrêt de bus)	1/3	existant (droite)
20	Mercerie 24	1/3	existant (gauche)
21	Madeleine 18	1/1	existant
22	Entrebois 13 bis (Ecole)	1/2	existant (droite)
23	Petit-Chêne (face 36)	1/7	existant (droite)
24	Messidor (face 4, à droite de la boîte aux lettres)	1	nouveau
25	Rossel / Ruffly (arrondi près abribus)	1	nouveau
26	Levant / Platane (à droite de l'accès à la déchetterie)	1	nouveau
27	Béthusy 12 (à droite de l'accès au collège)	1	nouveau
28	Rovéréaz / Devin 10 (angle)	1/1	existant
29	Chailly 55/ Valdézia (angle)	1/1	existant
30	Boveresse 62 (terminus du bus 41)	1/3	existant
31	Eterpeys 14 (pharmacie)	1/1	existant
32	Abeilles 17 (Collège de Grand-Vennes)	1/3	existant
33	Sallaz (à définir à la fin des travaux)	1	nouveau

Postulat de M^{me} Isabelle Mayor : « Bénévolat des jeunes pour les jeunes : pour un réel encouragement ! »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Isabelle Mayor*

Postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina : « Intégration de l'écologie industrielle à Lausanne »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Natacha Litzistorf Spina*

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron : « Une nouvelle vengeance de Manon des Sources ?... »

Dépôt

Lausanne, le 18 janvier 2011

(Signé) *Thérèse de Meuron*

Interpellation de M. Cédric Fracheboud et consorts : « Les structures d'accueil pour l'aide d'urgence fleurissent dans notre ville ! »

Dépôt

Lausanne, le 27 janvier 2011

(Signé) *Cédric Fracheboud et 5 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée. Elle a été accordée à l'unanimité du Bureau légal.

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – Nous avons reçu six interpellations urgentes, dont je vous donne lecture.

Interpellation de M. Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Quelle protection contre le licenciement des employé-e-s dans les entreprises d'utilité publique subventionnées par la Ville de Lausanne (en particulier les représentant-e-s du personnel) ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Pierre-Yves Oppikofer et 6 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée. Elle a également été accordée à l'unanimité du Bureau légal.

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Au sujet de l'ouverture de l'abri PCi de Coteau-Fleuri pour des requérants d'asile. Quand la Municipalité dira-t-elle « stop » ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Françoise Longchamp et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a également été accordée à l'unanimité du Bureau légal. Cette interpellation sera traitée avec l'interpellation Fracheboud, étant donné qu'il s'agit du même sujet.

Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 3000 logements et combien de promesses ? »

Dépôt

Lausanne, le 28 janvier 2011

(Signé) *Pierre-Antoine Hildbrand et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a également été demandée. Elle n'a pas été accordée.

Interpellation de M. Axel Marion et consorts : « Trafic motorisé à Lausanne : quelles mesures d'accompagnement pour éviter l'engorgement de la ville ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Axel Marion et 5 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence a été demandée. Elle n'a pas été accordée.

Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp et consorts : « Une antichambre au local d'injection ? »

Dépôt

Lausanne, le 1^{er} février 2011

(Signé) *Françoise Longchamp et 4 cosignataires*

M^{me} Vanessa Benitez Santoli, secrétaire : – L'urgence n'a pas été accordée à cette interpellation.

Le président : – Merci, Madame la secrétaire. Une remarque par rapport aux six interpellations urgentes déposées ce jour. Le Bureau se détermine sur ces interpellations urgentes comme le dit le Règlement, avec tout l'arbitraire éventuel, mais le plus objectivement possible, cependant. Les membres du Conseil gardent la possibilité, lorsque nous les refusons, d'accorder l'urgence, s'ils estiment avoir été mal traités.

Pour ce soir, je vous propose le programme suivant. Après les questions orales, nous prendrons d'abord les urgences de la Municipalité, soit les rapports R68, R63 et R74. Puis nous reprendrons le cours normal de l'ordre du jour avec les rapports R113 et suivants, cela jusque vers 21 h 30. Après quoi, nous passerons aux discussions préalables des initiatives avant de traiter les interpellations, pour clore la séance vers 23 h 00.

J'en ai terminé avec les opérations préliminaires. Il y a des demandes de parole à propos des interpellations urgentes, je suppose.

Discussion

M. Axel Marion (LE) : – Je prends acte de la décision du Bureau de ne pas accorder l'urgence à mon interpellation. Une lecture superficielle de celle-ci pourrait laisser penser en effet qu'il n'y a pas d'urgence. Néanmoins, de nombreuses questions se posent autour de ces mesures d'accompagnements et de report de trafic en ville de Lausanne. Plusieurs déclarations ou annonces faites ces derniers temps, par exemple sur le fait que les travaux en gare de Lausanne seront vraisemblablement anticipés suite à la décision du DETEC, sont entrées en ligne de compte et, à mon avis, justifient un traitement en urgence. Il ne faut pas se leurrer : nous sommes dans une période où les citoyens sont très attentifs à ce qui est discuté dans ce Conseil. Ils sont certainement nombreux derrière leur écran et j'estime justifié d'aborder ces questions aujourd'hui. C'est aussi dans l'intérêt de tous les groupes politiques et de la Municipalité de donner des réponses à ces questions.

Je requiers donc la mise aux voix formelle de la demande d'urgence au Conseil.

Le président : – Nous sommes donc devant une demande formelle de mise en urgence pour cette interpellation. J'ouvre la discussion sur celle-ci.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close. Nous voterons à l'aide de l'électronique. Celles et ceux qui souhaitent accorder l'urgence à l'interpellation de M. Marion « Trafic autorisé à Lausanne : quelles mesures d'accompagnement pour éviter l'engorgement de la ville ? », votent oui. Avis contraires, non.

Le vote n'est pas ouvert... Ce sont les trois demandes de parole suivantes qui bloquent... Ce sont les trois autres interpellateurs, ils auront la parole. Ne peut-on pas les effacer ?

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 35 oui, 34 non et 8 abstentions, vous avez accordé l'urgence à cette interpellation.

Discussion

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – Je prends également acte de la décision du Bureau. En revanche, je pense qu'il y a urgence, parce que, comme vous avez pu le lire, il y a une augmentation très importante de consommation d'héroïne en ville et notamment chez les jeunes. Le point le plus critique, c'est que des jeunes de moins de quinze ans sont consommateurs d'héroïne. L'urgence est demandée pour savoir quelles mesures la Municipalité veut prendre, notamment pour protéger ces jeunes.

Le président : – J'ouvre la discussion sur cette demande d'urgence.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.) : – Dès l'instant où une interpellation que le Bureau ne jugeait pas urgente est acceptée, il pourrait en aller de même pour les deux autres. Cela pourrait paraître tout à fait logique. Toutefois, si nous avons estimé qu'il n'y avait pas urgence, c'était par rapport au contenu. J'ai entendu les justifications qui viennent d'être données. Accorder l'urgence pour ces interpellations aura pour effet qu'elles passeront avant une série de points de l'ordre du jour. Or à peu près huitante points attendent, depuis très longtemps pour certains. Je ne vous les lis pas tous, mais il me semble qu'un certain nombre d'entre eux intéressent aussi les Lausannois, sinon dans l'actualité de la discussion, du moins dans les réalisations que certains préavis pourraient permettre de concrétiser. Il me semble que le vote que nous ferons maintenant équivaut à dire que ces autres points ne sont pas urgents. Je vous laisse la responsabilité de vos décisions et de vos propos, mais je le regrette. Ce soir, je crains que nous n'avancions une fois encore que très peu dans notre ordre du jour.

M. Yves Ferrari (Les Verts) : – Je ne m’oppose pas à l’urgence en tant que telle, je suis seulement surpris qu’une fois de plus ce genre de textes soit déposé après un article paru dans un grand quotidien. Je prends acte que dorénavant, sur un certain nombre d’objets, c’est ce grand quotidien qui fait que notre Conseil communal discutera de certaines choses. Je le regrette d’autant plus – je déclare mes intérêts, je suis le rapporteur de la commission sur le préavis 2009/3 et 2009/3 bis – que nous aurons tout prochainement l’occasion d’avoir un immense débat sur toute la problématique de la toxicomanie. Nous pourrions alors l’aborder sous un angle global au lieu de le prendre uniquement à propos des jeunes puis, pour la suite, en fonction de ce qui pourrait se trouver dans ces rapports-préavis. Je ne m’oppose pas, mais je trouve un peu dommage de traiter cette question parce qu’elle a été évoquée dans un grand journal et en outre, de ne la considérer que par un bout de la loupe. Cette politique aboutit à traiter chaque élément un à un plutôt que de partir d’une vision globale. Cette vision, sur la toxicomanie et sur la politique que la Municipalité souhaite appliquer sur le territoire lausannois, vous l’aurez probablement avant la fin de la législature.

Le président : – Je souhaite que nous en restions uniquement à la prise de décision sur l’urgence ou pas.

M^{me} Françoise Longchamp (LE) : – J’entends bien les propos de M. Ferrari. La situation que je décris ne vient pas seulement d’un quotidien. Elle est réelle, elle m’a été confirmée par des milieux proches de l’aide aux toxicomanes. Par rapport au préavis que nous allons traiter prochainement, il y a une vraie urgence quant aux mesures à prendre à l’égard des jeunes. Si cette interpellation n’est pas prise en urgence ce soir, nous attendrons des mois. Pendant ce temps, la vie de très jeunes gens est en danger.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Je vous annonce une décision, prise après concertation par la Municipalité. Elle ne porte pas sur les urgences que vous avez déposées ce soir, mais je vous informe que conformément au Règlement du Conseil communal, nous utiliserons pleinement le délai qui nous est donné. Lors des séances des 15 et 22 février – puisque vous faites deux séances doubles de rattrapage –, il serait dommage que vingt-quatre interpellations urgentes empêchent tout autre débat. En d’autres termes, la réponse à toute interpellation urgente déposée le 15 ou le 22 février, sauf si cela concerne des événements d’une gravité telle que la Municipalité dérogerait – je ne vois pas lesquels, mais sait-on jamais –, viendra après le délai de deux semaines et vous ne pourrez la traiter que deux jours après les élections.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Nous ne voulons pas minimiser la gravité du problème posé par cette interpellation, nous savons tous que la problématique de l’héroïne chez les jeunes est aiguë et grave. Elle ne date cependant pas du mois de février 2011. Les gens qui ont abordé M^{me} Longchamp lui expliqueront que cette évolution s’observe sur les vingt-quatre derniers mois à Lausanne et que toutes les

personnes impliquées dans la prévention, la répression et l’aide à la survie ont déjà mis en œuvre de nombreux moyens, dont elle a entendu parler longuement dans notre commission.

Quand il s’agira que le Canton discute de l’augmentation des assistants sociaux de rue et aussi quand il s’agira de voter ici l’augmentation des heures d’ouverture du Passage, dont les intervenants iront aider les jeunes, nous applaudirons tous à deux mains à l’importance et à l’urgence de ce débat. Néanmoins, comme l’a dit M. Ferrari, il peut attendre sa mise à l’ordre du jour, vu que cette problématique, certes grave, n’est pas nouvelle.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée. La discussion est close. Nous passons au vote. Comme précédemment, vote électronique. Celles et ceux qui acceptent l’urgence pour cette interpellation dite « Une antichambre au local d’injection ? » votent oui. Les avis contraires votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 50 non, 29 oui et 2 abstentions, vous avez refusé l’urgence pour cette interpellation.

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE) : – Je prends acte avec regret de la décision du Bureau de ne pas accorder l’urgence à l’interpellation qui concernait un bilan du nombre de logements construits suite à un rapport préavis adopté par ce Conseil à la fin de la précédente législature⁶. Il me semble important qu’avant les prochaines échéances électorales, et je ne m’en cache pas, la population soit informée de la réalisation de ce qu’avait décidé ce Conseil. Je note aussi que les questions que je formule sont assez complexes et demandent sans doute à l’Administration de chercher divers éléments de réponse. Je crains qu’en repoussant l’urgence, nous n’ayons tout simplement pas les éléments que nous souhaitons, ce d’autant que la Municipalité peut utiliser le délai mentionné par M. le syndic. Je demande donc que nous puissions traiter cette interpellation en urgence.

Le président : – J’ouvre la discussion sur l’urgence de cette interpellation.

Discussion

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je signale à M. le syndic que d’après notre Règlement, il a plus de quinze jours, il a trente jours pour répondre. Cela permettra même de traiter l’interpellation de M. Hildbrand dans les délais donnés. L’important, c’est que nous sachions qu’il y a un problème. La Municipalité fera son travail, dans des délais raisonnables. Par conséquent, je ne vois pas la nécessité d’ouvrir un débat; l’essentiel est que nous ayons des mesures.

⁶BCC 2005-2006, T II (N° 15/II), pp. 697 ss.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous passons au vote sur cette demande d'urgence pour l'interpellation « 3000 logements. Et combien de promesses ? ». Votent oui celles et ceux qui accordent l'urgence à cette interpellation. Votent non celles et ceux qui la refusent.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 45 non, 33 oui et 5 abstentions, vous avez refusé l'urgence à cette interpellation.

Nous passons aux questions orales.

Questions orales

Question

M. Bertrand Picard (LE) : – Ma question porte sur une modification de circulation au chemin de Chantemerle, 1010 Lausanne. Ce chemin était jusqu'à présent en libre circulation et permettait de faire demi-tour sur la route d'Oron avant le croisement avec le bas de la route de la Feuillère, sans prendre le risque d'un demi-tour sur route. La *Feuille des avis officiels* du 15 janvier m'apprend que désormais ce chemin ne sera plus accessible qu'aux seuls bordiers et riverains, obligeant les autres usagers à monter jusqu'au prochain rond-point, à environ un kilomètre, et à en revenir. Temps perdu, risques accrus, décision surprenante. Quels sont les motifs qui ont présidé à une telle décision ? Qu'attend la Municipalité de cette nouvelle entrave à la circulation dans le secteur de la Sallaz ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je suis incapable de vous répondre ce soir. D'après moi – j'ai des souvenirs, mais pour répondre il faut que je déploie un plan –, c'est une mesure liée à des travaux. Elle est donc provisoire. Mais je vous le confirmerai dans quelques minutes, le temps que je consulte mes documents.

Le président : – D'autres questions orales ? Il n'y en a pas d'autres. M. Français ne peut pas répondre pour le moment. Nous reprendrons cette question dans le cours de la soirée, si vous êtes d'accord, Monsieur Picard.

Le président : – Nous en avons donc terminé avec les questions orales. Nous passons à l'ordre du jour avec le point R68, préavis 2010/53, « Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS). Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente) ». J'appelle à la tribune M^{me} Myriam Tétaz, rapportrice de la commission.

Groupe scolaire de Béthusy : construction d'une salle de gymnastique et d'un Accueil pour enfants en milieu scolaire (APEMS)

Demande de crédit d'étude (extension du compte d'attente)

Préavis N° 2010/53

Lausanne, le 20 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet une demande de porter de Fr. 350'000.– à Fr. 1'166'000.– le compte d'attente ouvert par décision municipale du 25 juin 2008, destiné à l'étude d'un projet de construction d'une salle de gymnastique et de création d'un APEMS au collège de Béthusy, en remplacement de l'actuelle salle provisoire.

2. Bref rappel

Comme le précisait la communication au Conseil communal relative à ce projet¹, la salle de gymnastique provisoire actuelle a été réalisée au début des années 1990 dans le but de remplacer rapidement la salle de gymnastique du collège de Mon-Repos démolie au moment de la réfection de ce dernier en 1989, et de pallier le manque de locaux sportifs du collège de Béthusy. Cette salle provisoire, conçue au moyen d'un système modulaire de type « Portakabin », donne d'importants signes de vieillissement et les conditions d'enseignement sont à la limite de l'acceptable. Il convient donc de remplacer dès que possible cette réalisation provisoire – qui aura duré près de vingt ans par la construction d'une nouvelle salle de gymnastique.

Au vu de la pénurie de locaux pour les structures d'accueil de jour dans le quartier, et afin d'optimiser au mieux les espaces intérieurs et extérieurs créés par la construction de la nouvelle salle, la Municipalité a décidé de saisir l'opportunité de cette construction pour la création d'un APEMS de soixante places.

3. Concours d'architecture et étude d'avant-projet

Afin de créer les meilleures conditions possibles à l'élaboration d'un projet qui permette d'ajouter une nouvelle salle et d'obtenir des solutions efficaces pour améliorer les fonctions et liaisons avec les salles existantes ainsi qu'une intégration rationnelle de l'APEMS dans cette nouvelle construction, un concours d'architecture a été lancé. Il s'est déroulé en automne 2009 et le bureau d'architectes lauréat de ce concours a pu être mandaté pour une pré-étude qui s'est déroulée au printemps 2010. Sur la base de cette première étude, il est désormais possible d'évaluer le montant du crédit d'étude sollicité par le présent préavis.

¹BCC 2008-2009, T. I (N° 1), p. 10.

4. Les éléments du programme de construction et de transformation

4.1 Le programme de la salle de gymnastique

La salle de gymnastique est du type VD3, soit d'une surface de 16 x 28 m et d'une hauteur de 9 m. S'y ajoutent les locaux annexes nécessaires à l'exploitation tels que les locaux d'engins intérieurs et extérieurs, le local pour le matériel scolaire, les vestiaires et espaces pour les enseignants restructurés en lien avec les installations existantes, les vestiaires et douches garçons et filles ainsi que les W.-C., y compris les W.-C. handicapés, ainsi qu'un local d'entretien et un local technique CVSE. Outre un hall d'entrée et des surfaces de circulation et d'accès, sont également prévus :

- une salle multi-usages, pour un emploi polyvalent (salle de rencontre, de réunion, ou de projection) ;
- la rénovation d'une surface tout temps pour la pratique du sport d'équipe en extérieur.

Les locaux techniques de premiers soins complètent l'organisation des locaux.

4.2 Le programme de l'APEMS et les aménagements extérieurs

L'APEMS s'articule autour d'un réfectoire de soixante places et d'une cuisine, complété par un espace de détente, un espace pour le personnel, un bureau pour l'animatrice, un local pour le brossage des dents, un local d'entretien et un local pour les jeux extérieurs. Des W.-C. filles/garçons/adultes/handicapés et un hall d'entrée combiné avec le vestiaire font également partie du programme.

Les aménagements extérieurs comprennent une aire tout temps, une piste de course, des installations de saut en longueur et de jet du poids, le tout destiné à l'enseignement de l'éducation physique pour les élèves de l'établissement de Béthusy. Un espace extérieur est également dédié à l'APEMS.

5. Evaluation du coût et calendrier

Compte tenu des frais déjà payés pour le concours, soit Fr. 176'000.–, et du coût de l'étude à réaliser pour l'élaboration du projet définitif, évalué à Fr. 990'000.–, il y a lieu de porter le compte d'attente de Fr. 350'000.– à Fr. 1'166'000.– par l'octroi d'un crédit d'étude. Ce montant est évalué sur la base du coût approximatif de la réalisation de cet ouvrage, estimé à Fr. 9'000'000.–. Le projet figure au plan des investissements pour les années 2011 à 2014.

En principe, l'étude qui sera réalisée grâce au présent crédit devrait permettre de présenter au Conseil communal une demande de crédit d'ouvrage au début 2012, avec un démarrage des travaux la même année.

6. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/53 de la Municipalité, du 20 octobre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'166'000.– pour l'étude destinée à l'élaboration d'un projet de construction d'une salle de gymnastique et d'un APEMS au collège de Béthusy, montant qui sera balancé par le crédit d'investissement demandé pour la réalisation ;
2. de balancer le compte d'attente 5800.581.590 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous les rubriques 5800.390 et 5900.390 « imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice, M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Jean-Marie Chautems (Soc.), M^{me} Françoise Longchamp (LE), M^{me} Gisèle Claire Meylan (LE), M. Thomas Schlachter (Les Verts).

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation.

Rapport polycopié de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice: – La commission s'est réunie le mercredi 9 décembre 2010, à 14 h 00, à la bibliothèque du collège de Béthusy. Étaient présents: M^{mes} Françoise Longchamp (remplace M^{me} Martine Fiora-Gutmann), Gisèle-Claire Meylan, Myriam Tétaz, rapportrice, MM. Jean-Charles Bettens, Gérard Chappuis (remplace M^{me} Manuela Marti), Jean-Marie Chautems, Thomas Schlachter (remplace M^{me} Isabelle Mayor). Excusés: MM. Olivier Martin, Claude Bonnard, Cédric Fracheboud.

M. le municipal Oscar Tosato était accompagné de M. Jean-Claude Pierrehumbert, chef de projet au Service d'architecture, représentant de la Direction des travaux, de M. Jean-Claude Seiler, chef du Service de l'accueil de jour, de M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, de M. Franco Vionnet, adjoint responsable du secteur bâtiments au Service des écoles. M Vionnet s'est chargé des notes de séance, sous forme d'un procès-verbal remarquablement précis et succinct, ce dont nous le remercions.

Enjeux du préavis

Ce préavis a pour objet l'extension du compte d'attente, afin de poursuivre les études avec le lauréat du concours d'architecture et élaborer un devis détaillé en vue du crédit de construction. Le périmètre du concours comprend, en plus du remplacement de l'actuelle salle de gymnastique, la mise en état des pistes d'athlétisme et le réaménagement du terrain de jeu existant au nord-ouest de la parcelle. La démolition de la salle de gymnastique modulaire permettra d'y inscrire la future salle de gymnastique type VD3 (16 x 28 m) et la création d'un APEMS permettant d'accueillir soixante enfants. Les circulations piétonnes entre les deux salles de gymnastique attenantes font l'objet d'une attention particulière.

Discussion générale

Elle porte essentiellement sur la différence non négligeable 1) de l'augmentation du compte d'attente de Fr. 350'000.– à Fr. 1'166'000.–, 2) du montant de Fr. 6 millions exprimé dans le règlement de concours (point 1.4) et la présente demande de crédit d'étude, qui se base sur un coût probable de Fr. 9 millions.

Explications reçues:

1) le montant du crédit demandé (soit Fr. 1'166'000.–) comprend les frais de concours (Fr. 176'000.–) et permet

d'établir un devis plus précis sur la base de soumissions détaillées pour les postes les plus importants, en tenant compte de la complexité de l'ouvrage qui s'imbrique dans une construction plus vaste, et nécessite des aménagements extérieurs dans un terrain en pente, qui doit être assaini, de plus au centre ville. Il comprend les honoraires de tous les mandataires: ingénierie civile, chauffage, ventilation, sanitaire, géotechnique, etc.

2) Le montant initial de Fr. 6'000'000.– ne prend en considération que les CFC 2–4, soit le coût des bâtiments et les aménagements extérieurs en lien direct avec la construction.

Le montant de la demande de crédit d'étude, pour un coût global de construction estimé à Fr. 9'000'000.–, tient compte quant à lui des CFC suivants:

CFC 1	Fr. 500'000.–	Travaux préparatoires : Démolition, fouille et pieux de consolidation.
CFC 2	Fr. 6'500'000.–	Bâtiments : nouvelles construc- tions et raccords aux volumes existants.
CFC 4	Fr. 780'000.–	Aménagement extérieurs, surfaces pour l'APEMS, réfection du terrain de sport au nord-ouest et amélioration des zones d'athlétisme existantes.
CFC 5	Fr. 780'000.–	Frais secondaires : taxes, échantillon, reproduction de documents et publication marchés publics.
CFC 9	Fr. 440'000.–	Mobilier pour l'APEMS et engins de sports.

Examen détaillé du préavis

Point 4.1: la salle multi-usages est un espace de 60–70 m² dont l'affectation reste à définir avec les divers usagers scolaires, extrascolaires ou selon les demandes du quartier.

Point 4.2: jusqu'en 2009, une capacité d'accueil en APEMS de vingt-quatre places était suffisante. Depuis la rentrée scolaire 2009, les besoins ont explosé et frisent les soixante places. Ce chiffre devra être réévalué en cours d'étude, avec un risque d'une nouvelle augmentation des besoins.

Conclusion

Les conclusions énoncées au préavis, en particulier d'accepter l'augmentation du compte d'attente de Fr. 350'000.– à Fr. 1'166'000.– sont acceptées à l'unanimité.

Le président: – Madame Tétaz, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport?

M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jean-Charles Bettens (Soc.) : – Le groupe socialiste soutiendra les conclusions du préavis qui nous est soumis. Ayant entendu les arguments présentés en commission, nous avons été convaincus de la nécessité de porter à Fr. 1'166'000.– le compte d'attente ouvert pour couvrir les frais d'étude liés au projet de construction sur le site du collège de Béthusy. Nous sommes d'avis que la salle de gymnastique provisoire actuelle, mise en place au début de 1990, est dans un tel état de vétusté qu'elle a atteint son point de non-retour. Il devient donc impératif de la remplacer par une construction moderne et fonctionnelle qui s'intégrera dans le milieu construit existant. Ce sera aussi l'occasion de mettre à disposition des élèves et des enseignants des vestiaires, des installations sanitaires et autres locaux et aménagements qui correspondent aux exigences actuelles en la matière. De plus, le projet prévoit la construction d'un APEMS de soixante places, comprenant toutes les commodités nécessaires à son exploitation. L'évolution démographique de la zone prise en considération démontre que les besoins d'un tel établissement sont avérés et il est vraisemblable qu'en cours d'étude le chiffre de soixante places sera revu à la hausse.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à suivre les conclusions de la commission et à accepter ce préavis.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Myriam Tétaz (AGT), rapportrice : – Les conclusions ont été acceptées à l'unanimité.

Le président : – La commission ayant voté en bloc les trois conclusions, je vous propose de faire de même. Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent ces trois conclusions l'expriment en levant la main. Avis contraires ? Abstentions ? Sans abstention, sans opposition, à l'unanimité, vous avez accepté les conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/53 de la Municipalité, du 20 octobre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'166'000.– pour l'étude destinée à l'élaboration d'un projet de construction

d'une salle de gymnastique et d'un APEMS au collège de Béthusy, montant qui sera balancé par le crédit d'investissement demandé pour la réalisation ;

2. de balancer le compte d'attente 5800.581.590 par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ;
3. de faire figurer sous les rubriques 5800.390 et 5900.390 « Imputations internes » les intérêts relatifs aux dépenses résultant du crédit mentionné sous chiffre 1.

Le président : – Nous passons au point R73, préavis N° 2010/47, « Plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy. Convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique ». J'appelle à la tribune M. François Huguenet.

**Plan partiel d'affectation concernant
les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305
comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy**

**Convention entre la Commune de Lausanne,
l'Association Comité International Olympique
et la Fondation du Musée Olympique**

Préavis N° 2010/47

Lausanne, le 29 septembre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Inauguré en 1993, le Musée Olympique est l'un des plus connus et des plus visités de Suisse et constitue un atout touristique et culturel majeur pour la Ville de Lausanne. Le nouveau plan partiel d'affectation doit principalement lui permettre d'effectuer des transformations sur le bâtiment actuel et une augmentation de ses surfaces pour ses activités connexes afin qu'il puisse conserver son statut de musée olympique officiel.

Tout d'abord, la terrasse du restaurant sera entièrement couverte et fermée et la zone de déchargement et de livraisons réorganisée. Cette adaptation du plan aux exigences fonctionnelles permettra la suppression définitive de la tente régulièrement mise en place durant la belle saison, au bénéfice d'autorisations provisoires et dont l'esthétique dénature le site. Son exploitation occasionne en outre parfois des nuisances sonores conséquentes lors de grandes manifestations. Les nouveaux droits à bâtir permettront la suppression des superstructures de ventilation en toiture et de réorganiser la zone de livraison et d'entreposage des déchets, ce qui diminuera les nuisances sonores et olfactives et constituera un gain appréciable pour le voisinage.

Enfin, l'extension au sud-ouest, sur la parcelle de la Villa du Centenaire, également propriété du Comité International Olympique (CIO), permettra le transfert du Centre d'études olympiques dédié aux étudiants et chercheurs. Le Musée pourra mieux assumer son rôle de centre de conférences et de réunions propres au mouvement olympique.

Le jardin de la Villa du Centenaire sera, dans sa partie sud, ouvert au public et permettra, par la constitution d'une servitude en faveur de la Commune de Lausanne, de relier l'avenue de l'Elysée au quai d'Ouchy, et les jardins du Musée de l'Elysée à celui du Musée Olympique.

Le parti architectural des constructions nouvelles reprendra celui des constructions existantes afin de former un ensemble cohérent implanté dans un parc arboré. L'ensemble des toitures sera végétalisé. Les hauteurs maximales des constructions précédemment fixées à 408,00 m et 404,50 m seront respectivement portées à 408,50 m et 409,50 m, permettant ainsi également d'améliorer le bilan thermique des bâtiments. En conclusion, l'esprit qui préside à ce nouveau plan est le respect du caractère du site et de la nature de parc et de verdure de l'ensemble du périmètre.

Il est à préciser que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architecture sous la houlette de M. Jacques Rogge, président du CIO, auquel ont été associés des représentants de l'Autorité lausannoise et ses services.

2. Préambule

2.1 Historique

Le plan d'extension N° 629 du 12 septembre 1986 recouvre, dans sa moitié nord, l'emplacement supposé de la première agglomération à porter le nom d'Ouchy. Ce bourg disparut au XV^e siècle déjà. Les parties est et nord-est de ce même plan formaient jusqu'au début des années 30 le vaste parc de la Villa Fantaisie, s'étendant de l'avenue de l'Elysée au quai d'Ouchy. Le morcellement de la propriété, intervenu dès 1862, soit après la mort de son propriétaire William Haldimand, permit la réalisation de nouvelles constructions, dont celle du Petit-Ouchy en 1931, actuelle Villa olympique.

L'ensemble du secteur était frappé par les alignements « Maladière–Denantou », votés en 1909 et étendus en 1936. La décision de les abandonner, puis leur radiation par secteur, eut lieu dès la fin des années 70.

Les premières études concernant le secteur allant du Musée de l'Elysée au parc du Denantou débutent en 1974. Un premier projet de plan d'extension est abandonné suite à la disparité des intentions des différents propriétaires. Un deuxième plan mis à l'enquête en 1983 – devant permettre la construction d'un centre administratif pour le CIO et Musée Olympique, ainsi que le siège de Turmac, active dans le commerce du tabac – est retiré par la Municipalité, suite aux oppositions et interventions émanant de propriétaires voisins et de mouvements divers.

C'est après une large consultation avec l'ensemble des intéressés qu'il ressortit que le développement envisagé devait se concevoir dans des limites plus restrictives et essentiellement en amont des alignements à radier de l'axe Maladière–Denantou, sans toucher au coteau visible depuis le quai d'Ouchy. Il s'ensuivit l'abandon du projet Turmac et la vente de sa propriété, la décision du CIO de scinder son projet sur le site, l'achat par ledit Comité de la maison de maître du Petit-Ouchy et d'une partie des terrains, puis finalement l'acquisition du solde de la propriété par la Commune de Lausanne afin d'y créer un parc public, transition entre le quai et le musée.

2.2 Plan en vigueur

L'actuel plan partiel d'affectation (PPA) N° 629 et son annexe 1 du 12 septembre 1986 ont principalement permis la réalisation du Musée Olympique, en préservant les espaces verts bordant le quai d'Ouchy. Une des priorités fixées à l'époque était la création d'un musée et d'un Centre d'études olympiques de qualité, devant servir à la promotion et à la diffusion de l'esprit olympique. C'est ainsi que la construction débuta en 1988 et l'inauguration du bâtiment se déroula le 23 juin 1993.

Le périmètre du plan comporte 5 parcelles :

N° 5612	Commune de Lausanne	Jardin du Musée Olympique
N° 5606	Fondation du Musée Olympique	Musée Olympique
N° 5453	Comité International Olympique	Villa du Centenaire
N° 3177	Comité international Olympique	Villa olympique
N° 20'305	Commune de Lausanne	

Le Comité International Olympique a acquis en 1994 la parcelle N° 5453, sur laquelle est construite la Villa du Centenaire. La villa abrite des activités administratives en lien avec le musée. Cette parcelle de 6905 m² est adjointe au périmètre du plan d'origine (N° 629 annexe 1). Elle était classée, selon les dispositions du Plan d'extension N° 629, en « zone d'habitation de faible densité ».

2.3 Les raisons du présent plan

Le CIO a prévu d'effectuer un certain nombre de travaux de modernisation et d'agrandissement du Musée Olympique afin de lui conserver son caractère unique et de lui permettre d'assumer ses missions et activités avec un souci de qualité maximale. Après avoir engagé des discussions avec la Municipalité de Lausanne en vue d'identifier les possibilités d'extension sur son site, il a procédé à une commande d'études parallèles sur la base du règlement SIA N° 142 (1998).

Les objectifs du mandat comprenaient notamment :

- 1) La modernisation et l'agrandissement du musée dans le cadre des capacités du site des parcelles N°s 5606 et 5453, tout en lui conservant son caractère particulier.
- 2) L'amélioration des prestations de restauration, de réception et d'exposition par :
 - a. l'augmentation de la capacité d'accueil du restaurant ;
 - b. la création d'un nouvel espace multifonctionnel permanent en remplacement de la grande tente provisoire dressée chaque année sur la terrasse du 2^e étage ;
 - c. l'agrandissement et le réaménagement du salon VIP avec un espace extérieur privatif ;
 - d. l'utilisation de la terrasse du 1^{er} étage afin d'y disposer d'un nouvel espace flexible ;
 - e. l'amélioration de la fonctionnalité des locaux de service, en particulier de la cuisine et des offices, de la zone de livraison et d'entreposage des déchets.
- 3) L'amélioration du flux de personnes, de véhicules et de marchandises, dont notamment l'accueil des personnes arrivant par le nord.
- 4) La réalisation d'une construction nouvelle sur la parcelle N° 5453 afin d'y transférer le Centre d'études olympiques. La nouvelle construction devant disposer de liaisons directes (souterraines) avec le musée et d'importantes capacités de stockage en sous-sol.
- 5) L'amélioration et la valorisation de la promenade publique du Musée de la photographie de l'Elysée jusqu'aux parc Olympique et quai d'Ouchy, dans un concept paysager global.

Le projet lauréat adapte le bâtiment existant en répondant aux objectifs ci-dessus, dans le respect de la volumétrie originelle formée de terrasses successives. La terrasse, qui accueillait de manière régulière quoique provisoire une tente, sera fermée et couverte par une toiture végétalisée de manière extensive. Cette extension constitue l'une des principales évolutions du bâtiment actuel.

Le nouveau centre de bureaux, de séminaires et de documentation prend la forme d'un pavillon dans le parc de la parcelle N° 5453. Ses locaux s'organisent sur quatre niveaux dont deux entièrement enterrés. Son implantation prend en compte et permet de conserver l'arborisation existante. Sa position, son orientation et son accès soulignent de façon simple et immédiatement perceptible la prééminence du Musée sur le site.

Ainsi le périmètre du plan proposé reprend celui de l'annexe I du plan d'extension N° 629 en y ajoutant la parcelle N° 5453, propriété du CIO, sise à l'ouest sur laquelle se trouve la Villa du Centenaire. Il comprend 5 parcelles, dont la superficie totale s'élève à 29'829 m².

3. Caractéristiques du plan

Le présent plan partiel d'affectation radie l'ensemble du Plan d'extension N° 629 annexe 1, les dispositions relatives à la zone B3 du Plan d'extension N° 629, ainsi que celles relatives à la zone E dans le périmètre de la parcelle N° 5453 de ce dernier plan.

Le plan a pour but de permettre l'augmentation des surfaces du Musée Olympique et la création d'un centre d'études sur le terrain de la Villa du Centenaire.

Le plan affirme le caractère historiquement bocager du site, dont les cordons boisés d'intérêts historiques, écologiques et paysagers situés le long des limites de propriétés sont actualisés et confirmés. Il garantit, dans toute la partie sud, la nature du parc public, en inscrivant une « zone de verdure ». La partie nord du plan est affectée en « zone d'installations parapubliques », plus précisément destinée au musée, centre d'études et leurs annexes, telles que bureaux, bibliothèques, locaux de réception et boutique. Les deux villas, ECA N°s 6830 et 6876 pouvant également être affectées au logement.

Le parti architectural de constructions nouvelles reprendra celui des constructions existantes, notamment caractérisé par ses paliers inscrits dans la pente, de manière à former un ensemble cohérent. C'est ainsi que les constructions nouvelles seront implantées à l'intérieur de périmètres d'implantation, dont les altitudes maximales sont fixées au niveau de la corniche supérieure, du parapet plein ou du sommet de la toiture. Seules les cheminées de ventilation peuvent dépasser les cotes d'altitudes fixées. Cette limitation entraînera la suppression des superstructures existantes en toiture.

L'augmentation des surfaces, due aux nécessités d'adaptation et d'évolution du Musée, définit des compléments de volumes, dont les plus significatifs sont la couverture de l'actuelle terrasse avec un volume limité à l'altitude 409,50 m, et le Centre d'études olympiques, altitude fixée à 401,00 m au sud de la parcelle N° 5453. Si comme aujourd'hui une partie des toitures reste accessible et aménagée comme telle, les toitures des volumes majeurs seront végétalisées de manière extensive sur la parcelle N° 5606 et intensive sur la parcelle N° 5453.

Les constructions existantes ECA N° 6830, Villa olympique, N° 6831, pavillon néoclassique, et N° 11'307, ancienne Orangerie, en note *4* du Recensement architectural, sont soumises aux dispositions de l'article 73 du Plan général d'affectation, PGA, du 26 juin 2006 et placées sous la protection générale de l'article 46 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, LPNMS, du 10 décembre 1969. Les autres constructions existantes, soit la Villa du Centenaire, ECA N° 6876, son annexe, N° 6877, et les constructions de moindre importance, N°s 16'908 et 17'237, peuvent être maintenues ou transformées dans leur gabarit, voire légèrement agrandies.

Toutes ces constructions s'inscrivent dans une «aire de verdure» accessible au public. Font exception à cette ouverture au public la parcelle de la Villa olympique et la partie supérieure de la parcelle de la Villa du Centenaire. L'ensemble de cette aire sera aménagé et planté, et l'étude sera établie d'entente avec la Municipalité, représentée par ses services d'Urbanisme et des Parcs et promenades. La protection des arbres est garantie par les articles 50 à 60 du Plan général d'affectation, PGA du 26 juin 2006. Les jardins des parcelles N°s 5453 et 3177 figurent en note *3* dans le recensement des jardins d'intérêt historique.

4. Agenda 21 – Développement durable

La modernisation et l'agrandissement du Musée Olympique permettront l'adaptation des constructions aux nouvelles exigences en matière d'isolation et de qualité des matériaux, d'efficacité des installations de ventilation et de climatisation, améliorant ainsi le bilan thermique. Une amélioration des normes de sécurité et des conditions de travail sera profitable aux visiteurs et aux employés.

La fermeture et couverture de la terrasse, la réorganisation de la zone de déchargement et de livraison permettront un abaissement significatif des émissions sonores. La suppression des superstructures en toiture et le renouvellement des installations techniques s'ajouteront à l'amélioration de la qualité environnementale pour le voisinage et permettront de respecter le degré de sensibilité au bruit «II» attribué à l'ensemble du périmètre selon l'Ordonnance fédérale (OPB) sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986.

La végétalisation de toutes les toitures, principalement de manière extensive, constitue un gain, que ce soit pour les vues dominantes, la protection de la petite faune ou la flore.

L'inscription de servitudes de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce établies dans le cadre du présent plan, ainsi que l'aménagement d'un large passage au sud de la parcelle N° 5453 favorisent ce type de mobilité en offrant une portée légale à des cheminements existants et une valorisation de la perméabilité entre les Musées Olympique et de l'Elysée et leurs jardins.

5. Règlement

Chapitre 1 – Buts du plan

1. Le plan a pour but premier d'augmenter les surfaces du Musée Olympique. Il permet également la création d'un Centre d'études olympiques sur le terrain de la Villa du Centenaire, parcelle N° 5453.

Il affecte de plus la majeure partie de la parcelle N° 5612 en zone de verdure.

2. Le plan annule, à l'intérieur de son périmètre, toute disposition de plans partiels d'affectation légalisés antérieurement. Les dispositions du Plan général d'affectation, PGA, du 26 juin 2006 sont applicables à titre supplétif.

Chapitre 2 – Zone d’installations parapubliques

Affectation

3. Les constructions sont destinées à des activités publiques, Musée, Centre d’études et leurs annexes, telles que bureaux, bibliothèques, locaux de réception, boutiques.

Les bâtiments existants, ECA N^{os} 6830a et 6876, peuvent également être affectés au logement.

Constructions existantes

4. Les bâtiments à conserver, ECA N^{os} 6830 et 11’307, sont soumis aux dispositions de l’article 73 du Plan général d’affectation, PGA, du 26 juin 2006 et placés sous la protection générale de l’article 46 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, LPNMS, du 10 décembre 1969.
5. Les constructions existantes, ECA N^{os} 16’500 *a, b et c*, peuvent être maintenues, transformées, agrandies et surélevées dans les limites fixées par le plan.
6. Les constructions existantes, ECA N^{os} 6876, 6877, 16’908 et 17’237, peuvent être maintenues et transformées dans leur gabarit actuel. Des agrandissements de moindre importance, limités à 10 % de la surface existante de plancher, peuvent être autorisés.

Constructions nouvelles

7. Le parti architectural des constructions nouvelles reprendra celui des constructions existantes afin de former un ensemble cohérent implanté dans un parc arboré.
8. Les constructions nouvelles seront comprises à l’intérieur des périmètres d’implantation.
9. Seul le niveau supérieur de la nouvelle construction souterraine habitable peut effectivement l’être. Des éléments constructifs, tels qu’éclairages zénithaux, puits de lumière, cour anglaise, etc., peuvent être aménagés à l’intérieur du périmètre d’implantation.
10. Seuls peuvent déborder des périmètres d’implantation les marquises, porches d’entrées, sauts-de-loup, sorties d’abris PC, escaliers extérieurs et rampes d’accès, passages couverts et passerelles, etc., ainsi que les constructions souterraines non habitables mentionnées à l’article 16 du présent règlement.
11. L’altitude maximale des constructions nouvelles est fixée par le plan. Elle s’entend niveau de la corniche supérieure, du parapet plein ou du sommet de la toiture.

Seules des cheminées de ventilation peuvent dépasser les cotes d’altitudes fixées.

12. Le traitement des toitures des constructions nouvelles fera l’objet d’une attention particulière compte tenu des vues dominantes. Les toitures expressément mentionnées seront végétalisées de manière extensive ou intensive selon les indications figurant sur le plan et dans la légende.

Aire de verdure

13. L’aire de verdure est accessible au public et les aménagements y sont conçus en fonction de cet usage. Cependant, dans le périmètre de la parcelle N° 3177 et dans la partie supérieure de la parcelle N° 5453, le caractère privé peut être maintenu.
14. L’aire de verdure sera aménagée et plantée. L’édification de petites constructions ou installations, telles que pavillons, édicules, placettes, chemins piétonniers, escaliers, dallages, allées et aires de jeux, et d’ouvrages décoratifs, tels que statues, fontaines, etc., est autorisée. Elles peuvent être, le cas échéant, enterrées ou semi-enterrées.

L’aménagement de la zone fera l’objet d’une étude établie d’entente avec la Municipalité.

15. La protection des arbres est garantie par les articles 56 à 60 du Plan général d’affectation, PGA, du 26 juin 2006.

16. Sur les parcelles N°s 5606 et 5453, la Municipalité peut autoriser des constructions souterraines ou semi-enterrées, non habitables, destinées à des locaux techniques ou de circulation, hors des périmètres d'implantation, jusqu'en limite de propriété ou des constructions, pour autant que la topographie existante avant l'exécution des travaux ne soit pas sensiblement modifiée, que les aires arborées soient maintenues dans leur principe et qu'elles ne portent pas atteinte à des intérêts publics ou prépondérants de tiers.

Jardins historiques

17. Les qualités paysagère et végétale des périmètres des jardins historiques, recensés en valeur *3*, doivent être préservées.

Garages, voies d'accès et places de stationnement

18. Les places de parc existant à la légalisation du plan, à savoir, 4 places extérieures sur la parcelle N° 3177, 20 places en souterrain sur la parcelle N° 5606, 22 places dans des garages ou extérieures sur la parcelle N° 5453, sont garanties. Aucune nouvelle place de parc pour des véhicules automobiles ne peut être créée.

Chapitre 3 – Zone de verdure

19. La zone de verdure est affectée aux espaces verts, places, promenades, allées et aires de jeux.
20. Le pavillon, ECA N° 6831, est soumis aux dispositions de l'article 73 du Plan général d'affectation, PGA, du 26 juin 2006 et placé sous la protection générale de l'article 46 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, LPNMS, du 10 décembre 1969.
21. L'édification de petites constructions ou installations, telles qu'édicules, pavillons, kiosques, buvettes, locaux techniques, et d'ouvrages décoratifs, tels que statues et fontaines, etc., est autorisée. Elles peuvent être, le cas échéant, enterrées ou semi-enterrées.

Chapitre 4 – Dispositions complémentaires

22. Le degré de sensibilité au bruit, DS II, de l'Ordonnance fédérale de protection contre le bruit (OPB), du 15 décembre 1986, est attribué à l'ensemble du périmètre du présent plan.
23. Sont réservées les dispositions légales et réglementaires édictées par la Confédération, le Canton et la Commune, complétant le présent règlement.

6. Convention entre l'Association Comité International Olympique, la Fondation du Musée Olympique et la Commune de Lausanne

L'Association Comité International Olympique (propriétaire de la parcelle N° 5453), la Fondation du Musée Olympique (propriétaire de la parcelle N° 5606) et la Commune de Lausanne (propriétaire de la parcelle N° 5612) ont établi et signé une convention, dont l'objectif est de définir :

- a) la constitution d'une servitude de passage public à pied et autres moyens de mobilité douce qui régira les cheminements piétonniers pour une durée illimitée et à titre gratuit (voir plan annexé) ;
- b) les conditions d'un échange de terrain qui adaptera la situation cadastrale aux constructions prévues.

La convention est subordonnée à la mise en vigueur du présent plan partiel d'affectation.

7. Procédure

Préalablement examiné par le Service du développement territorial du Département de l'économie (DEC) conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce plan a été soumis à l'enquête publique du 15 mars au 13 avril 2010 selon l'article 57 LATC. Il a suscité une opposition. La Direction des travaux a rencontré les opposants lors de deux séances de conciliation.

7.1 Opposition de M. Yves-J. Paternot et de M^{me} Monica Paternot-Lindgren

Les opposants sont copropriétaires en PPE de l'immeuble sis sur la parcelle N° 939, à l'avenue de l'Élysée 32. L'immeuble se trouve en amont du Musée Olympique.

Les motifs d'opposition sont les suivants :

1. *S'il est incontestable que l'écoulement du temps permet une révision d'un plan partiel d'affectation vingt-quatre ans après son entrée en vigueur, cette règle générale est discutable pour le secteur régi par le Musée Olympique. En effet, il ne s'agit pas de revoir ou de refaire un plan partiel d'affectation sur un secteur non bâti ou non terminé, qui mériterait une nouvelle vision de l'aménagement du territoire liée à l'obsolescence des concepts d'origine et à l'évolution des conceptions d'aménagement du territoire, mais de remettre en cause un objet fini, soigneusement pensé à l'origine comme un tout, avec un équilibre précis entre constructions existantes, nouvelles et le parc du Musée Olympique.*

On peut comprendre que les besoins se modifient : on constate cependant que l'objet principal des modifications tient à des agrandissements liés non pas au musée proprement dit, mais à des activités accessoires : augmenter la capacité d'accueil du restaurant, créer un nouvel espace multifonctionnel permanent en remplacement de la grande tente provisoire dressée sur la terrasse du 2^e étage, agrandir et réaménager le salon VIP en lui offrant un espace extérieur privatif, utiliser la terrasse du premier étage pour disposer d'un nouvel espace flexible, améliorer cuisine et office.

On peut donc se demander s'il s'agit toujours d'aller dans le sens de l'intérêt public à développer le musée du CIO ou si ce sont plutôt de purs intérêts commerciaux qui sont défendus ici en permettant une organisation plus soutenue d'événements privés organisés par des tiers sur le site du musée.

Réponse :

Un musée, a fortiori le Musée Olympique, est un équipement culturel qui doit s'adapter à l'évolution des techniques muséographiques, des technologies interactives et des attentes du public, comme à l'ensemble des activités qui lui sont intimement liées. C'est à ce prix que le musée gardera son rang parmi les musées dédiés au sport et continuera à contribuer à l'attrait touristique de Lausanne, à son image et à son statut de capitale olympique. Ce plan permet donc la pérennité de l'intérêt public. En cela, il est en accord avec les objectifs du Plan directeur cantonal.

2. *Dans cette deuxième hypothèse, qui paraît la plus vraisemblable, il n'y a aucune raison de faire prévaloir de tels intérêts commerciaux et privés – qui n'ont plus rien à voir avec l'intérêt public d'origine – par rapport aux intérêts légitimes de ceux qui habitent à proximité, en particulier les voisins immédiats. Ceux-ci bénéficient actuellement d'une certaine tranquillité et d'un beau dégagement sur le sud, le lac et les montagnes. Il est évident que l'agrandissement des bâtiments situés en amont du périmètre du plan aura un impact important sur ce dégagement. Quant à leur tranquillité, l'agrandissement de surfaces de loisir, destinées à divers événements, ne pourra entraîner qu'une augmentation de la fréquentation par les invités, du bruit lié aux manifestations.*

En contrepartie, aucune garantie précise n'est donnée aux habitants voisins qui peuvent légitimement s'inquiéter de ce qui est prévu.

Réponse :

En aménagement du territoire, les droits de vue ne sont pas garantis. Il n'y a pas lieu de remettre en question les activités du musée, importantes pour l'organisation comme pour la Ville et la région.

Les objectifs du plan contribuent justement à mieux protéger le voisinage des nuisances actuelles, que ce soit celles liées à la cessation de l'exploitation saisonnière de la tente ou de l'amélioration de la zone de déchargement et de livraisons.

Une séance d'information à l'ensemble des propriétaires et habitants voisins a eu lieu en juin 2009. Lors de celle-ci, des informations relatives aux activités et au projet du musée leur ont été données. Il est regrettable que les opposants n'y aient alors pas pris part.

3. *L'un des atouts majeurs du site du Musée Olympique est son parc. Il est d'ailleurs recensé en note 3 comme le relève expressément le règlement du PPA. Il ne suffit pas ainsi de se donner bonne conscience en invoquant, sous le titre « jardin historique », les qualités paysagères et végétales des périmètres des jardins historiques recensés en note 3 et qui doivent être préservés. Comme par hasard, ce périmètre se limite au secteur sur lequel les constructions ne doivent pas être*

étendues. Il y a pourtant un équilibre entre les parties construites et non construites qui est atteint aujourd'hui et qui serait mis à mal par la densification prévue, non seulement en hauteur, mais également en surface. Les bâtiments seraient reliés les uns aux autres par des constructions souterraines ou des bâtiments plus bas. Cette extension considérable des volumes construits porte atteinte à cet ensemble remarquable conçu à l'origine par des architectes reconnus qui avaient longuement mis au point cet ensemble avec l'accord des Autorités communales et cantonales.

Réponse :

Seuls sont recensés en note *3* du Recensement des jardins historiques celui de la Villa olympique, parcelle N° 3177 et celui de la Villa du Centenaire, parcelle N° 5453. En définissant une implantation et une volumétrie qui préservent au maximum le caractère du jardin de cette dernière villa, notamment le dégagement sur le lac, le plan permet un compromis équilibré entre la préservation du jardin et les exigences liées à l'intérêt public.

4. *On sait à quel point les vues dominantes sur cet ensemble doivent être préservées, en particulier en choisissant des toitures particulièrement soignées, avec des superstructures réduites au minimum et une couverture végétale de qualité. Ces garanties ne sont données que pour les constructions nouvelles, pour lesquelles « le traitement des toitures et des constructions nouvelles fera l'objet d'une attention particulière compte tenu des vues dominantes ». Les toitures explicitement mentionnées seront végétalisées de manière extensive ou intensive selon les indications figurant sur le plan et dans la légende. Pourtant, dans la légende, il y a une incertitude : pour les bâtiments existants, on mentionne que « la toiture sera végétalisée de manière extensive ». Pour les bâtiments nouveaux « la même toiture sera végétalisée de manière intensive ». Les bâtiments plus bas auront une dalle de toiture aménagée en jardin-terrasse accessible.*

Il conviendrait d'avoir une certaine unité dans le traitement des toitures, d'une part, et une garantie claire du règlement que toutes les toitures nouvelles seront végétalisées de façon intensive. Il faut également qu'il y ait un entretien garanti pour que cette végétation subsiste au fil des saisons et des années.

Réponse :

Le plan implique une amélioration réelle de la situation existante, en exigeant la végétalisation des toitures. Lors des séances de conciliation, des exemples de végétalisation extensive ont été produits. Ceux-ci permettent de garantir une stabilité qualitative au long des saisons et des années et répondent aux exigences du Centre de conservation de la faune et de la nature (CCFN).

Seule sera végétalisée de manière intensive la toiture de la partie sise au sud-ouest, soit du Centre d'études olympiques. La disparition d'une portion du jardin existant sur la parcelle N° 5453 et la vue dominante depuis la Villa du Centenaire ont présidé à ce choix.

5. *On peine à comprendre pourquoi l'agrandissement des bâtiments existants ne serait pas fait en terrasses régulières, à savoir avec une altitude plus faible pour le bâtiment existant en aval (16'500 a), au vu des descriptions figurant notamment dans le rapport 47 OAT. Etre ici plus haut que les bâtiments en amont, lesquels pourraient atteindre une altitude absolue de 408,50 est contestable.*

Réponse :

Les opposants font allusion au périmètre limité à l'altitude de 409,50 m, qui permettra de fermer et de couvrir la terrasse. Ce sont les données programmatiques, à savoir le besoin de disposer d'une salle de dimensions généreuses et disposant, pour des raisons de proportions architecturales, d'une certaine hauteur sous plafond. S'y ajoutent les normes en matière d'isolation des constructions, plus celles pour un traitement végétalisé de la toiture. Le tout nécessite la cote maximale fixée par le plan.

6. *Les règles proposées souffrent d'un déficit normatif évident : fixer uniquement des gabarits et indiquer que « le parti architectural des constructions nouvelles reprendra celui des constructions existantes afin de former un ensemble cohérent implanté dans un parc arboré » ne veut pas dire grand-chose. Il convient d'être plus précis sur la typologie des agrandissements et des constructions pour assurer des ensembles s'intégrant correctement non seulement aux bâtiments existants, mais aussi au parc extérieur et aux propriétés voisines.*

Réponse :

Le présent plan s'appuie sur un avant-projet issu d'une commande. C'est justement parce que le projet lauréat s'insère de manière sensible dans le site, d'une part en respectant la topographie et d'autre part en préservant la nature arborée du site,

qu'il a été retenu. Les volumes, leurs implantations et leurs altitudes, définies par le plan, permettent de conserver un ensemble architectural cohérent. Les considérations liées à l'esthétique des constructions, ainsi qu'à l'architecture, ne peuvent en aucun cas être normatives.

7. *Les possibilités de construire hors du périmètre des constructions souterraines ou semi-enterrées offertes par l'article 16 du règlement du plan partiel d'affectation sont trop vagues et ne doivent pas être acceptées.*

Réponse :

L'article 16 dispose que la Municipalité peut autoriser des constructions enterrées ou semi-enterrées, non habitables, en fixant des restrictions notamment liées à la topographie, à l'arborisation, pour autant qu'elles ne portent pas atteinte à des intérêts publics ou prépondérants des tiers.

8. *La réglementation doit comprendre des garanties pour le voisinage concernant les nuisances acoustiques : vu l'étendue de cette propriété et les possibilités offertes au CIO, il est indispensable que tout soit mis en œuvre pour éviter des nuisances acoustiques hors des limites de ces propriétés. Le règlement doit le mentionner.*

Réponse :

L'ensemble du périmètre du plan est en degré II de sensibilité au bruit selon l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986 (OPB).

Aussi les travaux prévus, la fermeture et couverture de la terrasse, la réorganisation de la zone de déchargement et de livraison permettront un abaissement significatif des émissions sonores. La suppression des superstructures en toiture, et le renouvellement des installations techniques s'ajouteront à l'amélioration de la qualité environnementale pour le voisinage.

9. *Il est aussi crucial que des précisions soient fournies sur les étapes de réalisation de ces bâtiments et agrandissements, ainsi que sur les modalités d'organisation du chantier destinées à atténuer des nuisances pour les tiers. Il en va de même pour les accès prévus depuis l'avenue de l'Elysée, qui ne doivent pas augmenter le trafic des véhicules.*

Il s'agit d'une zone mixte, chère à la Commune de Lausanne, où les habitants voisins doivent pouvoir rester, ce qui leur a toujours été garanti lors de la mise en place du Musée du CIO. Il faut éviter des nuisances croissantes générées par le CIO et ses activités de loisirs, voire par un chantier excessivement nuisible qui ne respecterait pas le droit des voisins à conserver un environnement tranquille dans ce site splendide.

Réponse :

L'opposant fait une confusion entre la phase de planification, celle de la présente procédure de plan partiel d'affectation, et celle de demande de permis de construire. C'est dans cette seconde phase que des conditions au permis de construire, portant notamment sur l'organisation du chantier, seront précisées.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2010/47 de la Municipalité, du 29 septembre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy ;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan adoptées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet ;
3. d'approuver la convention entre la Ville de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique, telle qu'elle figure au chapitre 6 du préavis ;
4. d'approuver la réponse de la Municipalité à l'opposition déposée pendant l'enquête publique ;
5. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable ;
6. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des « Dépenses d'investissement du patrimoine administratif » ;
7. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331 lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *supra* auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante ;
8. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur, M. Jean-François Cachin (LE), M. Maurice Calame (LE), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. André Mach (Soc.), M. Roland Ostermann (Les Verts), M. Jacques Pernet (LE), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M. Francisco Ruiz Vázquez (Soc.).

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des travaux.

Rapport photocopié de M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur: – La commission N° 100 chargée de l'examen de ce préavis s'est réunie le 2 décembre 2010, à 14 h 30, au Musée Olympique à Lausanne, dans la composition suivante: M^{me} Myriam Tétaz, MM. Jean-François Cachin, Maurice Calame, Philippe Clivaz, André Mach, Roland Ostermann, Jacques Pernet, Francisco Ruiz Vázquez et François Huguenet (présidence). M. Raphaël Abbet était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Olivier Français, conseiller municipal, en charge de la Direction des travaux, Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme, Yves Deillon, chef du Service de la coordination et du cadastre, Piéric Freiburghaus, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme et Pierre Sterchi, adjoint du chef du Service des parcs et promenades. M^{me} Isadora Stäuble, adjointe administrative au Service d'urbanisme, a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Projet de transformation du Musée Olympique

Sur suggestion du président-rapporteur, la séance de commission s'est déroulée sur place dans une salle de conférence du Musée Olympique et a débuté par une présentation du projet de transformation du Musée par son directeur M. Francis Gabet, accompagné de l'architecte mandataire, M^{me} Doris Waelchli, du bureau Braun & Waelchli. Nous leur adressons nos remerciements pour leur accueil et les explications fournies.

Pour rappel et en substance, les travaux projetés visent en premier lieu à la modernisation muséographique, dix-sept ans après son inauguration, du Musée Olympique. Il convient de considérer à cet égard qu'une quinzaine de musées consacrés à l'olympisme existent à travers le monde, donc qu'une forme de concurrence existe aussi pour le Musée de la Capitale olympique. Outre la volonté d'améliorer et de moderniser l'expérience des quelque 200'000 visiteurs annuels, il s'agit également d'adapter le bâtiment et ses environs aux nouvelles normes (sécurité, environnement, conditions de travail, etc.), tout comme à l'évolution des besoins du Musée Olympique.

Les principaux changements perceptibles de l'extérieur seront la couverture et la fermeture de la terrasse actuelle du restaurant du musée, la réorganisation pour en réduire

les nuisances de la zone de déchargement et de livraison, et enfin la construction d'une nouvelle aile au sud-ouest, qui doit accueillir le Centre d'études olympiques dédié aux étudiants et chercheurs. La construction de ce nouveau bâtiment sera toutefois réalisée dans un second temps, pour des raisons financières et d'opportunité.

Le parc entourant le Musée Olympique sera agrandi et réaménagé. Le jardin de la Villa du Centenaire sera ainsi, dans sa partie sud, ouvert au public et permettra de relier l'avenue de l'Elysée au quai d'Ouchy, et les jardins du Musée de l'Elysée à celui du Musée Olympique. Offerte par le CIO à la Commune de Lausanne via une convention (voir *infra*), une nouvelle servitude garantit ce droit de passage aux générations futures.

Il est prévu d'ouvrir le nouveau Musée Olympique d'ici octobre 2013.

Présentation du préavis et discussion

Par ce préavis, la Municipalité propose un nouveau plan partiel d'affectation devant permettre d'effectuer les transformations et aménagements cités plus haut et projetés par le Musée Olympique. La planification ancienne afférente à cette zone est radiée.

Aucun commissaire ne s'oppose au préavis, même si certaines remarques de détails sont formulées. Un commissaire regrette par exemple que l'ensemble du projet prévu dans le nouveau PPA ne puisse se réaliser en une seule fois. Plusieurs questions sont aussi posées par les commissaires afin de s'assurer que la qualité et l'attractivité du site soient conservées et que, notamment, la vue sur les jardins depuis les bords du lac soit préservée et ne soit pas péjorée par les nouveaux aménagements. Les responsables du projet répondent à cette préoccupation en indiquant que le nouveau bâtiment ne sera pas visible depuis le quai.

Sinon, de nombreux commissaires expriment leur soutien à un développement des activités du Musée Olympique et rappellent de manière générale la plus-value que représente pour Lausanne et sa région la présence du CIO et des fédérations sportives internationales. Un commissaire salue également le fait que la modernisation du musée soit l'occasion de supprimer quelques nuisances olfactives et sonores, dues à l'aménagement de la zone arrière de chargement et de livraison.

Approbation du règlement

Le passage en revue du règlement du PPA n'appelle que peu de commentaires et de discussions. Un commissaire fait toutefois part de son impression d'avoir affaire à un addendum plutôt qu'à un plan complet et trouve que les documents fournis ne permettent pas aisément de se faire une vision d'ensemble. Le directeur des Travaux explique qu'il partage cet avis et que ses services ont l'intention de modifier prochainement leurs pratiques en ce sens.

Le règlement, voté en bloc, est accepté à l'unanimité.

Reformulation de la conclusion N° 3 du préavis

Sur proposition du président et après explications du directeur des Travaux, la commission a accepté à l'unanimité de modifier la conclusion N° 3 du préavis, qui demandait au Conseil communal d'approuver la convention entre la Commune de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique (constitution d'une servitude et modifications de limites).

Le texte de la convention ne figurait en effet pas dans le préavis (mais a pu être consulté sur place par tous les commissaires) et de plus, la signature de cette convention s'est révélée constituer un objet de compétence municipale, n'ayant pas besoin d'être formellement approuvée par le Conseil communal. La nouvelle formulation retenue se contente de proposer au Conseil communal de prendre acte de la signature de la convention.

Suppression de la conclusion N° 4 du préavis

Le préavis comporte une réponse détaillée de la Direction des travaux suite à l'opposition déposée par un voisin lors de la mise à l'enquête publique ; la conclusion N° 4 proposait au Conseil communal d'approuver cette réponse. Toutefois, le directeur des Travaux a annoncé lors de la séance de commission que cette opposition venait d'être retirée par son auteur. Par conséquent, à l'unanimité et après une brève discussion, la commission a décidé de supprimer cette conclusion devenue sans objet et de ne pas la soumettre au plenum.

Vote des conclusions

Deux amendements aux conclusions du rapport-préavis sont acceptés à l'unanimité par la commission :

- la conclusion N° 3 est remplacée par le texte suivant :

« de prendre acte de la signature d'une convention entre la Ville de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique relative à la constitution d'une servitude et à la modification de limites » ;

- la conclusion N° 4 est supprimée.

Ainsi modifiées, les conclusions sont votées en bloc et approuvées à l'unanimité par les commissaires présents.

Le président : – Monsieur Huguenet, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur : – Oui, je désire souligner au moins une chose. Vous avez peut-être vu en lisant le rapport que deux conclusions du préavis avaient été amendées par la commission. M. François en dira peut-être un mot tout à l'heure. En substance, la

conclusion 4 a été supprimée. Elle était liée à une opposition qui a été retirée. La conclusion 3 a été reformulée puisqu'on nous demandait d'approuver une convention qui ne figurait pas dans le préavis et que de toute façon nous n'avions pas besoin de l'approuver.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Maurice Calame (LE) : – Voici un excellent préavis qui permettra au Musée Olympique de s'agrandir. Nous pouvons féliciter le Service d'urbanisme d'avoir préparé un plan d'affectation dans un délai très court. Le groupe LausannEnsemble votera à l'unanimité ce préavis.

A Lausanne, il y a un problème. Nous avons la mauvaise habitude de cacher nos musées, c'est dommage. Le Musée Olympique est caché au sud de l'avenue de l'Elysée, le futur Musée des beaux-arts sera caché à l'ouest de la gare. Nous ne sommes pas contre cette implantation. En revanche, nous avons des doutes quand au fait de vouloir ramener tous les musées à la gare. Nous voyons avec le Musée Olympique qu'il s'agit d'une bonne implantation et que nos musées doivent rester dans les endroits où ils se trouvent et donc renoncer à cette grande centralisation.

Mis à part cela, nous sommes totalement satisfaits des renseignements que nous avons reçus et, je le répète, nous voterons ce préavis à l'unanimité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur : – La commission a approuvé à l'unanimité les conclusions telles que modifiées par la commission. La conclusion 3 du rapport-préavis est remplacée par le texte suivant :

Conclusion 3 (nouvelle)

De prendre acte de la signature d'une convention entre la Ville de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique relative à la constitution d'une servitude et à la modification de limites ;

La conclusion 4 est supprimée.

Le président : – Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vous propose de faire de même, c'est-à-dire de voter en bloc les conclusions de ce préavis tel qu'amendées par la commission, et cela à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent l'ensemble de ces conclusions, dont la conclusion 3 amendée et la suppression de la conclusion 4, sont priés de lever la main. Oppositions ? Abstentions ? A l'unanimité, vous avez accepté les huit conclusions de ce préavis.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/47 de la Municipalité, du 29 septembre 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. d'adopter comme fraction du Plan général d'affectation le plan partiel d'affectation concernant les parcelles N°s 3177, 5453, 5606, 5612 et 20'305 comprises entre l'avenue de l'Elysée et le quai d'Ouchy;
2. de radier du Plan général d'affectation les fractions dudit plan adoptées antérieurement et qui ne correspondent plus au projet;
3. de prendre acte de la signature d'une convention entre la Ville de Lausanne, l'Association Comité International Olympique et la Fondation du Musée Olympique relative à la constitution d'une servitude et à la modification de limites;
4. de donner à la Municipalité les pouvoirs pour répondre aux actions qui pourraient lui être intentées, l'autorisant à plaider devant toutes les instances, à recourir, à exproprier, à transiger et, le cas échéant, à traiter à l'amiable;
5. de porter le coût des indemnités éventuelles de la procédure au compte des «dépenses d'investissement du patrimoine administratif»;
6. de charger la Municipalité de fixer un amortissement annuel à porter au budget de la Direction des travaux, rubrique N° 4300.331 lorsque les dépenses résultant des pouvoirs mentionnés sous chiffre 5 *supra* auront été engagées en tout ou partie, cet amortissement devant être incorporé et justifié dans le budget présenté l'année suivante;
7. de limiter la validité des pleins pouvoirs prévus dans ce préavis à cinq ans à partir du vote du Conseil communal, ce dernier étant informé des expropriations ou des achats à l'amiable faits au cours de cette période.

Le président: – Nous passons au point R74, rapport-préavis N° 2010/48, «Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts». J'appelle à la tribune M^{me} Thérèse de Meuron, rapportrice.

Nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels

Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts

Rapport-préavis N° 2010/48

Lausanne, le 6 octobre 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par ce rapport-préavis, la Municipalité entend présenter le nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels¹ et répondre partiellement à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts, intitulée « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ».

Le nouveau statut précité, qui énonce les droits et obligations de l'employeur et du collaborateur, régit toutes les étapes et aspects de la carrière des sapeurs-pompiers professionnels, de l'engagement à l'école de formation, jusqu'à la fin des rapports de travail. Il traite des thèmes essentiels que sont la déontologie et le cadre juridique (contrat de travail durant la formation, dédit, aptitude à exercer la fonction, etc.).

En revanche, la révision du Règlement du service de secours et d'incendie (RSSI) ne pourra être entreprise que lorsque le Règlement d'application de la nouvelle Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), adoptée par le Grand Conseil le 2 mars 2010, sera édicté. Ce n'est qu'à partir de ce moment que la réponse municipale à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts pourra être complétée.

Il s'ensuit que, comme indiqué ci-dessus, le présent rapport-préavis, qui explique les buts recherchés au travers d'un nouveau statut des sapeurs-pompiers professionnels et traite des objets relevant de la compétence du Conseil communal, ne répond que partiellement à la motion de M. Cavin et consorts.

¹ Pour une meilleure lisibilité du document, seules les terminologies masculines ont été retenues pour les mots « sapeuse-s-pomprière-s, collaboratrice-s ».

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	130
2. Table des matières	131
3. Bref rappel de la situation du Service de protection et sauvetage	131
4. Mission générale du sapeur-pompier professionnel	131
5. Statut	132
5.1 <i>Déontologie et éthique</i>	132
5.2 <i>Engagement</i>	132
5.3 <i>Formation de base</i>	132
5.4 <i>Evolution professionnelle</i>	132
5.5 <i>Assurance accidents complémentaire</i>	132
6. Crédit-retraite et inconvénient de fonction	132
6.1 <i>Crédit-retraite</i>	132
6.2 <i>Suppression du crédit-retraite</i>	133
6.3 <i>Inconvénient de fonction</i>	133
7. Incidences financières	134
7.1 <i>Montant provisionné pour le crédit-retraite</i>	134
7.2 <i>Conséquences financières résultant de la suppression du crédit-retraite et de l'introduction du nouvel inconvénient de fonction</i>	134
8. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts	135
8.1 <i>Rappel de la motion</i>	135
8.2 <i>Réponse municipale</i>	135
9. Conclusions	136

3. Bref rappel de la situation du Service de protection et sauvetage

Le Service de protection et sauvetage (SPSL), anciennement Service de secours et d'incendie (SSI), est issu de la réorganisation complète de 2006. Ce service comprend une direction et trois divisions, à savoir celle de secours et incendie (DSI), au personnel de laquelle le futur statut des sapeurs-pompiers professionnels est dédié, celle du Groupe sanitaire et celle de la sécurité civile. Le service comprend également l'Office des pompes funèbres officielles (PFO) et le Centre de formation de La Rama.

4. Mission générale du sapeur-pompier professionnel

Dans le cadre de son activité, le sapeur-pompier professionnel, titulaire du brevet fédéral correspondant aux exigences de l'Office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT), s'investit dans la sécurité et le sauvetage des personnes et des animaux en situation de danger, de crise ou de risque, ainsi que dans la sauvegarde de l'environnement et des valeurs matérielles. Les activités sont principalement de sauver, tenir, protéger, éteindre et prévenir les dommages subséquents, tout en assurant la sécurité personnelle de l'intervenant.

5. Statut

5.1 Déontologie et éthique

Le sapeur-pompier professionnel doit, en tout temps, se comporter de façon exemplaire, hors et en intervention. Il adopte une attitude exemplaire envers les usagers, la hiérarchie, les collègues et autres collaborateurs. Fondamentales, les notions de déontologie et d'éthique sont développées lors de l'école de formation.

5.2 Engagement

L'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers (OMTSP) est responsable de la définition des conditions d'admission, de la matière à apprendre, de la procédure de qualification, ainsi que des certificats et titres. L'OMTSP se compose de l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels, de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers professionnels et du Syndicat suisse des services publics.

L'engagement du sapeur-pompier professionnel découle des directives édictées par l'OMTSP, auxquelles s'ajoutent certaines dispositions du Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC).

Le sapeur-pompier professionnel en formation est engagé par contrat de droit privé, à durée indéterminée, mais limitée à un maximum de 60 mois, à compter de la date d'engagement. Cette période est dévolue à la formation, ainsi qu'aux examens permettant d'obtenir le brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel. Si le candidat échoue à trois reprises aux examens et ne peut ainsi pas obtenir ledit brevet, son contrat prend fin à l'échéance des 60 mois précités.

En revanche et bien évidemment, lors de l'obtention du brevet fédéral, le sapeur-pompier professionnel voit son contrat de droit privé converti en contrat de droit public, assorti d'une nomination provisoire.

5.3 Formation de base

Le métier de sapeur-pompier professionnel est reconnu comme profession de degré tertiaire depuis 2008 et sanctionné par un brevet fédéral. L'OMTSP édicte les mesures et normes de formation de base, auxquelles le sapeur-pompier professionnel est tenu de se soumettre. La formation de base est destinée à acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du brevet fédéral.

5.4 Evolution professionnelle

Le système hiérarchique est basé sur l'attribution de grades, lesquels sont en relation avec la fonction exercée. Le salaire n'est pas directement lié au grade. Le statut, rédigé avec la collaboration du Service du personnel (SPeL), traite également du système de promotion, ainsi que de la formation continue en cours d'emploi. En cas d'inaptitude physique ou psychique, les dispositions spécifiques du statut sont appliquées, celles du RPAC ne l'étant que si les conditions posées par ledit statut ne sont pas remplies.

5.5 Assurance accidents complémentaire

Les assurances de base couvrant les cas d'accidents émettent souvent des réserves pour certaines catégories de risques. Le sapeur-pompier professionnel est exposé régulièrement à des risques particuliers (dangers potentiels durant les interventions, courses urgentes au volant de véhicules prioritaires). Le nouveau statut spécifie que le sapeur-pompier professionnel est au bénéfice d'une assurance accidents complémentaire, dont les primes sont payées par l'employeur.

6. Crédit-retraite et inconvénient de fonction

6.1 Crédit-retraite

En date du 1^{er} juillet 2000 est entré en vigueur, pour les sapeurs-pompiers professionnels, le crédit-retraite, constitué par un provisionnement des heures supplémentaires que l'horaire hebdomadaire de base de travail des intéressés implique d'effectuer par rapport aux autres membres du personnel communal.

Ce provisionnement permet au bénéficiaire d'anticiper de 30 jours par an, mais au maximum de 720 jours, soit deux ans, la cessation de son activité. Ce système complexe autorise le collaborateur à sortir des rangs, tout en restant intégré à l'effectif de la division «secours et incendie» du SPSL. Jusqu'au départ à la retraite effectif du collaborateur concerné, ce mode de faire engendre d'importantes complications dans la gestion du personnel de la division précitée, afin d'atteindre en tout temps l'effectif minimal prescrit. Le financement de la provision nécessaire pour permettre le paiement des mensualités dues dans le cadre du crédit-retraite, lorsque les bénéficiaires font valoir leur droit, est porté chaque année au budget.

6.2 *Suppression du crédit-retraite*

Afin de remédier à la lourdeur du système et à ses effets collatéraux particulièrement négatifs, il est prévu de supprimer le crédit-retraite. Pour ce faire, il conviendra de verser, au moment où la décision sera effective, le montant provisionné depuis le 1^{er} juillet 2000, soit l'équivalent de 315 jours de travail (si la réforme entre en vigueur au 1^{er} janvier 2011), à chaque bénéficiaire, sous la forme d'un montant unique correspondant à des heures supplémentaires excédentaires.

Une disposition transitoire est prévue pour le bénéficiaire qui a 50 ans ou plus. En effet, la possibilité lui est offerte de choisir entre le versement du montant provisionné ou l'anticipation du départ à la retraite, prévue par le système du crédit-retraite.

En contrepartie, il est prévu de revoir et d'aligner sur celui du Corps de police, le montant de l'inconvénient de fonction.

6.3 *Inconvénient de fonction*

L'instruction administrative du Règlement pour le personnel de l'Administration communale N° 40.10 régit le versement de cette indemnité, qui s'élève à Fr. 4800.– par an.

Cette indemnité est due dès l'année d'entrée en fonction jusqu'au moment de la retraite. Elle n'est ni indexée au coût de la vie, ni prise en compte dans le traitement assuré à la Caisse de pensions.

L'inconvénient de fonction constitue la contrepartie particulière de diverses contraintes liées à la fonction de sapeur-pompier. A ce sujet, il convient, entre autres, de rappeler que le sapeur-pompier professionnel :

- peut élire domicile partout en Suisse, mais doit, compte tenu du fait qu'il fait partie de la réserve d'intervention ou qu'il effectue un service de piquet, être en mesure d'atteindre son lieu de prise de service dans un délai maximum de 30 minutes ;
- vit parfois, en raison d'un horaire de travail en rotation totale, en décalage avec le reste de sa famille et/ou de ses proches, que ce soit pour les repas ou les congés ;
- ne peut pratiquer certains loisirs, qui sont en décalage avec ses horaires ou exercer certaines activités incompatibles avec la profession.

A ce qui précède s'ajoute la pénibilité du travail de sapeur-pompier professionnel, liée aux charges émotionnelle, psychique et physique, à la durée des interventions qui provoque le décalage des repas et l'impasse sur les pauses de travail, à la reprise de service durant les périodes de congé ou encore à la privation d'heures de sommeil.

Au demeurant et comme déjà dit, le sapeur-pompier professionnel, incorporé en section d'intervention ou à la centrale d'alarme et d'engagement, travaille en rotation complète, avec des plages de travail dédiées au renfort et à l'instruction ou à l'intervention. Dans ce contexte, le sapeur-pompier professionnel a un horaire hebdomadaire de 50 heures, en rotation totale.

En ce qui concerne l'Etat-major des sapeurs-pompiers, chaque officier est membre à part entière du piquet d'officier de service, ce qui représente une charge importante de conduite opérationnelle lors des interventions, à laquelle s'ajoute un travail quotidien de gestion administrative, technique et de personnel. Pour ce qui est des sapeurs-pompiers professionnels hors rang, ceux-ci contribuent activement au soutien et à la logistique lors des interventions importantes, et constituent la réserve d'intervention, qui peut être mise sur pied en tout temps, à l'instar des membres des sections d'intervention.

La question de l'indemnité pour inconvénient de fonction et service irrégulier n'est pas une spécialité propre au Corps des sapeurs-pompiers professionnels, puisque le Corps de police et les ambulanciers bénéficient également d'une telle indemnité.

A l'heure actuelle, la seule différence réside dans le fait que le policier bénéficie d'un inconvénient de fonction plus élevé que le sapeur-pompier professionnel (Fr. 10'200.– par an, au lieu de Fr. 4800.– par an).

Sachant que le sapeur-pompier professionnel se trouve confronté aux mêmes contraintes que le policier en matière d'horaire et de pénibilité, l'inconvénient de fonction du sapeur-pompier professionnel devrait être réévalué, afin d'assurer l'égalité de traitement entre ces deux catégories de membres du personnel de la Ville. Dans ce sens, l'inconvénient de fonction du sapeur-pompier professionnel devrait également, à l'instar de celui du policier, être indexé au coût de la vie et intégré au traitement assuré à la Caisse de pensions. L'introduction de l'inconvénient de fonction, aligné sur celui des membres du Corps de police, est prévue au 1^{er} janvier 2011. A cette date, lors de la première prise en considération de l'inconvénient de fonction dans le calcul du traitement assuré à la Caisse de pensions, cette dernière procédera à l'application de l'article 18 alinéa 5 de son règlement à tous les sapeurs-pompiers assurés concernés, y compris par analogie, afin de garantir que ladite prise en considération ne crée pas d'engagements nouveaux pour la Caisse de pensions de la Ville.

7. Incidences financières

7.1 Montant provisionné pour le crédit-retraite

Au 31 décembre 2010, le montant capitalisé pour assurer le paiement du crédit-retraite, que ce soit en temps ou sous la forme d'un versement unique, s'élèvera à Fr. 10'323'883.–, charges sociales comprises.

7.2 Conséquences financières résultant de la suppression du crédit-retraite et de l'introduction du nouvel inconvénient de fonction

La carrière d'un sapeur-pompier professionnel se déroule approximativement sur une durée de 30 à 35 ans. Ces collaborateurs, qui ont entre 22 et 27 ans lors de leur engagement, peuvent faire valoir leur droit à la retraite entre 55 et 60 ans. Toutefois, cette période sera probablement écourtée dès 2011, l'âge de départ ne pouvant plus être inférieur à 58 ans. Durant leur carrière, les sapeurs-pompiers professionnels peuvent espérer voir leur carrière évoluer jusqu'au grade de sergent-major, voire au-delà pour environ 30% d'entre eux.

Cela étant, il convient de nuancer ce qui précède, en relevant que l'obtention du brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel offre de nouvelles perspectives en matière de mobilité professionnelle. En effet, il est possible pour tout sapeur-pompier professionnel de commencer son activité au sein d'un corps de sapeurs-pompiers professionnels et de poursuivre sa carrière dans d'autres corps, également professionnels. De ce fait, les sapeurs-pompiers, engagés pour le compte du corps professionnel lausannois, ne termineront plus obligatoirement leur carrière après une trentaine d'années au sein de ce même corps.

Estimation, pour l'ensemble des collaborateurs concernés, des conséquences financières annuelles résultant de la suppression du crédit-retraite et de l'introduction du nouvel inconvénient de fonction

	Coût annuel avec CR et IF à Fr. 4800.–	Coût annuel SANS CR, IF à Fr. 10'200.–	Différences
Inconvénient de fonction	595'200.00	1'264'800.00	+ 669'600.00
Part communale à la Caisse de pensions pour l'inconvénient de fonction (24,5%)	0.00	309'876.00	+ 309'876.00
Part communale aux charges sociales pour l'inconvénient de fonction (8,305%)	49'431.00	84'711.00	+ 35'280.00
Crédit-retraite en francs	1'260'564.00	0.00	– 1'260'564.00
Vacances * (1/12 des droits individuels)	84'037.60	0.00	– 84'037.60
Assurance complémentaire LAA	0.00	12'933.20	+ 12'933.20
Totaux	1'989'232.60	1'672'320.20	– 316'912.40
Différence annuelle **		– 316'912.40	

CR = Crédit-retraite

IF = Inconvénient de fonction

* Durant la période de reprise du crédit-retraite, la totalité des droits du collaborateur sont maintenus, à l'exception de celui concernant le crédit-retraite lui-même. En effet, « la période de reprise du crédit-retraite ne génère pas de crédit-retraite ».

** Il faut relever que cette différence n'est valable que pour l'année choisie, à savoir 2010. En effet, les chiffres varient selon le nombre des collaborateurs concernés et en fonction de l'âge, du nombre d'années de service, de la situation familiale et du domicile de chaque intéressé. Par ailleurs, cette différence n'apparaît que durant 24 ans sur l'ensemble d'une carrière. De fait, dès que le nombre de 720 jours de crédit-retraite est atteint, le compte du collaborateur en cause cesse d'être alimenté.

8. Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts

8.1 Rappel de la motion

La motion de M. Cavin et consorts, déposée le 15 mai 2007², développée le 6 novembre 2007³ et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport-préavis le 11 novembre 2008⁴, formule les trois demandes suivantes :

1. établir un statut des sapeurs-pompiers professionnels, qui englobe tous les aspects de cette profession, comme le cadre juridique, les aptitudes requises, les conditions salariales, les contraintes liées à cette activité, l'horaire de travail, la caisse de retraite, l'assurance accidents complémentaire, etc. ;
2. rédiger un règlement propre au Corps de sapeurs-pompiers professionnels à l'instar du Corps de police de Lausanne ;
3. réviser le Règlement du Service de secours et d'incendie (RSSI) du 21 novembre 1995 qui règle principalement l'organisation et les activités des sapeurs-pompiers non professionnels (volontaires).

8.2 Réponse municipale

En préambule, il convient de rappeler que le traitement de la troisième demande a été, par décision du Conseil communal, assorti d'un délai d'un an, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours. Or, si, comme déjà indiqué précédemment, cette loi a été adoptée par le Grand Conseil vaudois le 2 mars 2010, son règlement d'application n'a pas encore été édicté. Ce n'est donc que lorsque ce dernier sera en vigueur que le Règlement du Service de secours et d'incendie (RSSI) pourra être révisé.

Cela étant et s'agissant de l'établissement d'un statut du sapeur-pompier professionnel, il convient de souligner que l'Association du personnel des sapeurs-pompiers professionnels lausannois A3P a été associée à toute la procédure de l'élaboration de celui-ci. Dit statut a été approuvé par la Municipalité, dans sa séance du 6 octobre 2010.

Ce statut englobe tous les aspects de la profession de sapeur-pompier, soit la mission générale, l'engagement, la formation de base et continue, la nomination, l'évolution professionnelle, les droits et obligations des collaborateurs, les droits et obligations de l'employeur, la déontologie et l'éthique, ainsi que la fin des rapports de travail. Tous les éléments qui composent le statut des sapeurs-pompiers professionnels et qui régissent l'exercice de cette profession spécifique se retrouvent dans différents textes, à savoir les dispositions édictées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), ainsi que par la Fédération suisse des sapeurs-pompiers professionnels (FSSPP), la Loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS), le Règlement sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSDIS), le Règlement du service de secours et d'incendie (RSSI) de la Ville de Lausanne, le Règlement pour le personnel de l'Administration communale (RPAC) et les instructions administratives (IA-RPAC) qui en découlent.

Les IA-RPAC touchant au métier de sapeur-pompier professionnel sont nombreuses. Elles sont en cours d'adaptation aux règles figurant dans le statut. Dans ces circonstances, la Municipalité estime avoir répondu à la première demande de la motion.

Au reste et pour ce qui est de la rédaction d'un règlement propre au Corps de sapeurs-pompiers professionnels, à l'instar de celui édicté pour le Corps de police, il apparaît comme superfétatoire. En effet, le métier de sapeur-pompier est régi dans tous ses aspects par les dispositions relevant de l'Organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers (OMTSP), de la FSSPP, de l'OFFT, de la LSDIS, du RSDIS et du RSSI. La Municipalité renonce donc à émettre un tel règlement.

²BCC 2006-2007, T. II, p. 475.

³BCC 2007-2008, T. I, p. 271.

⁴BCC 2008-2009, T. I, pp. 385-387.

9. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/48 du 6 octobre 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les intentions de la Municipalité de Lausanne visant à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2011, d'un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
2. d'accepter le principe de la suppression du crédit-retraite et de l'introduction, pour les sapeurs-pompiers professionnels, en remplacement de l'inconvénient de fonction actuel, d'un inconvénient de fonction identique (montant et modalités) à celui accordé aux policiers ;
3. d'accepter, pour les sapeurs-pompiers professionnels, le principe de la prise en charge d'une assurance accidents complémentaire ;
4. d'approuver la réponse partielle de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts, intitulée : « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice, M. Yves-André Cavin (LE), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Nicolas Gillard (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Pierre-Yves Oppikofer (AGT), M. Denis Pache (UDC), M. Roland Philippoz (Soc.), M. Blaise Michel Pitton (Soc.).

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport polycopié de M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – La commission N° 1 chargée de l'examen du rapport-préavis cité en titre s'est réunie une seule fois, le mardi 30 novembre 2010 à 14 h 00, en la salle de conférence N° 157 du bâtiment administratif de Flon-Ville, rue du Port-Franc 18 à Lausanne.

Dite commission était composée de M^{mes} et MM. Yves-André Cavin, André Gebhardt, Fabrice Ghelfi, Nicolas Gillard, Elisabeth Müller, Pierre-Yves Oppikofer, Denis Pache, Roland Philippoz, Blaise Michel Pitton et de la soussignée Thérèse de Meuron, présidente-rapportrice.

La Municipalité était représentée par M. Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, et l'Administration par le Lt col J.-L. Berney, chef du Service de protection et sauvetage, et le Lt M. Gandillon, officier de direction, responsable des Services généraux et presse, SPSL, qui a pris et rédigé les notes de séance, ce dont nous le remercions chaleureusement.

Quelques réflexions préliminaires

Avant d'examiner le rapport-préavis, quelques remarques sont faites par les membres de la commission sur le statut reçu en même temps que la convocation, ce qui leur a donné fort peu de temps pour étudier ce document.

Des explications sont fournies par le directeur de la Sécurité publique ainsi que par un commissaire sur ledit statut :

- statut élaboré avec le concours de l'Association du personnel du poste permanent A3P et du SSP ;
- la direction du SPSL ainsi qu'une délégation des sapeurs-pompiers professionnels, associées lors des discussions ;
- cette élaboration a duré plus d'un an à cause des divergences de vues sur l'horaire hebdomadaire, le crédit-retraite et l'inconvénient de fonction ;
- tous les sapeurs-pompiers ont été informés de l'avancement des travaux ;
- tous les sapeurs-pompiers ont pu donner leur accord sur le contenu du document ;
- le statut est objet de compétence de la Municipalité.

Deux commissaires regrettent le fait que l'on vote sur des intentions alors que la Municipalité a d'ores et déjà approuvé ce statut.

Examen du rapport-préavis

A la demande d'un commissaire, l'organigramme du Corps des sapeurs-pompiers sera remis en annexe aux notes de séance aux membres de la commission, et ce aux fins de déterminer notamment les ayants droit aux indemnités « inconvénient de fonction ».

Des précisions sont données sur les points suivants du rapport-préavis :

a) *Statut du sapeur-pompier professionnel*

– Formation

Le sapeur-pompier doit suivre pendant 18 mois l'Ecole latine des sapeurs-pompiers, dirigée conjointement par les villes de Genève et de Lausanne. Il obtient, à la fin de cette formation, le Brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel, délivré par l'OFFT (Office fédéral de la formation et de la technologie). Une mesure transitoire a été prévue. Le certificat des sapeurs-pompiers professionnels entrés avant cette reconnaissance de l'OFFT est jugé équivalent au brevet fédéral. C'est une reconnaissance des acquis après des années d'expérience professionnelle.

– Contrat d'engagement

Les sapeurs-pompiers en formation sont engagés par contrat de droit privé (soixante mois au maximum). Cette durée s'explique par le fait que les examens n'ont lieu que si neuf candidats au moins se présentent. En outre, deux échecs sont possibles. A l'obtention du brevet fédéral, le contrat de droit privé est converti en contrat de droit public, et ce, le cas échéant, avant les soixante mois.

Quid des sapeurs-pompiers en cas d'échec (licenciement ?), ou en cas de départ en cours de formation, ou après la formation (débit ?) ? Ces questions seront réglées par la Municipalité qui appliquera selon toute vraisemblance les mêmes dispositions que celles prévues pour les collaborateurs du Corps de police.

– Assurance accidents complémentaire

L'introduction de l'assurance accidents complémentaire est accueillie avec satisfaction par les commissaires.

b) *Crédit-retraite*

Cette disposition, introduite en 2000, n'a plus sa raison d'être au vu de la diminution de l'horaire. Sa suppression permettra une meilleure gestion des ressources humaines. En effet, les sapeurs-pompiers qui étaient au bénéfice d'un crédit-retraite et avaient quitté leur poste étaient toujours comptabilisés dans les effectifs, ce qui ne correspondait de toute évidence pas à la réalité du terrain et empêchait une

gestion optimale des effectifs. Cette suppression permettra enfin une vision correcte du plan des postes. Pour liquider ce régime de crédit-retraite, deux façons de faire: 1. Pour les personnes de moins de 50 ans au 31 décembre 2010, le montant est versé en totalité. Ce montant sera imposé après déduction des charges sociales. Aucune déduction ne sera faite en faveur de la CPCL puisque cela ne pourra pas faire l'objet d'un rachat auprès de cette caisse. 2. Pour les personnes de plus de 50 ans, la possibilité leur est offerte de choisir entre la restitution du montant en argent ou, comme c'était le cas, la prise en jours «crédit-retraite» avant le départ officiel à la retraite.

c) *Inconvénient de fonction*

L'inconvénient de fonction consiste en une contrepartie financière aux diverses contraintes liées à la fonction de sapeur-pompier. S'agissant des mêmes contraintes que celles auxquelles les policiers sont confrontés, il semble juste et équitable aux membres de la commission de calquer l'inconvénient de fonction du sapeur-pompier sur celui du policier. Dès lors, tous les commissaires se réjouissent de l'augmentation de l'indemnité passant de Fr. 4800.- à Fr. 10'200.-, de son indexation et de son intégration au traitement assuré à la caisse de pensions. Un décalage de la date d'entrée dans la CPCL sera effectué pour tous les sapeurs-pompiers de façon que la CPCL ne doive pas verser des prestations pour lesquelles ni l'employeur ni l'employé n'auraient cotisé.

Une commissaire s'interroge sur le statut des sapeurs-pompiers «hors rang». Ce sont des sapeurs-pompiers professionnels qui constituent la réserve d'intervention et ont des horaires différents des sapeurs-pompiers en sections d'intervention. Ils ont un horaire hebdomadaire de 40 heures mais peuvent être appelés en tout temps. Enfin, ces collaborateurs «civils» ont des fonctions très diverses, par exemple celle de mécanicien. Ils ne sont pas comptabilisés dans l'effectif des sapeurs-pompiers et ne sont pas soumis à ce statut. Dès lors, ils ne bénéficient pas de l'indemnité «inconvénient de fonction».

La Direction rappelle les longues négociations menées avec l'Association du personnel et qui ont abouti à l'adoption de l'horaire hebdomadaire de 50 heures, lesquelles sont décomposées comme suit: env. 40 heures pour le travail en atelier, la formation continue, l'entretien de la condition physique et environ 10 heures pour «le temps d'attente». Les sapeurs-pompiers ont l'obligation de rester en caserne.

La diminution de l'horaire hebdomadaire de 64 heures à 52 heures (bientôt 50) n'entraînera pas d'augmentation d'effectif, et ce pour deux raisons. Premièrement parce qu'elle a déjà eu lieu et, deuxièmement, grâce à une gestion très stricte des effectifs présents en caserne.

d) *Age de la retraite*

En réponse à la question d'une commissaire souhaitant connaître la base légale permettant le recul de l'âge de la

retraite à 58 ans, le directeur précise qu'il s'agit d'une décision de la Confédération qui touche tous les services d'urgence, en particulier les policiers et les pompiers. Un recours contre cette décision est en cours.

e) *Réponse partielle à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts*

Les commissaires se déclarent satisfaits de la réponse partielle à la motion susmentionnée puisque le statut des sapeurs-pompiers a été élaboré et même déjà adopté par la Municipalité et que le Règlement du Service de secours et d'incendie (RSSI) ne peut être révisé avant la rédaction du Règlement d'application de la nouvelle loi (LSDIS).

En conclusion

Au terme des discussions, il est encore précisé par le directeur que le statut serait accessible à tous les conseillers communaux (par courrier et/ou via Goéland, ndlr) et que l'urgence serait demandée pour le traitement du rapport-préavis.

Vote

Avant de passer au vote, deux commissaires précisent qu'un amendement pourrait éventuellement être déposé au plenum puisque le Conseil votera en 2011 sur des intentions de la Municipalité prenant effet au 31 décembre 2010.

Les conclusions 1, 2 et 3 sont votées en bloc et acceptées à l'unanimité. La conclusion 4 est acceptée à l'unanimité.

Statut des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Lausanne

du [date à définir]

Teneur au [date à définir]

Chapitre I Dispositions générales	
Art. 1	
<i>Définitions</i>	<p>¹ La dénomination de sapeur-pompier professionnel est un titre protégé reconnu par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et attesté par un brevet fédéral.</p> <p>² Est considéré comme sapeur-pompier professionnel au sens du présent statut, celui qui est au bénéfice du brevet fédéral, ainsi que celui qui bénéficie de la reconnaissance liée aux dispositions transitoires.</p> <p>³ L'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers est une association qui regroupe l'Association suisse des sapeurs-pompiers professionnels, la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et le Syndicat suisse des services publics. Elle fonctionne comme organisation du monde du travail au sens de l'article 29 de la Loi fédérale du 13 décembre 2020 sur la formation professionnelle.</p>
Art. 2	
<i>Champ d'application</i>	<p>¹ Les sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Lausanne sont soumis au Règlement du personnel de l'administration communale lausannoise du 11 octobre 1977 (RPAC) et à ses instructions administratives, ainsi qu'au Règlement du service de secours et d'incendie du 21 novembre 1995, sous réserve des dispositions complémentaires ou déroatoires résultant du présent statut et de ses dispositions d'application.</p> <p>² Les termes utilisés dans le présent statut pour désigner les membres du personnel s'appliquent indistinctement aux femmes et aux hommes</p>
Art. 3	
<i>Subordination</i>	Le corps des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Lausanne est subordonné au Service de protection et sauvetage (ci-après : le service).
Art. 4	
<i>Missions</i>	<p>¹ Les sapeurs-pompiers professionnels garantissent la sécurité des personnes et des animaux en situation de danger, de crise ou de risque et sauvegardent l'environnement et les valeurs matérielles.</p> <p>² Leurs actions sont principalement de sauver, tenir, protéger, éteindre et prévenir les dommages subséquents, tout en prévenant la sécurité personnelle.</p>

	Chapitre II Du recrutement à la fin des rapports de travail
	Section 1 Engagement et nomination
	Chapitre 1. Ecole de sapeur-pompier
	Art. 5
<i>Organe responsable</i>	¹ L'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers est responsable de la définition des conditions d'admission à l'école, de la matière à apprendre, de la procédure de qualification ainsi que des certificats et titres.
	Art. 6
<i>Recrutement pour l'école de sapeur-pompier professionnel</i>	Avant d'être engagés pour suivre une école de sapeur-pompier professionnel, les candidats doivent subir avec succès divers tests de compétences et d'aptitudes, lesquels sont complétés par un entretien individuel et des examens médicaux.
	Art. 7
<i>Engagement Contrat de droit privé</i>	¹ Au terme du processus de sélection, les candidats retenus sont engagés en qualité de sapeurs-pompiers professionnels en formation par contrat écrit de droit privé, d'une durée indéterminée, mais au maximum de 60 mois, à compter de la date d'engagement. ² Le contrat mentionne la formation de base à suivre, ainsi que l'horaire de travail.
	Art. 8
<i>Formation de base</i>	¹ La formation de base est destinée à acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention du brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel. ² Organisée par le service, elle est définie par l'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers. S'articulant autour de modules théoriques et pratiques, elle est complétée par un stage de formation structuré en section d'intervention.
	Art. 9
<i>Examens du brevet fédéral</i>	Les conditions d'admission aux examens du brevet fédéral, ainsi que les modalités de répétition de l'examen sont définies par l'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers.
	Art. 10
<i>Encadrement</i>	¹ Durant toute la période d'instruction, stage y compris, les sapeurs-pompiers professionnels en formation agissent sous la responsabilité de référents sapeurs-pompiers professionnels. ² L'obtention du brevet fédéral libère de cette obligation.

	Art. 11
<i>Engagement comme fonctionnaire</i>	<p>¹ Dès l'obtention du brevet fédéral, les sapeurs-pompiers professionnels sont nommés fonctionnaires, à titre provisoire (art.8 RPAC).</p> <p>² L'échec définitif aux examens du brevet fédéral constitue un juste motif de licenciement.</p>
	Chapitre 2. Engagement de sapeurs-pompiers professionnels au bénéfice du brevet fédéral
	Art. 12
<i>Sapeurs-pompiers</i>	<p>L'engagement des sapeurs-pompiers professionnels, titulaires du brevet fédéral, est possible pour autant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils remplissent les conditions fixées par le service dans la mise au concours ; - qu'ils renoncent à la fonction et au grade précédemment acquis dans un autre corps de sapeurs-pompiers.
	Art. 13
<i>Officiers</i>	<p>¹ Les officiers recrutés à l'extérieur du service doivent justifier d'une formation suffisante et en rapport avec la profession, sanctionnée par un diplôme officiellement reconnu.</p> <p>² Ils doivent se conformer aux exigences édictées par l'organisation du monde du travail des sapeurs-pompiers.</p> <p>³ A compétences équivalentes, les officiers sont recrutés dans le rang.</p>
	Section 2 Évolution professionnelle
	Art. 14
<i>Grade, fonction</i>	<p>¹ Le système hiérarchique se base sur l'attribution de grades, qui sont en relation avec la fonction occupée.</p> <p>² Le salaire n'est pas directement lié au grade.</p>
	Art. 15
<i>Promotions</i>	<p>¹ Les promotions interviennent selon des mécanismes spécifiques au service, mécanismes arrêtés par la Municipalité.</p> <p>² Elles tiennent notamment compte de la formation, de la fonction occupée, des évaluations et de l'expérience, ainsi que de la capacité à assumer les responsabilités futures.</p>
	Art. 16
<i>Déplacement temporaire</i>	<p>¹ Sauf si leur incapacité est due à une faute intentionnelle ou à une négligence grave, les sapeurs-pompiers professionnels, temporairement inaptes à exercer leur fonction en raison de leur état de santé mais capables de travailler, sont provisoirement déplacés, au sein du Service de protection et de sauvetage ou au</p>

	<p>sein d'un autre service, dans un poste adapté à leurs compétences, après avoir été entendus par un membre de la Municipalité.</p> <p>² Par inaptitude temporaire, il faut entendre toute inaptitude qui ne s'avère pas d'emblée définitive et qui ne dépasse pas deux ans.</p> <p>³ Dans ce cas, leurs conditions salariales demeurent inchangées ; le paiement de l'indemnité pour inconvénient de fonction est toutefois suspendu, à partir de deux mois d'absences consécutifs.</p>
	Art. 17
<i>Atteinte durable à la santé</i>	<p>¹ Si l'atteinte à la santé est durable ou définitive, le sapeur-pompier inapte à exercer sa fonction est déplacé au sein de l'administration communale, avec l'appui du service du personnel, dans une autre fonction en rapport avec ses capacités.</p> <p>² Dans ce cas et pour autant que l'atteinte à la santé soit liée à l'exercice de l'activité de sapeur-pompier et ne soit due ni à une faute intentionnelle, ni à une négligence grave, l'article 72 RPAC n'est pas applicable et le fonctionnaire conserve ses conditions sociales et salariales, à l'exclusion de l'indemnité pour inconvénient de fonction.</p> <p>³ Si aucun déplacement n'est possible, un licenciement pour justes motifs doit être prononcé.</p>
	Art. 18
<i>Formation continue</i>	<p>¹ En sus des mesures de formation mises en place par la Municipalité, le service prend et encourage toutes les mesures propres à assurer la formation continue.</p> <p>² Dans le cadre de leur horaire de travail, les sapeurs-pompiers professionnels sont tenus de suivre, la formation continue nécessaire à l'exercice de leur fonction et à leur évolution dans la hiérarchie.</p>
	Section 3 Fin des rapports de travail
	Art. 19
<i>Débit</i>	<p>¹ Les sapeurs-pompiers professionnels en formation qui démissionnent avant d'avoir achevé l'école sont astreints au paiement d'un dédit, au prorata de leur temps de formation.</p> <p>² Les sapeurs-pompiers professionnels qui démissionnent au cours de leurs trois premières années d'activité après l'obtention du brevet fédéral sont astreints au paiement d'un dédit, prorata temporis, en compensation des frais de formation.</p>
	Art. 20
<i>Départ à la retraite</i>	Les sapeurs-pompiers professionnels sont affiliés à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne aux conditions spéciales (assurés B).

	Chapitre III Devoirs et obligations spécifiques des sapeurs-pompiers professionnels
	Art. 21
<i>Équipement</i>	¹ Le service remet en prêt l'équipement nécessaire à l'exercice de la fonction. ² Les sapeurs-pompiers professionnels sont tenus de restituer leur équipement complet au moment où ils quittent le service.
	Art. 22
<i>Horaire de travail</i>	¹ Les sapeurs-pompiers professionnels, effectuent un horaire irrégulier, en rotation totale, 7 jours sur 7. Certaines fonctions sont réalisées en horaire régulier. ³ Quel que soit leur horaire, les sapeurs-pompiers professionnels effectuent un total annuel d'heures défini par l'art. 14 RPAC.
	Art. 23
<i>Réserve d'intervention</i>	¹ Les sapeurs-pompiers professionnels en congé ou en repos peuvent être rappelés en tout temps, en cas d'alarme. ² Ils doivent, dans la mesure de leurs possibilités, se rendre sans délai au lieu indiqué par les prescriptions de service.
	Art. 24
<i>Aptitudes physiques et psychiques</i>	¹ Les sapeurs-pompiers professionnels doivent être en pleine possession de leurs aptitudes physiques et psychiques, lors de leur prise de service et durant ce dernier. Si tel n'est pas le cas, le responsable hiérarchique a le devoir de stopper momentanément l'activité du subordonné.
	Art. 25
<i>Entretien de la condition physique</i>	¹ Les sapeurs-pompiers professionnels entretiennent leur condition physique. Ils sont soumis à des séances régulières d'éducation physique dans leur horaire de travail, lesquelles peuvent être adaptées en fonction de leur âge et fonction. ² Des dispenses sont accordées sur présentation d'un certificat médical.
	Art. 26
<i>Information à des tiers</i>	¹ Seul le chef de service est compétent pour renseigner des tiers. ² Les sapeurs-pompiers professionnels ne sont pas habilités à divulguer à des tiers des informations en relation avec le service ou les interventions. Des mesures de délégation ou d'exceptions peuvent être prises par le chef de service.

	Chapitre IV Obligations de l'employeur
	Art. 27
<i>Indemnisation des dommages matériels non couverts par une autre assurance</i>	<p>¹ Les sapeurs-pompiers professionnels lésés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sont intégralement indemnisés par la Commune pour les dommages matériels non couverts par une assurance ou par un tiers responsable.</p> <p>² L'indemnisation doit couvrir la valeur de remplacement de la chose endommagée. Néanmoins, les prétentions du lésé peuvent être réduites ou écartées, si la chose endommagée est un objet de luxe.</p> <p>³ En outre, une faute concomitante de la part des sapeurs-pompiers professionnels lésés peut être retenue et conduire à la réduction ou à la suppression de toute prestation.</p>
	Art. 28
<i>Assurance accident complémentaire</i>	<p>¹ Les sapeurs-pompiers professionnels sont au bénéfice d'une assurance accidents complémentaire, dont les primes sont à la charge de l'employeur.</p> <p>² Ils sont également affiliés à la Caisse de secours de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers, dont les primes sont à la charge de l'employeur.</p>
	Art. 29
<i>Santé et sécurité au travail</i>	<p>¹ Pour protéger la santé des sapeurs-pompiers professionnels, le service prend toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation du service. Il prend les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des sapeurs-pompiers professionnels.</p> <p>² L'employeur fait collaborer les sapeurs-pompiers professionnels aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur et d'appliquer les prescriptions sur la sécurité et la protection de la santé.</p>
	Art. 30
<i>Suivi médical</i>	Les sapeurs-pompiers professionnels sont obligatoirement soumis à un examen médical périodique, selon les recommandations de la Fédération suisse des sapeurs-pompiers et selon les dispositions légales de la législation routière.
	Art. 31
<i>Association du personnel</i>	<p>¹ L'association du personnel des sapeurs-pompiers professionnels est reconnue comme l'interlocutrice privilégiée de la Municipalité pour les questions qui ont trait au statut ou aux conditions socioprofessionnelles des sapeurs-pompiers professionnels.</p> <p>² Au sein du service, elle est associée aux prises de décisions importantes qui portent sur les conditions professionnelles, sociales ou salariales des sapeurs-pompiers professionnels.</p>

	Chapitre V Déontologie et éthique
	Art. 32
<i>Déontologie</i>	Les sapeurs-pompiers professionnels se conforment à la déontologie propre à la profession, laquelle détermine les devoirs minimums exigibles des sapeurs-pompiers professionnels dans l'accomplissement de leur activité. Ils adoptent un comportement irréprochable envers les usagers, leur hiérarchie, leurs collègues et autres collaborateurs.
	Art. 33
<i>Discrimination</i>	Les sapeurs-pompiers professionnels interviennent indépendamment de l'origine, de la race, du sexe, de l'âge, de la langue, de la situation sociale, du mode de vie, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, de la déficience corporelle, mentale ou psychique des personnes secourues. Lors d'interventions, les sapeurs-pompiers professionnels sont libérés de l'obligation de respecter des règles de comportement en relation avec la religion pratiquée à l'intérieur du lieu du sinistre.
	Chapitre VI Dispositions finales
	Art. 34
<i>Dispositions d'application</i>	La Municipalité édicte les éventuelles dispositions d'application du présent statut.
	Art. 35
<i>Entrée en vigueur</i>	La Municipalité fixe la date de l'entrée en vigueur du présent statut.

Le président : – Madame de Meuron, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport ?

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Non, pas à ce stade, Monsieur le Président.

Le président : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Yves-André Cavin (LE) : – Deux remarques. La première concerne un aspect évoqué en commission et que nous devons tout de même dire. C'est le fait que le nouveau statut est intervenu entre le moment du dépôt du préavis et le siège de la commission. On peut regretter que nous ayons voté sur des intentions plutôt que d'approuver le statut. Même s'il est de compétence municipale, son approbation par le Conseil communal eût été un appui supplémentaire.

Ensuite, je n'allongerai pas sur le pourquoi de la réponse partielle : la rédaction du nouveau règlement ne pouvait pas se faire entre ce rapport et le dépôt préalable de cette motion, mais le nouveau règlement pourra être voté prochainement. En effet, il semble qu'il soit entré en vigueur au niveau cantonal avec effet au 1^{er} janvier 2011. Je peux donc tout à fait me rallier à la réponse partielle à cette motion.

M. Alain Hubler (AGT) : – Pour l'instant, nous parlons de la forme. Mais parlons un peu du fond, la procédure suivie pour l'élaboration de ce nouveau règlement. Je remercie la Municipalité, qui a fait un effort inattendu du point de vue des conditions pratiques d'élaboration de ce règlement. En effet, d'après ce que je sais, ce statut a été négocié. Et la négociation est quelque chose que le groupe A Gauche toute ! avait demandé à l'époque de manière générale et son inscription dans le RPAC. La Municipalité l'a refusé, comme ce Conseil. Je constate que, une fois n'est pas coutume, la Municipalité, et le municipal de police en particulier, a su négocier avec le SSP et l'Association du personnel du poste permanent. Je les en félicite et les en remercie.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous allons passer au vote. Madame la rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Thérèse de Meuron (LE), rapportrice : – Les conclusions 1, 2 et 3 ont été votées en bloc et acceptées à l'unanimité. La conclusion 4 a elle aussi été acceptée à l'unanimité des membres de la commission. Je vous invite évidemment à faire de même.

Le président : – Pour conserver les formes adoptées par la commission, je vous propose de voter les conclusions 1 à 3 en bloc, puis la conclusion 4. Nous voterons à main levée. Celles et ceux qui acceptent les conclusions 1 à 3 l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec

une abstention, sans opposition, vous avez accepté ces conclusions. Celles et ceux qui acceptent la conclusion 4 l'expriment en levant la main. Oppositions ? Abstentions ? Avec une abstention, sans opposition, vous avez accepté cette conclusion.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2010/48 de la Municipalité, du 6 octobre 2010 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter les intentions de la Municipalité de Lausanne visant à l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2011, d'un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels ;
2. d'accepter le principe de la suppression du crédit-retraite et de l'introduction, pour les sapeurs-pompiers professionnels, en remplacement de l'inconvénient de fonction actuel, d'un inconvénient de fonction identique (montant et modalités) à celui accordé aux policiers ;
3. d'accepter, pour les sapeurs-pompiers professionnels, le principe de la prise en charge d'une assurance accidents complémentaire ;
4. d'approuver la réponse partielle de la Municipalité à la motion de M. Yves-André Cavin et consorts, intitulée : « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ».

Le président : – Nous reprenons l'ordre du jour avec le point R113, postulat de M^{me} Magali Zuercher, « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? » J'appelle à la tribune M. Jean Meylan, en remplacement du rapporteur, qui est indisponible, puisque c'était moi.

Postulat de M^{me} Magali Zuercher : « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin ? »⁷

Rapport

Membres de la commission : M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur, M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M. Albert Graf (UDC), M. Philippe Jacquat (LE), M. Jean Meylan (Soc.), M^{me} Sophie Michaud Gigon (Les Verts), M. Serge Segura (LE), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

⁷BCC 2009-2010, T. II (N° 9/I), p.12 ; *idem*, T. II (N° 10), pp. 163-164.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Roland Rapaz (Soc.), rapporteur: – La commission a siégé le mardi 27 avril 2010 de 08 h 00 à 09 h 00 à la Direction des travaux, Port-Franc 18, salle 368.

Elle était composée de M^{mes} Adozinda Da Silva, Sophie Michaud Gigon, Nicole Graber, Myriam Tétaz et de MM. Jean Meylan, Serge Segura, Philippe Jacquat, Albert Graf et Roland Rapaz, président-rapporteur. M^{me} Magali Zuercher, malade, était absente.

La Municipalité et l'Administration sont représentées respectivement par M. Olivier Français, directeur des Travaux, M. Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme, M. André Baillot, adjoint au chef du Service d'urbanisme. M^{me} Fabienne Bonny, adjointe administrative au Service d'urbanisme a pris les notes de séance, ce pourquoi nous la remercions vivement.

M. Jean Meylan, en l'absence de M^{me} Magali Zuercher, présente le postulat. Il fait état des articles publiés dans la presse relatifs à ces deux quartiers et quelques projets. Il rappelle que d'autres postulats ont été déposés sur un aspect ou un autre de ces quartiers, et surtout, il souligne les trois sujets de réflexion demandés par la « postulante ».

Plusieurs commissaires lisent ce postulat comme une demande d'information sur l'état de la réflexion, des options, des décisions prises ou envisagées, relatives à ce quartier, tant sur les trois sujets spécifiés par la « postulante » que sur l'ensemble de ces quartiers.

Le directeur des Travaux rappelle que ce secteur est en pleine mutation. Son potentiel de reconversion est important, mais il faut toutefois, avant de pouvoir en dresser les contours, que les propriétaires concernés fassent part de leurs intentions sur les parcelles qu'ils détiennent (CFE, PSP⁸, Goutte)⁹.

La discussion tourne autour de l'avenir de ces quartiers, des interactions, des activités qui s'y déroulent, de son aménagement public et privé. Nous rendant compte que questions et réponses non seulement anticipent le contenu du rapport-préavis demandé, mais également démontre la pertinence de l'initiative, nous décidons de mettre fin à la discussion et de passer au vote.

C'est à l'unanimité que la commission vote la prise en considération de ce postulat.

Le président: – Monsieur Meylan, auriez-vous quelque chose à dire à propos de ce rapport ?

⁸PSP est un gestionnaire immobilier implanté sur tout le territoire suisse.
⁹La plate-forme de Sévelin est régie par le plan N° 633 du 20.01.1988 (<http://goeland.lausanne.ch/GoDoc/tmpView/tmp23EAAFE9AF-97F9145E41A7FOC4EA4BE5.pdf>)

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur remplaçant: – Je n'ai rien de particulier à dire.

Le président: – J'ouvre donc la discussion sur ce postulat.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je ne prolongerai pas la séance de ce soir avec cet objet qui a fait l'unanimité. Il me semble toutefois important d'apporter une précision au rapport de notre président. Il y est mentionné que « plusieurs commissaires lisent ce postulat comme une demande d'information sur l'état de la réflexion, des options, des décisions prises ou envisagées, relatives à ce quartier tant sur les trois sujets spécifiés par la « postulante » que sur l'ensemble de ces quartiers ». Il me semble clair que mon postulat demande plus que de l'information. En effet, je dis à la fin: « Nous demandons à la Municipalité, par voie de postulat, d'entreprendre une réflexion sur l'avenir des secteurs de Sévelin et de Sébeillon conduisant à la définition d'une vision directrice globale qui pourrait prendre la forme d'un ou de plans directeurs localisés, anticipant ainsi d'autres développements ponctuels menés par des propriétaires privés ou publics et intégrant les pistes de réflexion évoquées dans le présent postulat. » Il me semble clair que le postulat demande une vision directrice et pas seulement des informations. J'attends avec impatience cette vision directrice. Elle sera très utile pour le développement de ce secteur, qui prendra sans doute de l'importance avec l'arrivée du tram ces prochaines années.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous lire la détermination de la commission.

M. Jean Meylan (Soc.), rapporteur remplaçant: – La commission a voté la prise en considération à l'unanimité.

Le président: – Je vous fais donc voter la conclusion de la commission, qui est de renvoyer ce postulat à la Municipalité. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent d'envoyer ce postulat à la Municipalité sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une abstention, vous avez accepté de renvoyer ce postulat à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M^{me} Magali Zuercher: « Quel avenir pour les quartiers de Sébeillon et Sévelin? »;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président : – Nous passons au point R115, rapport-préavis N° 2010/5, «Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation». Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion. J'appelle à la tribune M. Alain Hubler, rapporteur.

« Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation »

Réponse au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion

Rapport-préavis N° 2010/5

Lausanne, le 13 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Le 17 juin 2008, M^{me} Sylvianne Bergmann déposait au Conseil communal un postulat intitulé « Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation », lequel demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité de demander aux propriétaires de participer aux frais d'établissement des plans partiels d'affectation (PPA) consécutifs à leurs projets de valorisation de leurs parcelles.

Dans sa séance du 1^{er} juillet 2008, le Conseil communal¹ décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

1.1 Postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion : « Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation »

Chaque année, la Ville établit un certain nombre de PPA à la demande de propriétaires privés. Pour l'essentiel, les plans établis visent une densification du bâti existant par agrandissement de bâtiments ou de nouvelles constructions.

Il arrive que certains plans ne se concrétisent pas et ne débouchent sur aucun permis de construire (par exemple Château Fallot, Chalet-des-Bains et Vert-Bois), la Ville n'ayant dans ces circonstances aucun retour sur investissement.

La pratique des Communes en matière de prise en charge des frais d'établissement des PPA est variable. Yverdon, par exemple, externalise l'établissement des PPA, ne produisant en interne que la programmation, à savoir le cahier des charges que les bureaux mandatés concrétiseront.

Quant aux frais, ils ne sont pris en charge par la Ville d'Yverdon que s'il y a un intérêt public prépondérant. Si les propriétaires ne disposent pas des fonds nécessaires, la Ville avance les frais que les propriétaires rembourseront au moment de la valorisation de leurs terrains. Une autre variante consiste en la signature d'une convention entre la Commune et les propriétaires répartissant les frais en proportion des prestations réciproques.

Le coût d'un PPA est fonction de sa complexité et des spécialistes qui doivent être consultés (paysagiste, conseiller en mobilité). Toutefois, il est difficile d'obtenir un PPA à moins de Fr. 100'000.–.

¹BCC 2007-2008, T. II, p. 1230.

Par ailleurs, depuis 2005, l'Etat facture des émoluments pour l'examen des plans d'aménagement du territoire que la Ville soumet. La Ville qui n'a pas de base légale lui permettant de récupérer auprès des propriétaires les émoluments perçus par l'Etat, les prend entièrement à la charge de la collectivité.

La Commission de gestion demande donc à la Municipalité d'étudier la possibilité de demander aux propriétaires de participer aux frais d'établissement des PPA consécutifs à leurs projets de valorisation de leurs parcelles.

2. Réponse de la Municipalité

Le postulat de M^{me} Sylviane Bergmann soulève un certain nombre de questions qu'il importe d'élucider avant de répondre à la problématique de fond, à savoir l'opportunité de porter à la charge des requérants les frais d'élaboration d'un PPA.

2.1 Les PPA votés donnent-ils lieu à des réalisations ?

Entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2008, soixante-cinq PPA ont été légalisés et dix-huit procédures abandonnées. Cet inventaire ne tient pas compte du PGA et des plans d'affectations cantonaux. Ce qui représente une moyenne annuelle de 4,3 plans.

Sur ces soixante-cinq plans, deux seulement n'ont entraîné aucune réalisation. Comme relevé par la postulante, il s'agit du PPA Château Fallot, pour lequel une procédure de révision est en cours, et du PPA Chalet-des-Bains. Quant au PPA Vert-Bois, cité également par la postulante, il s'agit en fait du PPA Ecole hôtelière de Lausanne qui n'a pas encore été légalisé.

Ce constat démontre que les investissements consentis par la Municipalité, en matière d'élaboration de PPA, ont largement contribué au développement de la Commune.

2.2 Le coût d'un PPA est fonction de sa complexité et atteint au moins de Fr. 100'000.–

L'élaboration d'un PPA, comme le montre le tableau suivant, comporte différentes étapes. Certaines incombent obligatoirement aux Administrations communale et cantonale. L'estimation du coût formulée par la postulante comprend uniquement l'élaboration du projet, les études spécialisées (notice ou rapport d'impact) et la mise en forme du document juridique (plan et règlement). A noter, à cet égard, que, dans le fonctionnement actuel, l'élaboration du projet et les études spécialisées sont déjà pris en charge par les requérants. Ce qui représente, environ, les trois-quarts du coût total.

Tableau 1

Elaboration d'un PPA	Durée moyenne des procédures de PPA élaborées entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2008
Demande formulée par le requérant	T0
Ouverture de la procédure par la Municipalité	+ 1 mois
Elaboration du projet et des études spécialisées	+ 14 mois
Mise en forme de l'avant-projet de PPA	+ 1 mois
Consultation des services communaux	+ 2 mois
Examen préalable de l'Etat selon l'art. 56 LATC	+ 4 mois
Elaboration du projet de PPA	+ 1 mois
Adoption par la Municipalité	+ 1 mois
Enquête publique	+ 1 mois
Rédaction du préavis à l'attention du Conseil communal	+ 1 mois
Adoption par le Conseil communal	+ 9 mois
Approbation préalable par le DEC, recours éventuel à la CDAP et au TF et mise en vigueur	+ 6 mois
Total	40 mois

2.3 Quelle est la base légale permettant de faire participer les propriétaires à l'élaboration d'un PPA ?

L'article 72 de la LATC précise ce qui suit :

« Lorsque le plan de quartier est demandé par des propriétaires, les frais d'étude et d'élaboration, y compris les honoraires des spécialistes mandatés par la Municipalité, peuvent être mis en tout ou partie à la charge des propriétaires concernés.

Lorsque la Municipalité prend l'initiative d'établir un plan de quartier, les frais d'étude et d'élaboration du plan demeurent à la charge de la Commune, sauf convention contraire. »

Dès lors que la base légale existe, la Municipalité pourrait mettre tout ou partie des frais d'étude et d'élaboration à la charge des propriétaires. Il faudrait, probablement, opter pour l'établissement de plans de quartier (PQ) en lieu et place des PPA, ce qui ne change rien sur le fond. Le PQ est un document qui fixe des conditions plus détaillées d'urbanisme, d'implantation et de construction que le PPA. Sur la forme, la procédure d'établissement des PQ est identique à celle des PPA, sous réserve des dispositions contenues aux articles 68 et 71 LATC qui stipulent que les propriétaires sont consultés au moins à deux reprises.

2.4 Les émoluments demandés par le Canton pourraient-ils être mis à la charge des propriétaires au même titre que les frais d'élaboration ?

Les émoluments sont perçus sur la base de l'article 11b du Règlement du 8 janvier 2001, mis à jour en 2006, fixant les émoluments en matière administrative. Deux émoluments par procédure de PPA sont perçus. Un premier lors de l'examen préalable et un second lors de l'approbation. Selon l'article 56 LATC, c'est la Municipalité qui soumet le projet de PPA à l'examen préalable des services de l'Etat. Dès lors, ces émoluments doivent être acquittés par la Commune.

Cela étant établi, il faut relativiser l'effort financier représenté par ces émoluments. Le tableau ci-après relève les montants payés à ce jour :

Tableau 2

Date	Examen préalable	Approbation	PPA
	(Fr.)	(Fr.)	
20.11.2006		630	Golf
27.11.2006 / 27.05.2008	1'096	350	Cour Mont-d'Or
22.01.2007 / 17.04.2008	933	560	Opéra
30.01.2007		420	Rhodanie Mouettes
28.03.2007		560	Béthusy
20.06.2007		250	Jumelles – Terreaux
20.06.2007		592	Motte – Pavement
11.09.2007	2'823		Planche-au-Comte
29.01.2008		250	Camping de Vidy
30.01.2008	1'982		Chalet-des-Enfants
31.01.2008 / 17.09.2008	1'167	560	Flon Supérieur
09.07.2007		280	La Vaudoise
17.09.2008	2'770		Le Désert
17.09.2008	2'916		Grangette
27.10.2008	1'407		Jardins familiaux de Vidy
27.10.2008	1'709		Prés-de-Vidy
18.11.2008	700		Jumelles – Bel-Air
12.12.2008	4'106		Ecole hôtelière de Lausanne
12.12.2008	3'008		Chalet-à-Gobet
09.06.2009	1'984		Le Cour Camarès
09.06.2009	1'725		Château Fallot
09.06.2009	1'587		Bois-Genoud
Total	29'913	4'452	
Moyenne par PPA	1'994	445	

Pour une procédure de PPA, les émoluments représentent une somme d'environ Fr. 2500.–.

2.5 Quelle proportion représentent les PPA demandés par des propriétaires privés ?

Le recensement des PPA légalisés entre le 1^{er} janvier 1995 et le 31 décembre 2008 et la liste des procédures en cours permettent de dresser les constats suivants :

- sur les soixante-cinq procédures qui ont débouché sur une mise en vigueur, trente-sept, soit 57 %, sont de l’initiative de la Municipalité. Il s’agissait soit de propriétés communales, de création de zones d’utilité publique, de conservation du patrimoine, ou de mesures d’ordre général. Le solde, soit vingt-huit, aurait pu faire, conformément à l’article 72 LATC, l’objet d’un partage des frais d’élaboration ;
- sur les vingt-six procédures en cours, dix, soit 38 %, sont de l’initiative de la Municipalité. Le solde, soit seize, aurait pu faire, conformément à l’article 72 LATC, l’objet d’un partage des frais d’élaboration.

2.6 Position de la Municipalité en matière de partage des frais lors de l’élaboration des plans partiels d’affectation et des plans de quartier

Comme mentionné précédemment, le nombre de procédures de plans d’affectation pouvant faire l’objet d’un partage des frais d’élaboration est limité. Il représente, en moyenne, deux procédures par année. Par ailleurs, rappelons que l’élaboration du projet et les études spécialisées, tels que les études d’impact, sur la base desquels les documents légaux (plan, règlement et rapport OAT) sont constitués, sont déjà pris en charge par les requérants. Dans ce contexte, le partage des frais d’élaboration restant ne représente pas en soi un potentiel d’économies important. Concrètement, on peut estimer les économies à environ Fr. 25’000.– par PPA si on estime que les frais déjà pris en charge par les requérants représentent à eux seuls 75 % des frais totaux.

Cela dit, la Municipalité se propose de généraliser la pratique consistant à faire supporter les frais d’élaboration des PPA aux requérants lorsque le résultat attendu de la légalisation dudit PPA procurera aux propriétaires une augmentation significative de la valeur de leurs biens-fonds. Les propriétaires concernés devront mandater les études nécessaires à des bureaux spécialisés sur la base d’un cahier des charges qui devra obtenir l’aval de la Municipalité. De surcroît, elle fixera les objectifs de la planification, afin de préserver, en tout temps, l’intérêt public. Cette manière de faire permettra aux collaborateurs de l’Administration concernés par cette problématique de libérer du temps pour les grands projets lausannois.

Advenant le cas où les propriétaires concernés ne disposeraient pas des fonds nécessaires pour entreprendre leur démarche, la Commune avancera les fonds qui devront être remboursés au moment de la valorisation des terrains.

3. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/5 de la Municipalité, du 13 janvier 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

d’adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion intitulé « Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d’affectation ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Alain Hubler (AGT), rapporteur, M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M. Jean-Charles Bettens (Soc.), M^{me} Sylvie Favre Truffer (Soc.), M^{me} Nicole Graber (Les Verts), M^{me} Nicole Grin (LE), M. Jean Meylan (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Alain Hubler (AGT), rapporteur : – La commission N° 14 chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie en la salle de conférence N° 368 du bâtiment administratif de Flon-Ville à Lausanne le mardi 23 mars à 13 h 00. La commission était composée de M^{mes} et MM. Eddy Ansermet, Sylvianne Bergmann, Jean-Charles Bettens, Sylvie Favre Truffer, Nicole Graber, Nicole Grin, Olivier Martin, Jean Meylan et du soussigné Alain Hubler qui a fait office de président-rapporteur. M. Raphaël Abbet était excusé.

La Municipalité et l'Administration étaient représentées par MM. Olivier Français, directeur des Travaux, Patrice Bulliard, chef du Service d'urbanisme, et M. Jacques Andrist, adjoint administratif au Service d'urbanisme, qui a assuré la prise des notes, ce dont nous le remercions cordialement.

Présentation du préavis par le municipal

M. Olivier Français commente le préavis. Il explique que la proposition de M^{me} Bergmann – dont l'idée est de faire assumer les frais d'établissement des PPA aux propriétaires qui valorisent leurs propriétés grâce à ceux-ci – a permis de faire le point dans ce domaine et de constater que les charges liées aux PPA assumées par la collectivité sont relativement faibles. Par ailleurs, les PPA sont le fruit d'une concertation entre les milieux de l'économie et les Autorités et le pilotage de telles opérations doit rester en mains communales. Selon le municipal, la Ville tire souvent des avantages fonciers. A titre d'exemple, il cite le cas du PPA Philip Morris qui a valu à la collectivité un million et demi d'apport sous forme d'infrastructures routières. Comme ce genre d'accords se fait au cas par cas, la Ville n'est pas encline à établir une règle globale pour des situations multiples et variées.

Le chef du Service de l'urbanisme explique que la part du coût total qui incombe aux tiers lors de l'établissement des PPA est relativement importante, car elle comprend, notamment, toutes les études annexes dont les études préalables et les études d'impact. En fait, le coût de l'établissement du PPA en lui-même représente une part mineure des coûts de l'ensemble. Ce n'est donc pas dans ce domaine que la Ville peut « faire payer » la valorisation des propriétés foncières. En revanche, il est possible de faire participer les propriétaires et les promoteurs au niveau des coûts d'équipements. D'autres possibilités, plus faibles, existent et elles sont présentées dans ce préavis.

Examen du préavis

La discussion générale n'étant pas demandée, la Commission passe à l'étude du préavis point par point.

Un commissaire demande qui établit les PPA dans les autres Communes. Il lui est répondu que toutes les autres Communes confient cette tâche à des tiers et qu'elles répercutent les frais sur les bénéficiaires lorsqu'il s'agit de nouveaux droits à bâtir. L'initiateur observe que c'est justement en se rendant compte de ce qui se passe dans les autres Communes que son postulat lui est venu à l'idée. En effet, il lui semble normal que les frais d'établissement de PPA qui valorisent les biens des propriétaires soient à la charge de ces derniers. Le municipal des Travaux observe que la situation en ville est plus complexe que dans de plus petites communes et que, souvent, les PPA doivent être faits sur mesure. Certains commissaires estiment qu'externaliser les plans à des bureaux permet d'apporter une autre vision et une autre façon de faire. Le municipal relève que lors d'opérations de grande envergure, comme Métamorphose, l'élaboration est ouverte à la créativité de tous.

L'exemple de la Ville d'Yverdon-les-Bains, qui avance les frais d'établissement des PPA aux propriétaires qui les remboursent au moment de la valorisation de leurs terrains, semble plus séduire certains commissaires que le municipal des Travaux qui n'a pas envie de jouer le rôle de la banque.

Le chef du Service d'urbanisme fait remarquer que la Ville a déjà pour pratique de faire payer toutes les études spécifiques et locales. Les frais de ces études représentent les 75 % du total, les 25 % restants étant pris en charge par la collectivité. La décision de facturer ce dernier quart dépend du degré d'intérêt public du PPA.

Au point 2.1, on apprend que dix-huit procédures de PPA ont été abandonnées. Suite à la question d'un commissaire, M. Baillot explique que sur les dix-huit procédures abandonnées, trois PPA ont fait l'objet d'un examen préalable et deux ont été adoptés par la Municipalité. Par ailleurs, ces abandons sont souvent dus à un changement de propriétaire ou à un désaccord sur les droits à bâtir.

Des commissaires s'étonnent de la durée moyenne des procédures de PPA. M. Baillot explique qu'il est très difficile de faire aboutir une telle procédure en moins de vingt-quatre mois. Le tableau présenté dans le préavis reporte des chiffres correspondant à des moyennes. Dans les faits, la majorité des procédures de PPA aboutissent en moins de trente-six mois et une dizaine prennent plus de soixante mois.

M. Bulliard rappelle aussi que l'on doit respecter les règles du droit et ne pas prêter le flanc à des soupçons de passe-droit en répondant à toutes les demandes très rapidement. Par ailleurs, il précise que les PPA dans un environnement urbain construit sont plus délicats à établir que ceux qui s'inscrivent dans un espace totalement vierge.

Un commissaire demande si, actuellement, les plans de quartiers (point 2.3) sont utilisés. Il lui est répondu que non, car ils sont très semblables aux PPA hormis la consultation obligatoire des propriétaires du quartier.

Le conseiller municipal rappelle que les PPA ne sont pas tous liés à des plus-values. Il y a aussi, par exemple, des PPA de régularisation et de limitation.

La postulante concède que la situation n'est pas simple mais estime que si le PPA vise des «démolitions reconstructions» permettant de densifier et de générer des plus-values, il est normal que le bénéficiaire paye une partie des frais d'établissement du PPA qui, sans cela, seraient à la charge de la collectivité. Il n'en demeure pas moins que la proposition municipale¹⁰ lui semble un bon compromis.

La discussion n'étant plus demandée, la commission passe aux déterminations et aux votes.

Déterminations et votes

C'est par 8 oui et 1 abstention que la commission accepte la conclusion du préavis 2010/5 et, donc, adopte la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion intitulé «*Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d'affectation*».

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Roland Ostermann (Les Verts): – Dans la liste des plans n'ayant entraîné aucune réalisation, le préavis nous dit: «*Quant au PPA Vert-Bois, cité également par la postulante, il s'agit en fait du PPA Ecole hôtelière de Lausanne qui n'a pas encore été légalisé.*» Et vlan! Or il se trouve que la Municipalité n'a pas appliqué la règle qui prescrit que si l'on veut comprendre un auteur, il faut aller à sa rencontre. Elle aurait alors pu prendre conscience, et ses services avec elle, que le plan évoqué n'est pas une fiction. Certes, le mot «Vert-Bois» n'apparaît pas dans son titre, même si le lieu est connu sous cette appellation. Ce n'est pas une raison pour en évacuer l'existence. Il s'agit du plan intitulé «*Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Cojonnex, la parcelle N° 15'347, la route de Berne et le plan légalisé N° 557. Radiation par-*

¹⁰ «La Municipalité se propose de généraliser la pratique consistant à faire supporter les frais d'élaboration des PPA aux requérants lorsque le résultat attendu de la légalisation dudit PPA procurera aux propriétaires une augmentation significative de la valeur de leurs bien-fonds.»

tielle du plan légalisé N° 599»¹¹. Vert-Bois, quoi! Il a été accepté par notre Conseil le 21 avril 1992. M. Jean Meylan présidait alors la commission. Dommage qu'il ne s'en soit pas souvenu lors de la séance de celle qui a étudié l'objet dont nous débattons... Il y a d'ailleurs ici d'autres rescapés de la commission d'alors: M^{me} Longchamp, M. Chollet et votre serviteur. Ce plan était destiné à la construction d'un hôtel qui n'a jamais été réalisé. Son emplacement a été en catimini transformé ensuite en parking, ultérieurement régularisé. Face à ce plan dénaturant la région et peu crédible par certains aspects, il avait été déclaré dans cette salle: «*Refusons alors ce plan. De toute façon, il serait à refaire si les circonstances économiques empêchaient sa réalisation sous la forme prévue; c'est en effet un plan fait très exactement sur mesure. Il est affligé de défauts essentiels et il constitue un danger pour l'avenir des zones proches qui vont, elles aussi, devenir gourmandes. Qu'advient-il alors de ce lieu symbolique qu'est le Chalet-à-Gobet? Il vaut mieux refuser ce plan*»¹². Je n'ai pas à rougir de ces propos.

Si j'ai insisté sur cet exemple, c'est par devoir de mémoire face à un cas typique où le requérant aurait dû passer à la caisse ou la Ville se demander d'abord ce que cachait l'opération. Peut-être un profit pour la société propriétaire, qui a depuis vendu le terrain...

Revenons à l'actualité. J'aimerais insister sur un point figurant dans la position de la Municipalité. Elle «*se propose de généraliser la pratique consistant à faire supporter les frais d'élaboration des PPA aux requérants lorsque le résultat attendu de la légalisation dudit [sic] PPA procurera aux propriétaires une augmentation significative de la valeur de leurs bien-fonds*». Il doit bien s'agir de faire supporter immédiatement tous les frais aux seuls requérants et non, même de façon différée, également aux autres propriétaires, touchés certes, mais qui ne souhaitent pas le nouveau plan et sont condamnés à le subir. L'idée d'attendre, pour ces derniers, qu'ils tirent bénéfice du plan pour leur facturer une partie allègerait les promoteurs initiaux sans garantie pour la Commune de rentrer dans ses frais.

M. Philippe Mivelaz (Soc.): – Le groupe socialiste soutient la réponse de la Municipalité. Principalement parce que le but recherché par la postulante n'est pas bien ciblé. En effet, les PPA poursuivent des buts d'intérêts généraux et la pratique lausannoise, qui ne correspond pas forcément à ce qui se passe dans toutes les Communes, nous semble assez judicieuse. A travers un PPA et un règlement, on fait valoir des intérêts généraux. Récemment, une modification de la Loi sur les impôts est intervenue, qui permet aux Communes de facturer une taxe d'équipement des terrains. Cela me semble un moyen plus adéquat pour faire participer les propriétaires et les promoteurs lorsque la Ville établit des PPA.

¹¹ BCC 1992, T. I (N° 6), p. 801.

¹² *Ibidem*, p. 821.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts): – Je répondrai d’abord à M. Mivelaz concernant les frais d’équipement mis à la charge des propriétaires. Ce n’est pas une nouveauté. Cela figure dans la Loi sur l’aménagement du territoire: les frais d’équipement peuvent être mis à charge des propriétaires et cela depuis longtemps.

Pour revenir au postulat de la Commission de gestion et de moi-même, je dirai quelques mots. La Ville dispose d’un Service d’urbanisme d’environ trente-cinq personnes, qui s’occupent notamment, par l’élaboration de plans partiels d’affectation, de la mise en valeur de parcelles. Cette mise en valeur vise en général une densification accrue. Ce travail concerne soit son propre patrimoine, soit celui de propriétaires privés et promoteurs. Il s’avère que pour diverses raisons, des plans partiels d’affectation ne voient jamais le jour. Dans mon postulat, j’ai cité Château Fallot, dont le PPA, légalisé en 2004, avait été cousu main par le Service d’urbanisme pour le propriétaire de l’époque. La propriété ayant été vendue, un addenda au PPA a dû être élaboré, conforme au désir des nouveaux propriétaires. Notre Conseil l’a voté récemment. A titre d’information, la durée de validité d’un PPA est d’environ quinze ans.

Le rapport-préavis de la Municipalité cite dix-huit procédures arrivées à différents stades qui ont été abandonnées. Dans tous ces cas, cela signifie que des fonctionnaires ont travaillé pour rien. De plus, des émoluments pour l’examen des dossiers sont mis à la charge de la Ville par le Canton, qui a augmenté ses tarifs, ceux-ci pouvant varier de Fr. 200.– à Fr. 5000.–. Ils ont notablement augmenté en 2006 et sont facturés deux fois, une fois pour l’examen préalable des dossiers, une autre pour l’approbation du plan partiel d’affectation. La Ville prend ces émoluments à sa charge sans pouvoir les facturer aux propriétaires. Ces dernières années, et ce n’est pas fini, la Municipalité a développé de grands projets, comme Métamorphose, les Axes forts et le secteur du Musée cantonal, qui va subir d’importantes modifications. Les forces de l’Administration et tout particulièrement le Service d’urbanisme sont fortement mises à contribution. Sauf à augmenter les effectifs, il sera difficile de travailler à la fois pour des privés et pour la mise en œuvre des grands projets lausannois. D’ailleurs le rapport de la Municipalité fait état de cette charge supplémentaire de travail. En se libérant de cette charge, les collaborateurs de l’Administration pourront consacrer du temps pour les grands projets.

Ajoutons que, pour un propriétaire qui veut valoriser sa parcelle, le prix à payer pour un PPA n’est pas réhibitoire en comparaison des avantages financiers qu’il obtiendra de la densification de sa parcelle. Notons que la tendance des Villes qui disposent d’un service d’urbanisme est de confier ces tâches d’élaboration de plans à des bureaux pour se concentrer sur les enjeux stratégiques du développement du territoire. C’est exactement ce que propose la Municipalité dans son rapport-préavis.

Toutefois, et je tiens à rassurer ceux qui auraient souci que la Municipalité ne participe plus au développement du

territoire: en élaborant un cahier des charges, en soutenant les propriétaires dans leurs démarches, la Municipalité continuera d’assumer son rôle, qui est celui de favoriser le développement de la ville.

Comme la commission, je vous invite à accepter la réponse de la Municipalité à mon postulat.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n’est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la conclusion de la commission.

M. Alain Hubler (AGT), rapporteur: – Tout le monde ou presque était d’accord, puisque c’est par 8 oui et 1 abstention que la commission acceptait la conclusion du préavis 2010/05.

Le président: – Nous voterons à main levée. M^{mes} et MM. les conseillers qui acceptent la conclusion de ce rapport-préavis sont priés de lever la main. Oppositions? Absentions? A l’unanimité, vous avez accepté la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/5 de la Municipalité, du 13 janvier 2010;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide:

d’adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Sylvianne Bergmann pour la Commission de gestion intitulé «*Pour une meilleure équité dans la prise en charge des plans partiels d’affectation*».

Le président: – Nous poursuivons avec le point R116, motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand «*Pour un règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités*». J’appelle à la tribune M. Nicolas Gillard, rapporteur.

Motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand: «Pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville – Plus de transparence et de responsabilités»¹³

Rapport

Membres de la commission: M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur, M. Claude Bonnard (Les Verts), M. Maurice Calame (LE), M. Jean-Luc Chollet (LE), M. André Gebhardt (Les Verts), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Janine Resplendino (AGT).

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur: – La commission était composée de M^{me} Jeanine Resplendino et de MM. Claude Bonnard en remplacement de M^{me} Sophie Michaud-Gigon, excusée, Maurice Calame, Jean-Luc Chollet, André Gebhardt, Fabrice Ghelfi, Jean Meylan, Blaise Michel Pitton en remplacement de M^{me} Rebecca Ruiz, excusée, Pierre-Antoine Hildbrand et Nicolas Gillard, président de la commission.

La commission s'est réunie le 16 avril 2010 à la salle Vuillermet à l'Hôtel de Ville. La Municipalité était représentée par M. le syndic Daniel Brélaz, M. David Barbi, chef du Service financier, M. Philippe Meystre, secrétaire municipal, M. Stéphane Tréhan, adjoint administratif au Service financier, et M. Nicolas Waelti, adjoint administratif au CIL.

En préambule, le motionnaire rappelle le contenu de sa motion, souligne l'importance que revêt selon lui la tenue d'un registre public des représentants de la Ville au sein des diverses entités auxquelles elle détient des participations et souligne l'importance des lettres de missions dans lesquelles les tâches des représentants sont décrites.

Des interventions nombreuses des représentants de la Municipalité, il ressort qu'un registre existe d'ores et déjà et que l'Administration entrevoit certaines difficultés dans la rédaction éventuelle de lettres de mission pour les représentants de la Ville de Lausanne. Divers exemples concrets illustrent ces difficultés. Un commissaire souligne que, dans une affaire récente, les représentants de la Ville auraient eu avantage à disposer de lettres de missions explicites; un autre commissaire, qui a fait l'expérience des lettres de mission au niveau cantonal, constate que le système ne constitue pas à son avis une entrave, en soulignant que toutes les participations de la Ville ne se prêtent pas forcément à la rédaction d'une lettre de mission.

Il est d'ailleurs précisé que la Loi cantonale ne fait pas obligation aux Communes d'établir des lettres de mission à leurs représentants, et qu'il ne s'agit que d'une possibilité.

La commission évoque ensuite les difficultés que pose l'application du droit des sociétés anonymes s'agissant de la définition des missions qui peuvent être attribuées aux représentants d'une collectivité publique au sein du conseil d'administration. Plusieurs commissaires soutiennent l'idée que dans certains cas, et en s'inspirant des vœux émis par le Conseil communal, des lettres de mission même rédigées dans des termes très généraux, pourraient présenter un intérêt certain.

La discussion s'oriente ensuite sur les moyens de contrôle dont le Conseil communal pourrait disposer sur les actes des représentants. Les outils sont connus, notamment les pouvoirs d'investigation de la Commission de gestion et les initiatives des conseillers communaux qui peuvent orienter la Municipalité.

Un commissaire s'interroge sur le contenu qu'aurait le règlement à établir eu égard aux trois éléments qui sont invoqués dans le texte du motionnaire. Deux commissaires indiquent qu'il reviendra à la Municipalité de faire une proposition du régime auquel elle estimerait raisonnable de se soumettre. La Municipalité rappelle qu'elle est assez dubitative s'agissant des questions de la lettre de mission et du contrôle.

L'avis assez général des commissaires qui s'expriment est que même si certains des points soulevés peuvent présenter des difficultés pratiques, il y a un intérêt clair à ce que la Municipalité propose une réglementation.

Dès lors, votre commission a décidé à l'unanimité de prendre en considération la motion et de la renvoyer à la Municipalité.

Le président: – Monsieur le rapporteur, avez-vous un commentaire à ajouter à votre rapport?

M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur: – Aucun, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion sur cette motion.

Discussion

M. Pierre-Antoine Hildbrand (LE): – Je me permets de rappeler les objectifs de cette motion, qui vise à plus de transparence parmi les nombreuses délégations de la Ville au sein d'entreprises. A gauche comme à droite de cette assemblée, on est parfois frappé du manque de moyens de pression ou même de transparence dont ce Conseil dispose face à de nombreuses institutions dans lesquelles la Ville est active. J'en veux pour preuve une des interpellations urgentes de ce soir. En résumé, la motion propose un registre public des représentants de la Ville à la haute direction de personnes morales, la liste des institutions donnant lieu à des lettres de mission et les moyens de contrôle et de rapport aux diverses Autorités communales.

¹³BCC 2009-2010, T. I (N° 7/I), p. 628; *idem*, T. II (N° 9/II), pp. 73-74.

Je souligne aussi qu'entre-temps un rapport de la Cour des comptes a souligné l'intérêt d'une telle démarche et que les mesures proposées vont dans le sens de celles qui existent déjà au niveau cantonal.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Nicolas Gillard (LE), rapporteur : – A l'unanimité votre commission a décidé de prendre en considération la motion et de la renvoyer à la Municipalité.

Le président : – Nous voterons à main levée. Celles et ceux qui acceptent de renvoyer cette motion à la Municipalité sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec une abstention, sans opposition, vous avez accepté de transmettre cette motion à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Pierre-Antoine Hildbrand pour un Règlement lausannois sur les participations de la Ville
 - Plus de transparence et de responsabilités ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

Le président : – Nous poursuivons nos travaux avec le point R117, rapport-préavis N° 2010/8, «Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Étienne Rastorfer» intitulé : «Pour que le site Internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information.» J'appelle à la tribune M^{me} Sylvianne Bergmann, rapportrice.

Réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé :

« Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information »

Rapport-préavis N° 2010/8

Lausanne, le 10 février 2010

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Rappel du postulat

Dans son postulat du 17 juin 2008, M. Jacques-Etienne Rastorfer suggère de développer une offre de lettres d'information spécialisées sur le site internet de la Ville, auxquelles chacun puisse s'inscrire gratuitement et qui consisteraient en des annonces faites directement sur le courriel de l'abonné, avec les liens choisis vers le site www.lausanne.ch. Si ce dernier contient des informations riches et de qualité, le postulant estime que les nouveautés et mises à jour passent trop souvent inaperçues.

En ce qui concerne les décisions de la Municipalité, M. Rastorfer propose la mise en ligne d'un compte-rendu sommaire de ces décisions, comme le propose chaque semaine le Conseil d'Etat vaudois. Pour le postulant, les nouveaux éléments relatifs au Conseil communal pourraient également être annoncés aux personnes particulièrement intéressées. Dans sa séance du 1^{er} juillet 2008, le Conseil communal a renvoyé le postulat de M. Rastorfer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis.

2. Réponse de la Municipalité

La Municipalité développe depuis de nombreuses années une politique de communication afin de faire connaître ses actions, projets et services aux habitants et usagers, de valoriser la Ville et son évolution et de contribuer à son rayonnement. La Loi cantonale vaudoise sur l'information a instauré le principe de la transparence des activités des Autorités cantonales et communales. Son entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003 a renforcé la Municipalité dans sa volonté d'offrir aux citoyens lausannois, à travers notamment les médias et son site internet www.lausanne.ch, une communication la plus complète possible.

Outil d'information et de communication, le site internet www.lausanne.ch propose depuis dix ans de nombreuses informations sur la ville et ses Autorités ainsi que des formulaires à télécharger. Près de 70 collaborateurs des différents services communaux le nourrissent d'actualités et de renseignements multiples. Avec plus de 9000 pages et une moyenne de 190'000 visites par mois, www.lausanne.ch prouve son utilité tout en représentant une vitrine pour la Commune et son Administration. Un graphisme modernisé et une nouvelle organisation du contenu ont permis à la Ville d'offrir, dès 2005, une plus grande convivialité aux internautes et de mieux répondre à leurs besoins.

2.1 Lettres d'information – accès facilité aux nouveautés

Le 27 septembre 2009, les Autorités lausannoises ont pris acte avec satisfaction du résultat de la votation sur Métamorphose, un projet de développement majeur de la ville pour les 20 prochaines années. Préalable indispensable à la votation, l'information officielle sur le projet a été complétée dès juillet 2009 sur le site internet de la Ville par une série de *Newsletters*

abordant les divers aspects du projet. Les *Newsletters* étaient complétées par une version téléchargeable, avec des exemplaires papier disponibles dans les bureaux d'information au public info cité. La réalisation de telles lettres d'information pourra être reproduite à l'avenir, en fonction de l'importance des objets.

Concernant le mode de diffusion et l'accès aux nouveautés proposées sur le site web, la fonctionnalité proposée par le postulant consisterait en un système d'abonnement gratuit permettant à l'internaute de recevoir, par courriel, des notifications personnalisées l'informant de la diffusion d'une lettre d'information ou l'évolution de certains contenus du site web. A l'instar d'une veille automatique étendue à l'ensemble du site, le système analyserait à intervalles réguliers tous les contenus récemment modifiés ou ajoutés, puis identifierait comme pertinent ceux dont la matière correspond aux sujets d'intérêt définis par l'abonné. La sélection de liens ainsi obtenue lui serait envoyée sous la forme d'une alerte e-mail créée sur mesure.

Du point de vue technique, un service avec un tel niveau de personnalisation requerrait la mise en œuvre d'une nouvelle fonctionnalité permettant de :

1. gérer des profils personnalisables ;
2. sélectionner les contenus web correspondant aux sujets d'intérêt définis par l'internaute ;
3. générer et expédier des notifications de façon automatique voire semi-automatique.

Si la gestion des profils et le mécanisme de publication seraient relativement faciles à mettre en place, la sélection automatique des contenus (point 2) nécessiterait quant à elle un changement significatif au niveau du processus de saisie des pages. Autrement dit, l'édition des contenus web deviendrait plus laborieuse et contraignante pour une valeur ajoutée somme toute modérée.

Jugeant le système lourd et trop coûteux à mettre en œuvre, la Municipalité a décidé de ne pas retenir la notification personnalisée étendue à l'ensemble du site web. Reconnaissant toutefois l'utilité d'une journalisation des mises à jour, elle a mis en place deux alternatives plus génériques et plus simples à mettre en œuvre.

2.1.1 Flux RSS

Il s'agit d'un procédé simple de mise à jour d'un fil d'information permettant à un internaute d'être alerté en temps quasi réel sur son lecteur de flux. Ce dernier peut être un logiciel à part entière ou alors un service directement intégré dans la messagerie ou le navigateur. C'est le cas notamment du navigateur Firefox qui propose un système de marque-pages dynamique alimenté par des flux RSS.

Pour s'abonner, l'internaute décide quelles sources il désire recevoir et se contente simplement de recopier les adresses des flux en guise d'inscription. A noter que le format RSS constitue aujourd'hui le moyen le plus répandu pour consulter rapidement des aperçus de contenu sans avoir à visiter le site émetteur. Il est proposé par de très nombreux sites partout dans le monde.

En ce qui concerne le site internet de la Ville, quelques flux RSS sont d'ores et déjà proposés :

- Communiqués et préavis : www.lausanne.ch/vdl.xml
- Communiqués de la police : www.lausanne.ch/Police.xml
- Chantiers de construction en ville : www.lausanne.ch/Chantiers.xml
- Agenda des événements culturels : www.lausanne.ch/Evenements_culturels.xml
- Agenda des événements sportifs : www.lausanne.ch/RSS/Evenements_sport.xml
- Lettres d'information Métamorphose : www.lausanne.ch/RSS/Newsletter_metamorphose.xml
- Offres d'emploi : www.lausanne.ch/RSS/Emploi.xml

La création d'un flux RSS informant sur la totalité des mises à jour du site n'aurait pas de sens vu le volume important de pages ajoutées ou modifiées quotidiennement. En revanche, l'approche thématique actuelle permet de cibler efficacement les centres d'intérêt des internautes dans la mesure où elle offre un découpage éditorial clair et précis. Ainsi, grâce à l'insertion continue de nouveaux flux thématiques, il sera à terme possible de suivre en temps réel l'évolution des contenus phares sans avoir à consulter les rubriques en question (par exemples balades FoDoVi, enquêtes publiques, etc.). L'offre de flux RSS est ainsi appelée à se développer régulièrement avec de nouvelles rubriques.

2.1.2 Encadrés «Nouvelles pages»

Déjà présent à plusieurs endroits du site, cet historique d'actualisation sert à indiquer l'évolution continue d'une thématique dans un encadré placé sur sa page d'accueil. Tout contenu nouvellement inséré y est automatiquement annoncé sous la forme d'un lien cliquable qui demeure plus ou moins longtemps suivant la fréquence de mise à jour de l'espace web (min. 15 jours).

Voici quelques exemples de liens comprenant ce type d'encadré :

- Espace «Métamorphose» www.lausanne.ch/metamorphose
- Espace «Ville culturelle» www.lausanne.ch/culture
- Espace «Ville sportive» www.lausanne.ch/sport
- Espace police www.lausanne.ch/police

Contrairement aux flux RSS, cette solution oblige l'internaute à consulter ladite rubrique afin de suivre son évolution éditoriale. Elle présente cependant l'avantage d'être utilisable sans inscription préalable. En définitive, l'internaute choisit s'il veut se contenter de flux RSS ou visiter le site pour y consulter les historiques de mises à jour au sein des différents espaces. A noter qu'il peut combiner les deux solutions de manière à bénéficier des avantages de chacune des deux méthodes.

Depuis juillet 2009 enfin, les principales actualités du portail www.lausanne.ch peuvent être consultées depuis une application iPhone mise à disposition gratuitement sur l'App Store d'Apple. Simple et conviviale, l'application permet de consulter l'agenda web des manifestations, les communiqués et les préavis de la Ville ainsi que la liste des chantiers et leur géolocalisation. Plus de 10'000 utilisateurs ont d'ailleurs installé l'application sur leur téléphone. Premier pas vers une généralisation attendue de l'Internet mobile, l'application «Lausanne» est une version qui permet de tester l'intérêt des utilisateurs et de développer de nouvelles fonctionnalités en fonction des besoins que ces derniers auront exprimés. Une deuxième version est en cours de réalisation. La version suivante de l'application, prévue pour 2010, étendra les fonctionnalités pour l'offre existante et proposera de nouveaux contenus, actuellement en cours de définition.

2.2 *Compte-rendu des décisions municipales*

La deuxième proposition de M. Rastorfer consiste à publier un résumé des décisions politiques sur le site internet à l'issue des séances hebdomadaires de la Municipalité. Présentées sous la forme de comptes-rendus sommaires, à l'image des décisions du Conseil d'Etat vaudois proposées sur le site www.vd.ch, une telle diffusion offrirait une plus grande transparence et permettrait aux citoyens de suivre rapidement les objets traités.

Estimant que cette solution revêt un intérêt réel dans la mesure où ces synthèses constituent un bon complément à ses communiqués de presse, la Municipalité a mis en place en février 2010 les outils, le processus et l'organisation nécessaires à la concrétisation de cette offre. A noter cependant que, conformément à la Loi cantonale sur l'information du 24 septembre 2002, les décisions de nature confidentielle ou se heurtant à des intérêts publics ou privés prépondérants ne peuvent pas être communiquées par ce biais. Il s'agit de proposer, sur la rubrique Ville officielle avec un lien direct www.lausanne.ch/décisions, une sélection des décisions que la Municipalité juge propres à apporter un éclairage utile aux internautes. Sont donc exclues de cette liste en particulier les décisions concernant des personnes privées ou entreprises couvertes par la confidentialité propre à la sphère privée ou au secret des affaires.

Par défaut, les décisions sont classées par date de diffusion (ordre chronologique inverse). Grâce à une indexation thématique, les internautes peuvent effectuer des recherches multi-critères (texte libre, date de publication, sujet, direction, service, etc.) et ainsi accéder rapidement aux décisions pertinentes. Concrètement, une décision est constituée des éléments d'information suivants :

- Date
- Sujet/s
- Objet de la décision
- Description sommaire (deux paragraphes maximum)
- Coordonnées de la/des personne/s de contact
- Lien(s) sur d'éventuels compléments d'information (pages web, documents à télécharger, etc.)
- Mots-clés

L'ensemble des décisions constitue une base de données dont l'historique sera également accessible.

Ces éléments étant précisés et en réponse au postulat de M. Rastorfer, la Municipalité entend poursuivre le développement de l'offre de fils RSS thématiques, l'intégration d'encadrés de notification au sein des principales thématiques et rubriques web. Elle a aussi mis en œuvre la publication hebdomadaire des décisions municipales sur le site internet sous la forme de comptes-rendus, complétés le cas échéant par des documents annexés. Ces mesures permettront aux Autorités lausannoises de renforcer encore leur politique de communication en générant une communication rigoureuse, régulière et de proximité.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/8 de la Municipalité, du 10 février 2010 ;
ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente de gestion.

Municipalité: M. Daniel Brélaz, syndic.

Rapport photocopié de M^{me} Sylvianne Bergmann, présidente de la Commission permanente de gestion, rapportrice: – La Commission de gestion (COGES) s’est réunie le 29 avril 2010. Elle était composée de M^{mes} Nicole Grin, Esther Saugeon et Sylvianne Bergmann, rapportrice, et de MM. Eddy Ansermet, Jean Meylan, Pierre-Yves Oppikofer, Roland Ostermann, Blaise Michel Pitton, Jacques-Etienne Rastorfer et Vincent Rossi.

La Municipalité et l’Administration étaient représentées respectivement par M. Daniel Brélaz, syndic, et M. Denis Décosterd, chef du Service du développement de la Ville et de la communication.

Le postulant constate que le site internet de la Ville est très riche et qu’il est donc impossible de suivre toutes les actualités au jour le jour et que certaines informations risquent de passer inaperçues. Il est d’avis qu’une lettre d’information sur les mises à jour à destination de personnes intéressées pourrait être utile au lieu de quoi la réponse à son postulat se contente de renvoyer aux flux RSS.

Une version électronique du journal communal aurait pu être une piste à explorer.

Selon les explications reçues par M. le syndic et le chef de service, il serait coûteux de faire un service d’information, car les bons rédacteurs sont rares. Il faudrait également gérer les adresses des courriers électroniques en cas de déménagement ou changement d’opérateurs de service. Le courrier électronique a un coût: temps de rédaction, temps de gestion des listes d’abonnés, bande passante. De plus, si un utilisateur s’abonne à un sujet, chaque abonnement doit être géré en interne pour aller chercher sur toutes les pages de la Ville ce qui a été sélectionné par l’utilisateur.

Avec le flux RSS, contrairement à une lettre d’information nécessitant un effort de rédaction, l’information ressemble plus à une dépêche.

Les Autorités lausannoises se servent du site internet de la Ville pour mettre en avant des aspects qui paraissent intéressants pour une majorité de personnes et a aussi un but promotionnel.

Compte-rendu des décisions municipales

Dans ses rapports de 2006 et de 2007, la COGES avait émis l’observation suivante: «La Municipalité est invitée à revoir sa politique en matière d’officialisation de ses décisions de portée générale en les publiant régulièrement sur le site internet.»

La publication de décisions municipales peut donc être considérée comme une réponse à cette observation, bien que, comme le relève un commissaire, le rapport-préavis ne fait pas référence aux demandes réitérées de la COGES.

Certains commissaires s’étonnent qu’à la date de la séance de la commission, seules sept décisions soient publiées.

La Municipalité explique que la richesse de contenu est moindre que dans un gouvernement cantonal. Les décisions portent surtout sur des préavis, des adjudications, des naturalisations d’office, des autorisations d’abattage d’arbres et des ouvertures de sous-comptes pour des crédits-cadres. De plus, des décisions concernant le Conseil communal (motions, interpellations) ne sont pas publiées avant information aux conseillers communaux. Ces sujets font l’objet d’une communication ultérieure.

Au vote, la conclusion du rapport-préavis est approuvée à l’unanimité.

Le président: – Madame, avez-vous un commentaire à faire à votre rapport?

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice: – Je n’ai aucun commentaire, Monsieur le Président.

Le président: – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.): – J’ai pris acte qu’il était sans doute trop difficile, pour la Ville de Lausanne, de tenir à jour des listes d’abonnés à des lettres d’information, qu’il était trop difficile pour la Ville de Lausanne d’assurer la rédaction de courts textes qui feraient le lien entre le contenu des pages présentes sur le site internet. C’est une surprise pour moi, j’en prends acte. Je reviendrai sans doute d’une autre façon sur le fond de la problématique. Je ne suis pas convaincu que chaque citoyen puisse recourir au flux RSS avec grande facilité, ce qui est la solution recommandée dans le rapport de la Municipalité.

Le deuxième objet avait trait à la publication des décisions significatives que prend la Municipalité. Lors de la dernière séance, nous avons un exemple où la publication des décisions de la Municipalité aurait levé un quiproquo à propos des Jeux olympiques de la jeunesse pour lesquels une décision municipale semblait avoir été prise – mais non publiée – au mois de décembre¹⁴. Les interpellateurs n’en avaient pas eu connaissance. Nous aurions donc fait l’économie d’une interpellation.

Le rapport-préavis qui répond à mes propositions date de février de l’année dernière. La Municipalité a mis en place, à l’époque, sur le site internet, une liste mise à jour de façon hebdomadaire, des décisions significatives qu’elle prenait.

¹⁴BCC 2010-2011, T. II (N° 9/II), pp. 89 ss.

J'ai eu la surprise de constater récemment que la page qui s'intitulait, je crois, «Décisions municipales», à l'époque, s'appelle maintenant «Actualité municipale». Je le regrette, je trouve qu'une partie de la réponse est ainsi un peu amoindrie. Maintenant, nous y trouvons la reprise de communiqués, mais pas le cœur même des décisions prises par la Municipalité, me semble-t-il. Mais il est vrai qu'on ignore ce que les séances de la Municipalité recèlent comme décisions.

Je prends donc acte de la réponse et je l'accepte. Je vous invite à faire de même, par gain de temps et parce qu'il faudra sans doute revenir d'une autre façon sur le fond du sujet.

M. Daniel Brélaz, syndic : – Une précision, qui montre que le problème que soulève M. Rastorfer n'aurait pas pu être évacué. Il y a un décalage d'une séance entre ce qui est publié et la réalité des faits, parce qu'il faut rédiger les décisions. Par conséquent, la décision du 20 décembre ne pouvait pas apparaître avant la première séance de Municipalité de janvier, qui sauf erreur, a eu lieu autour du 10.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Madame la rapportrice, veuillez nous dire comment s'est déterminée la Commission sur cette réponse.

M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), rapportrice : – La conclusion du rapport-préavis est approuvée à l'unanimité.

Le président : – Nous allons voter à main levée. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer sont priés de lever la main. Oppositions? Abstentions? Avec trois abstentions, vous avez accepté cette réponse.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2010/8 de la Municipalité, du 10 février 2010;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion qui a examiné cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Jacques-Etienne Rastorfer intitulé «Pour que le site internet www.lausanne.ch s'enrichisse de lettres d'information».

Le président : – Nous passons au point R1, premier rapport déposé après la rentrée de l'été. Il s'agit du rapport-préavis 2010/2, «Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux». J'appelle à la tribune M. Axel Marion, rapporteur.

Réponse à deux motions, à trois postulats et à une pétition concernant la Direction des travaux

Rapport-préavis N° 2010/2

Lausanne, le 6 janvier 2010

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

En règle générale, la Municipalité réunit deux fois l'an, dans un seul rapport-préavis, les réponses aux initiatives de conseillers communaux et aux pétitions renvoyées en application de l'art. 73a RCCL¹ qui ne nécessitent pas de longs développements. En date du 18 novembre 2009, la Municipalité a adopté le rapport-préavis N° 2009/59 répondant à trois motions, à sept postulats et à une pétition. A la fin du mois de décembre 2009, le Conseil communal lui a fait part des difficultés que soulevait l'examen d'un document présentant une telle diversité. Sans renoncer au principe des rapports-préavis groupant les réponses à des initiatives appelant des réponses brèves, la Municipalité s'est résolue à répondre partiellement à la demande de l'organe délibérant en rassemblant dans trois rapports-préavis distincts la matière contenue dans le document contesté. Le présent rapport-préavis – qui reçoit un nouveau numéro et une nouvelle date d'adoption – est circonscrit aux objets concernant la Direction des travaux. Il apporte une réponse aux initiatives et à la pétition suivantes :

- Postulat Magali Zuercher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare
- Postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé
- Motion Alain Hubler – µm5 : un micro-métro pour le Vallon
- Postulat Natacha Litzistorf Spina – Pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne
- Pétition du collectif Danger de vie – Pour un projet d'habitation et de culture dans l'ancienne usine d'incinération du Vallon
- Motion Isabelle Truan – La place des Bergières

¹ L'art. 73a du Règlement du Conseil communal de Lausanne permet de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport-préavis, des pétitions adressées à l'organe délibérant.

2. Table des matières

1. Objet du préavis	164
2. Table des matières	165
3. Postulat Magali Zuercher – Pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare	165
3.1 <i>Rappel de la motion</i>	165
3.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	166
4. Postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé.	167
4.1 <i>Rappel du postulat</i>	167
4.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	167
5. Motion Alain Hubler – µm5: un «micro-mé debate» pour le Vallon.	169
5.1 <i>Rappel de la motion</i>	169
5.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	169
6. Postulat Natacha Litzistorf Spina – Pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne.	171
6.1 <i>Rappel du postulat</i>	171
6.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	171
7. Pétition du collectif Danger de vie – Pour un projet d’habitation et de culture dans l’ancienne usine d’incinération du Vallon	172
7.1 <i>Contexte de la pétition</i>	172
7.2 <i>Rappel de la pétition</i>	173
7.3 <i>Réponse municipale</i>	173
8. Motion Isabelle Truan – La place des Bergières.	174
8.1 <i>Rappel de la motion</i>	174
8.2 <i>Réponse de la Municipalité</i>	174
9. Conclusions	175

3. Postulat Magali Zuercher – Pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare

3.1 *Rappel de la motion*

Le 9 novembre 2004², M^{me} Zuercher déposait la motion susmentionnée demandant à la Municipalité «d’étudier puis de mettre en œuvre la création de zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. L’une des zones 30 pourrait pour le moins englober le réseau constitué de la rue du Simplon, le passage des Saugettes, le boulevard de Grancy, l’avenue du Rond-Point, l’avenue de l’Eglise-Anglaise (côté ouest de l’avenue d’Ouchy), l’avenue Dapples, le chemin du Pré-fleuri, la rue Jean-Jacques-Cart, la rue Voltaire, la rue du Crêt, l’avenue William-Fraisse, l’avenue de la Harpe (jusqu’à l’avenue de Cour), l’avenue Beauregard, le passage de Montriond, la rue de Bons, l’avenue Floréal, l’avenue du Grammont (jusqu’à l’avenue de Cour), le chemin des Délices, le chemin de la Ficelle et le chemin de la Joliette.»

²BCC 2004-2005, T. II, p. 189 (dépôt); pp. 748 ss (développement et discussion préalable).

Elle précisait en outre que « compte tenu des modifications de législation en matière de zones 30 – permettant d'intégrer dans les zones des axes principaux sur un tronçon – et compte tenu de la hiérarchie du réseau routier telle que définie dans le Plan directeur des déplacements, d'autres zones sont à étudier (avenue du Mont-d'Or, avenue de la Dent-d'Oche, chemin de la Bruyère, avenue de Cour entre les avenues des Bains et des Figuiers, chemin de Primerose, ...) ».

Cette motion a été étudiée en commission le 17 mai 2005 et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par délibéré du Conseil communal du 4 octobre 2005³.

3.2 Réponse de la Municipalité

En 1995, le Conseil communal adoptait le Plan directeur communal (PDC) dont le chapitre 4 « accessibilité et mobilité » définit une hiérarchisation du réseau selon quatre types d'axes, à savoir : les réseaux de niveau principal, de distribution, modéré ou de desserte. Il est spécifié dans le PDC que seuls les axes appartenant au réseau modéré ou à celui de desserte peuvent être mis sous le régime d'une zone modérée (zone à 30 km/h ou zone de rencontre) ou encore bénéficier d'aménagements physiques exclusivement.

Comme le souligne M^{me} Zuercher, une révision de la législation fédérale a été introduite depuis 2002 afin de simplifier la mise en place des zones 30 et des zones de rencontre et de favoriser ainsi une généralisation des mesures de modération du trafic à l'intérieur des quartiers. Dès lors, c'est l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui constitue la base légale régissant la mise en place des zones modérées. Dans cette ordonnance, il est spécifié par exemple que les zones ne peuvent être admises que sur des routes secondaires présentant le caractère le plus homogène possible.

Depuis 1995, la Ville a mis en place, en zone urbaine, quelque 36 zones sous le régime de la limitation à 30 km/h. Ainsi, environ 40 % des habitants du territoire urbain résident actuellement à l'intérieur d'une zone modérée.

Enfin, la Municipalité tient à souligner que l'instauration d'une zone de modération du trafic n'est pas un but en soi mais un outil parmi d'autres permettant d'atteindre des objectifs de sécurité routière ou de qualité de vie. Ainsi, des solutions alternatives axées sur la conception de l'espace public sont-elles possibles, à l'exemple des récents aménagements réalisés :

- à l'avenue de Cour, sur le tronçon compris entre les chemins des Figuiers et des Bains, permettant non seulement une diminution du trafic mais également une diminution des vitesses de circulation comparable à celle d'une zone 30 ;
- à l'avenue du Mont-d'Or où la mise en place des rehaussements de la chaussée a permis à la fois la diminution des volumes de trafic et celle de la vitesse moyenne à 35 km/h ;
- à la rue Centrale où la requalification de la chaussée et des trottoirs a également permis une maîtrise des vitesses de circulation avec des vitesses moyennes actuelles de 30 km/h.

Pour répondre plus précisément à la motion Zuercher, la Municipalité rappelle que plusieurs zones modérées ont été réalisées depuis le dépôt de cette initiative en novembre 2004. Cela a notamment été le cas dans le périmètre désigné par l'auteur de la motion, à savoir les zones 30 Stade, Primerose et Funiculaire.

Dans les autres secteurs de la ville, de nouvelles zones 30 ont également été réalisées depuis 2004 dont celles du Maupas, des Bossons, de la Rouvraie, de Marterey et de Vers-chez-les-Blanc.

Il convient aussi de préciser que, d'ici la fin de l'année 2009, les zones 30 Abeilles–Montolieu et Bruyères–Fontenay devraient voir le jour, la dernière étant également située dans le secteur désigné par l'auteur de la motion. La future zone Malley est également en cours d'étude dans le cadre du projet de nouveaux logements Malley–Provence.

Comme on peut le constater, la Municipalité maintient son effort dans la mise en place des zones 30, cela malgré les grands projets en cours et à venir qui occupent particulièrement les services techniques responsables des aménagements urbains (aménagements liés au m2, grands projets liés au Plan d'agglomération Lausanne-Morges /PALM), Métamorphose).

La Municipalité rappelle également que durant la deuxième partie de l'année 2006 et l'hiver 2007, la Ville a fait réaliser un audit de ses zones 30 par un bureau spécialisé, dont les résultats ont permis de mettre en évidence les éléments caractéristiques suivants :

- du côté des points forts, il convient de souligner la cohérence de l'approche fondée sur l'application d'une politique coordonnée entre les objectifs d'aménagement définis par le Plan directeur communal et le concept global de circulation ;

³BCC, 2005-2006, T. I, pp. 794 ss.

- s'agissant des points à améliorer, il faut tenir compte du sentiment d'insécurité qui semble manifeste dans certains quartiers ;
- en comparant les premières zones 30 réalisées avec les derniers aménagements exécutés, on notera que, du point de vue de la signalisation, des différences sont très marquées sur les principes d'application de la priorité de droite et le maintien des traversées piétonnières qui nuisent à la bonne compréhension du fonctionnement des zones 30 par les usagers.

Sur cette base, le rapport d'audit recommandait à la Municipalité :

- de corriger et d'adapter les aménagements pour qu'ils répondent tous aux critères définis dans l'Ordonnance fédérale en matière de signalisation par zone ;
- d'uniformiser la gestion des priorités et la suppression des passages piétons sur l'ensemble des zones ;
- de réaliser en priorité des mesures d'aménagement complémentaires dans les secteurs où des vitesses trop élevées sont enregistrées.

Pour se donner les moyens de réaliser cette mise à jour systématique des zones 30 et permettre la poursuite d'une politique en leur faveur d'une part tout en profitant de l'occasion offerte par la réponse à la présente motion d'autre part, la Municipalité a inscrit au Plan des investissements un montant de l'ordre de Fr. 700'000.– destiné aux zones 30 pour les années 2010 à 2013. Un préavis spécifique sera donc présenté à votre Conseil en 2010. Il concernera notamment les quartiers Languedoc, Dapples, Grancy, Villamont (en relation avec l'agrandissement du collège), Tissot et Devin (tronçon inférieur) pour ne citer que les secteurs actuellement identifiés.

4. Postulat Ulrich Doepper – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé

4.1 Rappel du postulat

Le 24 octobre 2006, M. Doepper déposait un postulat intitulé « Pour des P+R plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé »⁴. Ce postulat a été renvoyé à une commission qui a siégé le 23 octobre 2007 et s'est déterminée en faveur de sa prise en considération et de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport-préavis. Le Conseil communal a suivi l'avis de sa commission en sa séance du 23 octobre 2007⁵.

Dans son postulat, M. Doepper précise qu'il partage l'objectif de la Municipalité visant à « encourager les pendulaires à se rendre au centre-ville par les transports publics en prévoyant à leur intention des parkings aux abords de la ville ». En revanche, il regrette un certain nombre d'inconvénients découlant de cette politique municipale, à savoir :

- les contribuables lausannois financeraient les équipements,
- les P+R n'auraient qu'une faible influence sur l'ensemble des déplacements urbains,
- il n'existerait aucune coordination régionale sur une politique globale.

Par ailleurs, l'auteur du postulat demande que la Ville se dote d'outils plus efficaces de maîtrise du stationnement sur le domaine privé, car il existerait actuellement selon lui une disponibilité trop importante de places de stationnement sur le lieu de travail. De plus, M. Doepper demande l'application de conditions d'octroi des abonnements pour les usagers des P+R, afin de ne pas exercer une concurrence coûteuse par rapport aux transports publics.

4.2 Réponse de la Municipalité

Les parkings-relais (P+R) de la Ville de Lausanne sont en exploitation depuis 1998 avec, en septembre 2009, 1614 places à disposition des usagers. En moyenne, plus de 1000 abonnements mensuels et 4500 tickets journaliers sont vendus par mois. Le nombre de clients progresse constamment et certains P+R sont saturés. En termes de circulation, cela représente chaque jour plus de 1200 voitures qui ne circulent plus au centre-ville, soit plus de 2400 mouvements par jour.

En fonction de l'origine du trajet (en général le domicile) des utilisateurs des P+R, la voiture reste une composante vitale de la chaîne des déplacements pour rejoindre une station efficiente de transports publics. Or, en 2009, si le réseau urbain (jusqu'aux limites de l'agglomération) présente de réelles alternatives au transfert modal, il faut reconnaître que plusieurs régions sont encore insuffisamment desservies par les transports publics.

⁴BCC 2006-2007, T. I, p. 282 (dépôt), pp. 883 ss (développement et discussion préalable).

⁵BCC, 2007-2008, T. I, pp. 231 ss.

Ces P+R répondent à un besoin de la population pendulaire résidant en dehors de Lausanne et qui ne peut pas forcément se déplacer en transports en commun (TC) au vu de la déficience de ces derniers hors de l'agglomération lausannoise.

Bien que, hors de l'agglomération lausannoise, des lignes ferroviaires (CFF et LEB) desservent le territoire, force est de reconnaître que l'organisation actuelle des parkings relais régionaux, également appelés «Park and Rail», n'offre pas assez de capacités pour accueillir l'ensemble des utilisateurs potentiels. Par ailleurs, les fréquences des trains régionaux sont trop peu attrayantes pour inciter un nombre suffisant d'automobilistes à effectuer le transfert modal. De plus, les taxes de parcage sur ces infrastructures sont fixées sans coordination régionale.

En attendant de meilleures fréquences du RER, du LEB et l'implantation de P+R régionaux, il est nécessaire d'arrêter les automobilistes pendulaires aux «portes» de la ville en proposant aux conducteurs un stationnement en périphérie avant qu'ils ne circulent en zone urbaine. Cette solution permet à la Ville de Lausanne de gérer la circulation en maîtrisant la capacité de son réseau routier. Il convient de préciser que l'amélioration du réseau RER n'est pas prévue dans un avenir proche. La desserte entre Allaman, Cossonay, Palézieux et Cully ne sera pas renforcée avant 2018 (voir: «Les RER du futur en Suisse Romande / Réseau Express Régional Vaudois» – plaquette éditée conjointement par le Canton de Vaud et les CFF).

En attendant cette coordination régionale que la Municipalité appelle de ses vœux, une planification globale sur la politique du stationnement va être lancée par l'agglomération Lausanne-Morges. Dans ce contexte, la Ville de Lausanne recueille actuellement les données qui lui serviront de base. Cet inventaire permettra notamment de mieux connaître le profil des utilisateurs actuels des P+R lausannois. La problématique des conditions d'octroi des abonnements sera traitée dans cette étude et devra tenir compte d'un certain nombre de paramètres, tels que :

- Ratio temps entre un trajet en voiture et son équivalent en transports publics
- Zone d'exclusion autour du P+R
- Horaire de travail de l'utilisateur
- Qualité de la desserte / efficacité / couloir TC de l'origine à la destination de l'utilisateur

Pour être efficace dans l'application des conditions d'octroi des abonnements, il faut mettre en œuvre une analyse de chaque demande d'utilisateur afin de déterminer l'opportunité de l'attribution. En cas de refus, les modalités devront être justifiées avec des arguments solides. Il faut relever que ces analyses impliqueront un travail administratif nouveau. De plus, pour être performante et équitable, cette demande devra être renouvelée chaque année.

Dans un souci de cohérence avec la politique globale qui découlera de l'étude PALM (Projet d'agglomération Lausanne-Morges) et au vu des délais, il n'est pas encore pertinent d'introduire des conditions d'octroi aux usagers des P+R.

Il convient de préciser qu'un refus d'octroyer une possibilité de stationnement dans les P+R pourrait avoir des conséquences négatives sur la circulation. En effet, des utilisateurs éconduits pourraient être tentés de revenir stationner au centre-ville dans des parkings privés (Riponne, Centre, Montbenon, etc.).

De plus, afin de ne pas pénaliser les visiteurs occasionnels du centre et pour des raisons de surcharge administrative, les conditions d'octroi ne seront pas appliquées aux cartes journalières. En ce qui concerne la «concurrence coûteuse» invoquée dans le postulat, il convient de rappeler les conditions de vente émises par t/Mobilis à l'égard des abonnements mensuels et des tickets journaliers en usage dans les parkings relais.

P+R en surface : zone 11 Mobilis	Abonnement mensuel	Carte journalière
Tarif pour l'utilisateur	98.–	10.–
Redevance Mobilis	60.–	7.60
Recettes pour le stationnement	38.–	2.40

La Ville de Lausanne ne bénéficie d'aucun rabais de la part de t/Mobilis hormis la commission de 3% sur la vente des abonnements et l'octroi de la zone 11 pour le P+R de Vennes alors qu'il est en zone 12. A ce stade, il semble clair que les P+R ne constituent pas une concurrence déloyale aux transports publics d'agglomération puisque l'utilisateur paye entièrement le coût de son transport. En ce qui concerne le futur P+R de Vennes, les tarifs – encore à l'étude – pourraient être les suivants :

P+R de Vennes : zone 12 Mobilis	Abonnement mensuel	Carte journalière
Tarif pour l'utilisateur	150.–	15.–
Redevance Mobilis	60.–	7.60
Recettes pour le stationnement	90.–	7.40

Comme indiqué ci-dessus, la Ville de Lausanne ne bénéficiera d'aucune réduction sur les prix des abonnements de transports publics. Les nouveaux tarifs qui seront appliqués au P+R de Vennes devront être inférieurs à ceux pratiqués dans les parkings privés du centre ville afin qu'ils constituent une réelle alternative pour leurs usagers.

Il convient de préciser qu'en introduisant des conditions d'octroi des abonnements, les avantages liés au covoiturage offerts à ce jour dans les P+R de surface disparaîtront.

En conclusion, la Municipalité pense que s'il est intéressant d'établir des conditions d'octroi aux abonnements des usagers des P+R, il est prématuré de les introduire actuellement, pour les raisons suivantes :

- Cohérence avec la stratégie régionale des P+R
- Coordination des conditions d'octroi au niveau du PALM
- Construction des P+R régionaux
- Augmentation de l'attractivité des transports publics régionaux (RER)

En ce qui concerne le recours à de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur le domaine privé, il convient de préciser que les possibilités de parage prévues lors des constructions sont réglementées par le PGA (Plan général d'affectation). Les conditions appliquées dans ce cadre peuvent être qualifiées de restrictives puisqu'elles vont au-delà des valeurs recommandées par les normes.

Enfin, la Ville s'engage à œuvrer dans le sens souhaité par l'auteur du postulat dans le futur éco-quartier de la Blécherette dont elle maîtrisera les aspects fonciers. Sur le reste du territoire communal, elle continuera de se plier à l'application du PGA.

5. Motion Alain Hubler – µm5 : un « micro-métro » pour le Vallon

5.1 Rappel de la motion

Le 4 septembre 2007, M. Hubler déposait une motion demandant « d'étudier, de planifier et de réaliser un ascenseur incliné, accessible aux piétons, handicapés et vélos, permettant de connecter le quartier Vallon-Industrie avec la station CHUV du m2 »⁶.

Cette motion a été renvoyée à une commission qui a siégé le 3 mars 2008. Le 7 octobre 2008, le Conseil communal décidait de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis⁷.

Dans sa motion, M. Hubler explique qu'« avec la mise en place du réseau 08 des tl, le quartier Vallon-Industrie [...] se retrouve dans un vide relatif de desserte. Et pourtant, la place du Vallon se trouve à moins de 200 mètres à vol d'oiseau de la station CHUV du m2. [...] Le seul problème est [...] les 50 mètres de dénivelé qui séparent les deux lieux qui sont liés par le fameux chemin du Calvaire. »

L'auteur de la motion propose un tracé indicatif mesurant environ 75 mètres et présentant une dénivellation de 50 mètres, de la place du Vallon (au nord des anciens Ateliers et Magasins de la Ville) jusqu'à l'arrière des bâtiments de la rue du Bugnon 25 et 27 de la Cité hospitalière. Il en estime le coût à un peu moins de Fr. 500'000.–, sans le génie civil.

5.2 Réponse de la Municipalité

Un tel projet n'est pas tout à fait nouveau. En effet, un message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale du 31 mai 1889, proposait déjà d'attribuer une concession pour l'exploitation d'un chemin de fer (funiculaire) du Vallon au Calvaire. On y apprenait entre autres que le Conseil d'Etat vaudois avait préavisé favorablement à cette demande de concession en 1898 déjà et que la demande avait été formulée en 1896 par un certain Fritz Zbinden. Il faut peut-être chercher le motif de l'abandon de cette liaison dans le début de réalisation du réseau de tramway lausannois qui, dès l'année 1896, a connu un fort développement et qui a sans doute rendu ce projet caduc.

La population du quartier actuellement concernée par la création d'un tel transport est de l'ordre de 1000 habitants. Les enfants et personnes âgées y sont moins nombreux que sur l'ensemble de la commune ; la taille des ménages est également plus petite, soit environ 1,8 personne par ménage. Les emplois du secteur sont estimés à 500.

⁶BCC 2007-2008, T. I, p. 13 (dépôt); T. II, pp. 105 ss (développement et discussion préalable).

⁷BCC, 2008-2009, T. I, pp. 164 ss.

Au niveau de l'accessibilité en transports publics, le quartier du Vallon, avant la mise en place du réseau 08 des tl (R08), était desservi en direction du CHUV par les lignes N°s 5 et 6. L'arrêt « Place du Nord » était atteignable en trois minutes environ, à pied, depuis la place du Vallon. Les statistiques à cet arrêt donnent une moyenne journalière de 415 montées (janvier à octobre 2008). Il n'est toutefois pas possible de déterminer combien de ces personnes sont descendues à l'arrêt CHUV ni combien provenaient du Vallon. Depuis la mise en service du R08, le quartier du Vallon est desservi tangentiellement par les lignes N°s 22 (Clochatte–Bellevaux–Tunnel–Flon) et 60 (Froideville–Cugy–Flon) qui permettent d'accéder au m2 à la station Bessières ou au Flon.

En ce qui concerne l'urbanisme, plusieurs hypothèses de développement de ce quartier allant dans le sens souhaité d'une densification de la ville ont déjà été évoquées. Il est cependant encore trop tôt pour se prononcer sur le nombre de logements supplémentaires futurs de même que sur l'horizon à prendre en compte. En effet, un projet de plan partiel d'affectation (PPA) est à l'étude sur un secteur élargi autour de l'ancienne usine d'incinération. Il pourra être présenté au plus tôt en 2011 à votre Conseil. Ce PPA pourrait permettre la construction de nouveaux logements sur le site de l'ancienne usine. Au maximum, cela représenterait quelque 300 habitants supplémentaires. Il faut toutefois considérer que, même avec cette augmentation hypothétique des habitants, la demande totale justifie difficilement un tel projet dans le contexte de desserte en transports en commun (TC) existant dans ce quartier.

Le tracé de ce moyen de transport de surface devrait bien entendu s'intégrer dans le bâti existant et tenir compte de la topographie des lieux. Le point de départ se situerait à proximité de la place du Vallon, actuel « centre de quartier », dans le secteur haut, sans toucher à l'habitat existant. Seule est envisageable une arrivée sur la parcelle appartenant au CHUV, à l'arrière des bâtiments de la rue du Bugnon 25–27. Prenant en compte la distance la plus courte, le tracé proposé par l'auteur de la motion répond à ces exigences. Il présente toutefois l'inconvénient de traverser plusieurs parcelles privées.

Par ailleurs, il convient de rappeler que dans le cadre du projet Axes forts des transports publics urbains (AFTPU), le réseau des transports publics est appelé à évoluer et aura un impact sur les temps de parcours des accès au centre ville. L'itinéraire du tramway entre la place du Flon et le bas de la route des Plaines-du-Loup, dans la variante N1 du projet, prévoit un arrêt dans le secteur de la place du Tunnel. Dans le cas de la variante N5, c'est une réorganisation des lignes de surface qui aura lieu dans le secteur. Le choix entre ces deux variantes n'est à ce jour pas formulé et devrait intervenir d'ici à la fin de cette année. Indépendamment de ce choix, il est important de préciser que cet ambitieux projet de développement des transports publics va améliorer les conditions de desserte de ce quartier, aussi bien en termes de fréquence que de temps de parcours.

D'après les tl, consultés pour une expertise, si l'objectif est d'améliorer la desserte de ce quartier en direction du CHUV et compte tenu de la fréquentation des lignes N°s 5 et 6 (avant R08) en direction du nord, il semble disproportionné de construire une installation spécifique pour un trafic journalier certainement très largement inférieur à 400 personnes.

Si l'objectif est de raccorder le quartier du Vallon au m2, il convient alors de se poser la question des temps d'accès. Sur la base de relevés in situ et des horaires tl, le temps de parcours moyen entre la place du Vallon et la station CHUV (quai d'accès à la rame) est de l'ordre de huit minutes à pied via le chemin du Calvaire, pour une distance de 500 m environ. Avec une installation mécanique, le temps de parcours est estimé à une à deux minutes pour rejoindre la station inférieure de l'ascenseur, un temps d'attente moyen de trois minutes selon la forme d'exploitation la plus souple (sur appel), un temps de parcours sans doute proche de trois minutes également et enfin environ deux minutes de marche à pied entre la future station supérieure et la station CHUV du m2 (traversée de la rue du Bugnon), soit un total d'une dizaine de minutes environ.

Entre la place du Vallon et la station Bessières du m2, soit environ 700 m les temps d'accès moyens actuels sont de l'ordre de neuf minutes à pied et de dix minutes (compris entre sept et quatorze minutes) en empruntant le bus. En ajoutant un temps d'attente moyen du m2 de une minute et demie aux heures de pointe et de trois minutes aux heures moyennes, ainsi qu'une durée de trajet jusqu'à la station CHUV d'environ trois minutes, le temps total moyen pour relier la place du Vallon au CHUV est d'environ treize minutes et demie à seize minutes.

Il ressort de ce qui précède que l'accès au CHUV depuis le quartier serait facilité. En revanche, l'accès au métro m2 se révélerait globalement équivalent en termes de temps par la station Bessières à pied ou par la station CHUV en « micro-métro ».

De plus, il faut évoquer l'absence de réflexion globale sur ce type d'installation. Celle-ci s'intégrera dans la problématique plus générale des déplacements piétons, dans le cadre de la révision à venir du Plan directeur communal (PDC) par exemple.

En résumé, le potentiel de ce micro-métro (μ m5) est très faible si l'on se base sur la demande actuelle et future. En effet, au regard du projet encore incertain de développement du secteur, il n'apparaît pas cohérent d'engager aujourd'hui de telles dépenses pour une mesure « ponctuelle », au risque qu'elle ne soit pas adaptée aux réels besoins futurs.

6. Postulat Natacha Litzistorf Spina – Pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne

6.1 Rappel du postulat

Le 11 mars 2008, M^{me} Litzistorf Spina déposait une motion intitulée «Pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne» demandant à la Municipalité de présenter la candidature de Lausanne auprès de la Confédération pour obtenir l'autorisation de mener à bien un essai⁸.

Cette motion a été renvoyée à une commission qui a siégé le 15 juillet 2008. A cette occasion, l'auteure a accepté de transformer sa motion en un postulat demandant une étude de faisabilité sur la mise en place d'un péage urbain. Le 25 novembre 2008, le Conseil communal décidait de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport-préavis⁹.

6.2 Réponse de la Municipalité

La demande d'une étude sur le thème du péage urbain n'est pas nouvelle à Lausanne. En effet, entre le moment où votre Conseil a pris ce postulat en considération et la rédaction du présent chapitre, le rapport-préavis N° 2009/7 du 18 février 2009 répondait à la motion Alain Hubler et Evelynne Knecht «Un péage urbain pour financer la gratuité des tl : étude d'une solution écologique et sociale pour Lausanne»¹⁰. L'objectif de l'introduction du péage était cette fois clairement explicitée : le financement des transports publics. Dans sa réponse, la Municipalité se montrait sceptique sur les péages et annonçait qu'une étude serait réalisée par la Direction des travaux.

Comme annoncé, la Direction des travaux a mené cette réflexion et procédé à une analyse détaillée de l'état des connaissances actuelles sur la question des péages urbains. Elle a également effectué des comparaisons avec d'autres villes telles que Londres et Stockholm, puis évalué différents scénarios (périmètre et système) pour Lausanne.

Au fond, la question est de savoir si la mise en place d'un péage urbain est une mesure judicieuse pour une ville de 130'000 habitants telle que Lausanne, voire pour une agglomération de 310'000 habitants en élargissant le périmètre pris en considération et, dans l'affirmative, quel type de péage mettre en place et pour quels objectifs.

Les principaux buts poursuivis par un système de péage urbain sont :

- Réduire les phénomènes de saturation du réseau routier dans l'agglomération, principalement durant les périodes de pointe, et garantir des performances accrues pour le réseau de transports collectifs (vitesse commerciale, régularité).
- Inciter les usagers à effectuer des déplacements avec des modes de transports alternatifs.
- Diminuer les nuisances environnementales (bruit et pollution de l'air) générées par le trafic automobile.
- Récouter des fonds permettant de financer par exemple des projets d'infrastructures de transports «tous-modes» dans l'agglomération.

Pour réduire les nuisances induites par le trafic individuel motorisé, la Municipalité dispose d'un outil efficace avec le Plan directeur des déplacements (PDD) voté en 1995. Il est important de préciser que la diminution ou le contrôle du trafic urbain peut se faire au moyen de diverses mesures, dont plusieurs sont actuellement déjà mises en œuvre à Lausanne. Il s'agit de mesures qui visent une diminution du recours à la voiture individuelle. Depuis l'approbation du Plan directeur par le Conseil communal, les services de l'Administration s'occupent de la mise en place des mesures proposées avec des résultats probants. Outre de nombreuses réalisations, il convient de rappeler que des axes forts de transports publics sont à l'étude en direction de l'ouest et du nord-ouest, ce qui provoquera une réorganisation complète de la circulation au centre ville et renforcera l'attractivité des transports publics à l'horizon 2015.

Réfléchir à un péage urbain signifie analyser la tarification de la mobilité et notamment évaluer, d'une part, l'influence du prix sur la demande de mobilité et, d'autre part, la répartition actuelle des coûts entre les utilisateurs et le secteur public. Le péage routier est un instrument de tarification de la mobilité qui peut avoir une influence sur la demande de mobilité. En effet, les automobilistes ne paient généralement que les coûts directement associés à leur déplacement (essence, assurance, taxe automobile, immatriculation, amortissement, entretien, réparation, stationnement) et non les coûts réels de transport (nuisances environnementales, atteintes à la santé, effets économiques liés à la saturation des réseaux routiers, coûts indirects liés aux accidents, etc.).

⁸BCC 2007-2008, T. II, p. 460 (dépôt); p. 911 (développement et discussion préalable).

⁹BCC 2008-2009, T. I, pp. 555 ss.

¹⁰BCC, à paraître.

Au niveau juridique, en vertu de l'art. 82, al. 3 de la Constitution fédérale, l'utilisation des routes publiques est exempte de taxe. En conséquence, les péages routiers ne sont en principe pas admis. Toutefois, quelques exceptions ont déjà été autorisées par le Parlement ou le peuple. Le 3 juin 2008, le Conseil national, à l'instar du Conseil des Etats, s'est opposé aux tests et a biffé ce point du programme de législature 2007–2011 du Conseil fédéral. Dès lors, le péage routier en Suisse est pour l'instant réglementairement non compatible. Son instauration ne semble envisageable qu'à moyen terme.

Pour ce qui est des expériences de péage urbain, il est finalement assez difficile de comparer les six villes concernées (Londres, Singapour, Oslo, Stockholm, Edimbourg et Trondheim) et d'en tirer des enseignements précis pour Lausanne. En effet, chaque système mis en œuvre constitue du «sur mesure». On constate cependant que tous les systèmes sont globalement coûteux : les investissements réalisés sont compris entre 50 et 630 millions de francs suisses. A titre indicatif, la ville de Genève estime le coût de l'instauration d'un tel système sur son territoire à environ Fr. 50 millions. Les frais d'exploitation, liés en partie à la nature du matériel, sont également très disparates. Quant aux recettes, elles sont estimées entre Fr. 26,5 millions (Trondheim) et Fr. 160 millions (Oslo).

S'il ne fallait retenir qu'un système parmi tous ceux analysés, le choix porterait sur le modèle de zone, car c'est celui qui privilégie les objectifs de gestion du trafic. Ce modèle comporte deux sous-variantes : le péage de cordon et la redevance forfaitaire. La première consiste à percevoir un montant à l'entrée et/ou à la sortie de la zone. Les trajets ayant leur origine et leur destination à l'intérieur de la zone sont gratuits (Oslo). La seconde sous-variante repose sur une autorisation payante pour effectuer des trajets dans la zone du péage et cela pour une période déterminée (Londres).

Quatre périmètres de péage de zone ont été étudiés allant de l'hypercentre lausannois à l'agglomération Lausanne-Morges. Après analyse, seuls les périmètres «Lausanne» (sans les zones foraines) et «interne à l'autoroute» (de Crissier à Lutry) sont envisageables. Le premier, exclusivement sur sol lausannois, semble plus facile à mettre en place à court terme. Le second, plus logique en termes d'agglomération, serait certainement plus compliqué à mettre en place, vu le nombre de communes concernées.

On pourrait par conséquent retenir quatre variantes de péage, soit les deux périmètres retenus avec à chaque fois deux sous-variantes du modèle de zone (cordon ou redevance forfaitaire). En fonction du périmètre et du type de péage, l'investissement initial varierait entre Fr. 20 millions et Fr. 80 millions et les recettes entre Fr. 25 millions et Fr. 60 millions. Il convient de relever que le système de péage de zone nécessite la mise en place de portiques munis de caméras de surveillance. Il serait extrêmement coûteux et long à mettre en place pour une ville de la taille de Lausanne. Techniquement, le système le plus simple consisterait à éviter la pose d'équipements de contrôle et à gérer la vente et le contrôle d'une vignette autorisant l'accès à la zone.

Avec l'ambition de l'agglomération Lausanne-Morges d'accueillir 40'000 habitants et 30'000 emplois supplémentaires d'ici à 2020 et avec la mise en place des axes forts de transports publics (AFTPU), notamment avec l'arrivée du tram et des bus à haut niveau de service (BHNS), la Ville de Lausanne connaîtra une forte revitalisation, allant dans le sens du développement durable. Il est indéniable que ces investissements, qui feront suite à ceux du m2 et du réseau 08 des tl, seront à même d'augmenter considérablement la part modale des transports publics. La Municipalité est persuadée que les objectifs ambitieux du PALM, à savoir une augmentation de la fréquentation des transports publics de 44 %, seront suffisants pour améliorer durablement la qualité de l'air et diminuer le bruit en ville de Lausanne.

Le péage urbain, soit la tarification de la mobilité, est un outil parmi d'autres pour modifier le comportement des usagers en servant de levier incitant à utiliser des modes de transports alternatifs à la voiture. Au vu des résultats encourageants obtenus avec le PDD et de la future arrivée des AFTPU, la Municipalité ne considère pour le moment pas nécessaire de mettre en œuvre un péage urbain à Lausanne.

7. Pétition du collectif Danger de vie – Pour un projet d'habitation et de culture dans l'ancienne usine d'incinération du Vallon

7.1 Contexte de la pétition

L'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du Vallon est hors service depuis le début de l'année 2006, année durant laquelle sa cheminée a été démolie, car elle présentait un risque statique.

Dans sa séance du 15 novembre 2007, la Municipalité a décidé de démanteler le complexe par étapes et a adjugé les travaux de la première étape de déconstruction de l'ancienne usine. Ainsi, les travaux de démontage des installations électromécaniques ont été réalisés à la fin de 2007. Le Conseil communal a accepté ce principe de démantèlement par étapes en adoptant les budgets des quatre derniers exercices (2006–2009).

L'ancienne UIOM a été investie, le 5 mai 2008, par le collectif «Danger de Vie». Ce groupement revendique, de manière générale, des espaces de création alternatifs bon marché en ville de Lausanne et, en particulier, un projet culturel et politique prévoyant notamment la mise en place d'espaces d'art, d'artisanat et de bricolage dans l'enceinte de l'ancienne UIOM.

Une plainte pénale contre inconnu/s a immédiatement été déposée par le chef du Service d'assainissement pour violation de domicile. Des compléments de plainte ont été déposés les 9 mai 2008 et 15 juillet 2008 pour dommages à la propriété, soustraction d'énergie et vol.

Eu égard au fait que l'air était fortement soupçonné d'être vicié dans les locaux de l'ancienne UIOM et vu le refus obstiné des squatters de prendre au sérieux les avertissements qui leur ont été adressés, une requête civile a été déposée le 20 mai 2008 en vue de leur expulsion. Le collectif n'ayant pas quitté l'usine au terme du délai imparti au 10 juillet 2008 par décision de justice, une discussion a toutefois pu être entamée, le 17 juillet 2008, entre les squatters et une délégation municipale conduite par son vice-président, M. Olivier Français. Le dialogue a pu être renoué. Les membres du collectif se sont engagés à quitter les locaux dans le calme et sans l'intervention de la force publique et la Municipalité à retirer toutes les plaintes déposées qui n'étaient pas poursuivies d'office.

Après la mise à l'enquête publique (du 17 juin au 17 juillet 2008) et la délivrance du permis de démolir, la Municipalité a décidé, dans sa séance du 23 juillet 2008, de procéder aux phases de démolition significatives de l'usine. Elle a adjugé les travaux de démontage du bâtiment administratif, de la halle de déchargement des ordures, de la superstructure de la fosse à ordures ainsi que des halles, marquise et couverts annexes. Ces travaux ont été entrepris en été 2008. La Municipalité a également décidé de démanteler le reste de l'usine, soit la partie industrielle, au début de l'année 2009. Un montant a été inscrit à cette fin au budget 2009. Il a été validé par le Conseil communal.

Le 25 mars 2009, la Municipalité a opté pour un démantèlement quasi complet de l'ancienne usine. Les travaux de démontage ont commencé le 30 mars 2009. L'assainissement (désamiantage) s'est déroulé dans un cadre entièrement confiné jusqu'en juin 2009. Le démantèlement proprement dit de la superstructure a commencé début juillet 2009. La fin des travaux est prévue pour le début du mois de novembre 2009.

7.2 Rappel de la pétition

La pétition a été déposée auprès du Conseil communal le 1^{er} juillet 2008¹¹. Elle a été renvoyée à la Municipalité le 19 mai 2009 pour étude et communication¹². En raison de son caractère relativement important (portant notamment sur l'avenir du site de l'ancienne UIOM), la Municipalité a choisi de répondre à cette pétition par la voie du rapport-préavis.

Les 259 membres du collectif et/ou habitants du quartier du Vallon présentaient les sept demandes suivantes :

1. Qu'il ne soit procédé à aucune expulsion par la force.
2. Que la plainte déposée contre les squatters-euses soit retirée immédiatement.
3. Que des analyses de la qualité de l'air soient effectuées à différents endroits à l'intérieur et à l'extérieur du site.
4. Que la ville de Lausanne fasse en sorte que le projet «Danger de vie» puisse être réalisé par le collectif.
5. Qu'aucun démantèlement n'ait lieu avant qu'un projet de reconstruction soit finalisé et prêt à démarrer dès la fin de la démolition.
6. Que ce projet de reconstruction soit approuvé par les habitant-e-s du quartier du Vallon.
7. Que le collectif «Danger de vie» puisse bénéficier de l'usage du bâtiment jusqu'au début effectif des travaux.

7.3 Réponse municipale

1. Aucune expulsion par la force n'a eu lieu. Le 17 juillet 2008, une discussion a été menée entre les squatters et une délégation de la Municipalité à l'issue de laquelle les membres du collectif se sont engagés à quitter les locaux dans le calme et sans l'intervention de la force publique, moyennant que la Municipalité retire les plaintes déposées non poursuivies d'office.

¹¹ BCC 2007-2008, T. II, p. 11.

¹² BCC, à paraître.

2. Les plaintes pénales relatives aux infractions ne se poursuivant pas d'office ont été retirées par la Municipalité le 23 juillet 2008. Le non-lieu a été prononcé les 5 et 20 mars 2009 par les deux juges d'instruction en charge des dossiers pénaux.
3. Un suivi environnemental et, en particulier, des analyses de la qualité de l'air ont été effectués avant et pendant la démolition de l'ancienne usine du Vallon. Ils ont démontré que les mesures préventives ainsi que celles mises en œuvre durant les travaux ont permis de limiter les impacts du chantier sur l'environnement et les riverains, dans le respect des normes liées à la qualité de l'air (OPair). L'Autorité cantonale compétente en la matière, le SEVEN, a accompagné ces démarches et effectué les contrôles nécessaires.
4. Il n'incombe pas à la Ville d'assurer la réalisation du projet du collectif quel qu'en soit le prix. Toutefois, la Ville a émis différentes propositions, notamment la remise en état du terrain au chemin de la Solitude avec installation d'un plantage municipal et possibilité pour les squatters d'y occuper une ou plusieurs parcelles. La possibilité de participer à la remise en état du terrain a également été offerte. Ces propositions ont été rejetées par le collectif.
5. Eu égard à des considérations d'ordres technique et sécuritaire, la Municipalité a décidé, en accord avec le Conseil communal, de démanteler l'usine dans sa quasi-totalité et de mettre en place un groupe de travail chargé de procéder aux études nécessaires au lancement d'un projet urbanistique. Celui-ci pourrait aboutir à un concours d'urbanisme et/ou d'architecture dans le courant de l'année 2010. Ce choix a été validé par la Commission des finances, qui a accepté un crédit supplémentaire demandé par la Municipalité à cet effet.
6. Les ouvrages futurs se conformeront à un plan partiel d'affectation en cours d'élaboration. Ils garantiront la participation conformément à la procédure habituelle, en particulier dans le cadre de la procédure de permis de construire. Les riverains seront associés à la démarche.
7. Le bâtiment ayant été détruit, cette question n'a plus de raison d'être.

8. Motion Isabelle Truan – La place des Bergières

8.1 Rappel de la motion

Le 3 juin 2008, M^{me} Isabelle Truan déposait au Conseil communal une motion intitulée «La place des Bergières»¹³. En sa séance du 17 juin 2009, le Conseil communal décidait de renvoyer cette motion à la Municipalité pour étude et rapport¹⁴. Cette motion reprenait le postulat déposé au Conseil communal le 21 novembre 2006 dans lequel M^{me} Truan demandait la création d'un espace public et le renforcement du pôle de quartier des Bergières¹⁵. L'auteur du texte constatait que toute une série d'équipements font des Bergières un véritable centre ou pôle de quartier mais que ce qui manque à ce dispositif est un élément essentiel dans la vie communautaire et urbaine : une place et la présence d'un espace public. Comme les surfaces susceptibles de recevoir ces aménagements sont propriété de Migros Vaud et de la Winterthur assurances, le postulat suggérerait de négocier une servitude d'usage pour la surface et de compenser les places de parc perdues sur le domaine public. Le renforcement du pôle devait passer par une amélioration de l'espace public, son animation et de bonnes communications piétonnes et en transports publics.

Le dépôt de cette motion faisait suite au vœu de la commission en charge de l'étude du postulat qui, dans sa séance du 21 mai 2008, a décidé à l'unanimité, de «demander sous la forme d'une motion l'étude en priorité de quelques aménagements simples avec les propriétaires ou avec la société du parking pour répondre à ce vœu. En cas d'échec, d'étudier des solutions dans le cadre du préavis sur le futur réaménagement de l'avenue du Grey.»

8.2 Réponse de la Municipalité

Dès lors, un groupe de travail composé des services concernés de la Direction des travaux s'est donné pour mission d'examiner la situation et de proposer une réponse en concertation avec les propriétaires des surfaces nécessaires à tout nouvel aménagement. Alors que la zone devant la Migros s'est révélée un peu excentrée, celle devant la Coop et la BCV semble la plus favorable en potentialités puisqu'elle fait le lien entre les fonctions est et ouest du site. Les avant-projets esquissés ont cependant montré que des contraintes inévitables supposaient la modification des dispositifs de stationnement et de livraison

¹³ BCC 2007-2008, T. II, p. 1007.

¹⁴ BCC, à paraître.

¹⁵ La Municipalité a répondu à ce postulat dans son préavis N° 2007/64 dont le Conseil communal a adopté les conclusions en sa séance du 20 mai 2008 (BCC 2007-2008, T. II, pp. 982 ss).

existants. Or les propriétaires et bénéficiaires de ces installations ont clairement refusé d'entrer en matière sur une atteinte aux fonctionnalités telles qu'elles existent et qui créent les carences critiquées par le postulat puis par la motion.

La demande de l'initiative d'étudier des solutions dans le cadre du préavis sur le futur aménagement de l'avenue du Grey renvoie aux avant-projets déjà effectués de créer un giratoire au carrefour Bergières-Grey. Ce dispositif vise d'abord à améliorer le passage des transports publics et à sécuriser les multiples accès transversaux côté nord. On peut envisager alors une requalification de l'espace sous la forme d'un trottoir élargi et arboré. Au vu de l'impact d'un tel aménagement sur les accès latéraux, une négociation avec les propriétaires mentionnés restera indispensable. Ces aménagements dépendent de travaux de grande envergure sur les avenues concernées et un échéancier de ces réalisations n'est pas encore déterminé. Il existe toutefois désormais un large consensus en faveur du réaménagement de ce site au bénéfice de ses usagers piétons.

9. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2010/2 de la Municipalité, du 6 janvier 2010 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter la réponse de la Municipalité en réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare ;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité en réponse au postulat de M. Ulrich Doepper – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé ;
3. d'adopter la réponse de la Municipalité en réponse à la motion de M. Alain Hubler – µm5 : un « micro-méto » pour le Vallon ;
4. d'adopter la réponse de la Municipalité en réponse au postulat de M^{me} Natacha Litzistorf Spina – Pour un projet pilote de péage urbain à Lausanne ;
5. d'adopter la réponse de la Municipalité à la pétition du collectif Danger de vie – Pour un projet d'habitation et de culture dans l'ancienne usine d'incinération du Vallon ;
6. d'adopter le rapport de la Municipalité en réponse à la motion de M^{me} Isabelle Truan – La place des Bergières ;

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M. Axel Marion (LE), rapporteur, M. Jean-Louis Blanc (LE), M. Gérard Chappuis (Soc.), M. Jean-Luc Chollet (UDC), M. Philippe Clivaz (Soc.), M. Ulrich Doepper (Les Verts), M. Laurent Guidetti (Soc.), M^{me} Evelyne Knecht (AGT), M^{me} Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), M. Philippe Mivelaz (Soc.), M^{me} Isabelle Truan (LE).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Axel Marion (LE), rapporteur : – La commission s’est réunie à deux reprises, les 12 et 23 avril 2010 ; elle était composée de M^{mes} et MM. : Isabelle Truan, Natacha Litzistorf Spina, Evelyne Knecht, Jean-Louis Blanc, Philippe Clivaz, Gérard Chappuis, Laurent Guidetti (1^{re} séance), Philippe Mivelaz (2^e séance), Jean-Luc Chollet, Ulrich Doepper et Axel Marion (rapporteur).

La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Il était accompagné par MM. Fadi Kadri, chef du Service de l’assainissement (1^{re} séance) ; Patrice Bulliard, chef du Service d’urbanisme (1^{re} séance) ; Alain Gonin, chef de division au Service des routes et de la mobilité ; Eric Loutan, chef de section dans ce même service, et Jérôme Moix, adjoint administratif à la Direction des travaux, que nous remercions pour la qualité des notes de séances.

1. Discussions des réponses municipales

Postulat Magali Zuercher – Pour la création de nouvelles zones 30 et zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare

Le postulat (initialement motion), déposé le 9 novembre 2004, demande l’étude et la mise en œuvre de zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare, en précisant le réseau de rues qui s’y prêteraient et en rappelant l’évolution de la législation dans ce domaine.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle ses efforts en matière d’implantation de zones 30, tout en insistant sur le fait qu’il ne s’agit pas de la seule manière de modérer le trafic. Malgré les grands chantiers en cours, la mise en place de zones 30 va se poursuivre, entre autres dans le quartier visé par la postulante. Un préavis sera présenté courant 2010 avec les projets 2010–2013. La Municipalité indique également qu’elle a fait faire un audit au sujet de ces zones 30, lequel a permis de dégager des pistes d’amélioration qui seront appliquées.

Lors de la discussion, le directeur indique que depuis le dépôt du postulat, onze zones 30 (sur 36 au total) ont été créées. Il rappelle la charge de travail que connaissent ses services compte tenu de l’ampleur des travaux prévus à Lausanne dans le cadre des grands projets (PALM, Métamorphose, etc.). Un commissaire relève l’importance d’uni-

formiser les pratiques en matière de zones 30, tandis que d’autres se demandent si l’ensemble de la ville ne devrait pas être mise à ce régime. A la question d’un commissaire concernant le projet de tunnel au sud, le directeur informe qu’il n’y aura rien d’officiel tant que les Communes de l’est ne se seront pas déterminées.

Postulat de M. Ulrich Doepper – Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé

Le postulat, déposé le 24 octobre 2006, identifie certains inconvénients dans la politique municipale des P+R, notamment leur financement par les contribuables, leur faible influence sur les déplacements urbains et l’absence de coordination régionale. Le postulat demande qu’on applique des conditions différenciées d’octroi d’abonnements pour les usagers des P+R. Par ailleurs, le postulant souhaite que la Ville étudie l’offre actuelle en matière de stationnement sur le domaine privé, considérant que cet aspect sur lequel elle n’a que peu de prise est essentiel pour la maîtrise du trafic automobile à Lausanne.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle l’importance des P+R et indique qu’une planification globale de la politique du stationnement va être lancée dans le cadre du PALM. La Ville mène actuellement une étude qui lui permettra de déterminer les critères d’octroi des abonnements. Toutefois, par souci de cohérence avec la stratégie régionale qui se met en place, et afin de ne pas diriger les conducteurs vers les parkings du centre ville, la Municipalité considère qu’il n’est pas judicieux d’introduire de telles conditions maintenant. Elle indique que la Ville ne bénéficie d’aucune réduction sur les prix d’abonnements Mobilis. Enfin, concernant le parcage sur domaine privé, la réponse municipale rappelle que les conditions imposées par le PGA vont au-delà des valeurs recommandées par les normes.

Lors de la discussion, certains commissaires se déclarent déçus de la réponse municipale. Selon eux, elle ne dégage pas une vraie politique de stationnement. Ils regrettent également l’absence de réaction du Canton, et le fait que Lausanne ne veut pas entrer en matière sur une tarification différenciée. La question de l’utilité et de l’emplacement des P+R est débattue, ainsi que le rôle de l’arrière-pays dans la politique de transport en direction des centres urbains (l’importance d’un renforcement des lignes de transport public est soulignée).

Par ailleurs, les commissaires se rejoignent pour regretter le penchant des jeunes pour la mobilité motorisée. Concernant le parcage sur domaine privé, il est pris acte du rôle du PGA, certains commissaires soulignant cependant l’impossibilité de connaître ses effets sur le P+R ou demandant un renforcement des mesures contre le parcage sauvage.

Quelques chiffres sont donnés à la commission : 90 % des places en P+R sont utilisées – cinq sites étant saturés – et 70 % des véhicules proviennent du Nord vaudois. Lausanne

compte environ 75'000 places de parc, dont 53'000 privées, 7500 couvertes et 22'000 publiques. Le taux de rotation sur ces places est de 1,5 à 2 véhicules/jour sur le domaine privé, contre 5,5/jour sur le domaine public.

Le directeur insiste finalement sur le fait que Lausanne n'a pas les moyens de tout faire seule. Deux commissaires annoncent cependant leur intention de refuser la réponse municipale.

*Motion Alain Hubler – µm5 :
un « micro-métro » pour le Vallon*

Déposée le 4 septembre 2007, la motion demande la création d'un ascenseur incliné permettant de relier le quartier Vallon-Industrie à la station m2 du CHUV. L'auteur fait une proposition de tracé, dont il estime le coût à Fr. 500'000.–.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle qu'un tel projet a existé à la fin du XIX^e siècle, sans toutefois se concrétiser. Selon elle, même si ce quartier est appelé à se développer (PPA actuellement à l'étude), la densité d'utilisateurs potentiels resterait trop faible pour une installation spécifique. Par ailleurs, le gain de temps serait discutable, surtout si l'on considère les prochains développements liés aux Axes forts. Quant au tracé proposé par le motionnaire, il présente l'inconvénient de traverser des parcelles privées. La Municipalité renonce donc à aller de l'avant avec ce projet.

Dans la discussion, le directeur informe la commission qu'une étude va être menée sur l'accessibilité et la mobilité dans les sites à forte déclivité. Des propositions concernant les cheminements piétonniers seront faites dans le cadre du plan d'affectation cantonal du CHUV. L'idée d'un ascenseur ou d'une passerelle depuis César-Roux vers le site hospitalier a été émise.

Différents commissaires insistent sur la nécessité de désenclaver le quartier et de profiter de sa future évolution urbanistique pour ce faire. Une commissaire considère que la réponse à la motion devrait être reportée et attendre que la démarche participative lancée au Vallon ait été menée à terme, et présentée alors avec le projet du PPA Vallon (attendu pour 2012). Selon le directeur, attendre ou refuser la réponse, c'est repartir en arrière sur ce dossier. Il n'y a selon lui aucune chance que le Canton accepte un projet tel que celui de 1899 entre Vallon et Calvaire. D'autres pistes pourraient être étudiées, comme celle d'ascenseurs verticaux ou d'un télésiège.

*Postulat de Mme Natacha Litzistorf Spina –
Pour un projet pilote de péage urbain*

Le postulat, déposé le 11 mars 2008, demandait à la Ville de présenter une candidature auprès de la Confédération pour pouvoir mener un essai de péage urbain.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle qu'une étude sur le sujet avait été annoncée en 2009 suite à une motion

Hubler et Knecht. Différents scénarios et zones d'application ont été examinés, qui concluent à la difficulté de la mise en place d'un péage urbain et aux importants coûts d'investissement à consentir. D'autre part, les conditions légales au niveau fédéral ne sont pas remplies, le Parlement ayant refusé les tests en la matière. La Municipalité estime par ailleurs que les mesures prévues dans le cadre du PALM seront suffisantes pour garantir la qualité de l'air à Lausanne. Elle propose donc de renoncer pour le moment à un projet de péage urbain.

Lors de la discussion, plusieurs commissaires remercient la Municipalité pour cette étude. Il est relevé qu'il s'agit d'un thème mouvant et que des évolutions au niveau fédéral ne sont pas à exclure. Une commissaire insiste à ce propos sur la phrase « pour le moment » dans la réponse municipale. L'Administration rappelle que la politique de stationnement est une forme de régulation du trafic motorisé (Lausanne étant la ville la plus chère de Suisse à ce niveau) et que les différentes mesures prises en matière de mobilité vont dans le sens d'une réduction du nombre de véhicules en circulation dans la ville. D'autres idées sont évoquées par les commissaires, comme des actions sur la ceinture autoroutière ou la circulation alternée selon les numéros de plaque. La discussion porte également sur le coût relatif (cher ou trop bon marché?) du trafic individuel, et sur la taille critique d'une ville pour l'instauration d'un péage urbain.

En conclusion, le directeur relève au nom de la Municipalité que si le débat revient, il faudra étudier la tarification de l'utilisation du domaine public par les véhicules individuels. Il estime cependant que cela ne peut se faire qu'au niveau de l'agglomération. Si ce constat est accepté, la ville collaborera à cette thématique avec ses partenaires régionaux. Selon lui, il suffirait qu'un grand pays se mette aux péages urbains pour que la législation évolue.

Certains commissaires estiment que cette dernière déclaration modifie leur appréciation de la réponse municipale et demandent qu'elle apparaisse explicitement dans le présent rapport.

*Pétition du collectif Danger de vie –
Pour un projet d'habitation et de culture
dans l'ancienne usine d'incinération du Vallon*

La pétition a été déposée le 1^{er} juillet 2008 auprès du Conseil communal dans le contexte de l'occupation de l'ancienne usine par le collectif « Danger de vie ». En substance, le texte demandait le renoncement à l'expulsion des squatteurs-euses, des études sur la dangerosité du site et une aide de la Ville pour la réalisation du projet du collectif dans le Vallon.

Dans sa réponse, la Municipalité rappelle que l'évacuation du site a eu lieu dans le calme après une discussion entre elle et le collectif et que la démolition de l'usine a été gérée correctement sur le plan du risque de pollution. Par ailleurs, un projet urbanistique verra le jour dans le Vallon, avec la

participation des riverains. Différentes propositions ont par ailleurs été faites au collectif concernant une relocation, lesquelles ont été refusées par ce dernier.

Lors de la discussion, le directeur précise que les soupçons de la Municipalité en matière de pollution du site ont été confirmés, et que trois pics de pollution ont pu être évités par les instruments de mesure mis en place.

La réponse municipale ne suscite pas de discussion.

Motion Isabelle Truan – La place des Bergières

Cette motion déposée le 3 juin 2008 fait suite à un postulat de la même auteure de novembre 2006 demandant la création d'un espace public aux Bergières. La motion demande que des aménagements soient négociés avec les entreprises propriétaires des surfaces susceptibles d'accueillir cet espace, ou, en cas d'échec, d'étudier d'autres solutions dans le cadre du réaménagement de l'avenue du Grey.

Dans sa réponse, la Municipalité indique qu'un examen de la situation a été fait par ses services mais que les entreprises concernées ont refusé d'entrer en matière. Concernant le réaménagement de l'avenue du Grey, le trottoir pourrait être élargi et arboré au bénéfice des usagers piétons. Aucun échéancier n'a cependant été déterminé.

Lors de la discussion, plusieurs commissaires insistent sur la coexistence difficile entre trafic motorisé et piétons dans cette zone, avec le danger que cela fait subir aux usagers. Le constat est fait que cet espace urbain a été mal conçu et qu'il est maintenant dépassé. Le directeur explique que la réflexion est en cours, liée notamment à la requalification du haut de l'avenue du Grey, mais que les Bergières ne sont pas la première priorité de la Municipalité. Par ailleurs, il rappelle que les places de parcs privées autorisées lors d'un permis de construire sont un droit acquis et qu'une intervention à ce niveau est dès lors très difficile.

2. Vote des conclusions

La commission s'est déterminée comme suit sur les conclusions du Rapport-préavis :

La conclusion 1 (postulat Magali Zuercher) est acceptée par 8 oui et 2 abstentions.

La conclusion 2 (postulat Ulrich Doepper) est acceptée par 5 oui, 2 non et 3 abstentions.

La conclusion 3 (motion Alain Hubler) est acceptée par 7 oui, 2 non et 1 abstention.

La conclusion 4 (postulat Natacha Litzistorf) est acceptée par 8 oui et 2 abstentions.

La conclusion 5 (pétition « Danger de vie ») est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 6 (motion Isabelle Truan) est acceptée par 6 oui, 1 non et 3 abstentions.

Le président : – Monsieur Marion, avez-vous un commentaire ou quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Axel Marion (LE), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvrirai la discussion point par point pour éviter de mélanger pétitions, postulats et autres. Ensuite, une fois toutes les discussions passées, nous procéderons au vote, également point par point.

J'ouvre donc la discussion sur la réponse au postulat de M^{me} Magali Zuercher.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – En premier lieu, avant les remerciements d'usage, je désire faire part de mon regret de ne pas avoir fait partie de cette commission et de ne pas avoir eu l'occasion de défendre mon point de vue sur cette réponse.

Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Contrairement à ce qui a été décidé par la commission, je vous invite à la refuser pour les raisons suivantes. Ce postulat a été déposé lors de la précédente législature. Derrière ce texte se cachent de grandes attentes des habitants de Sous-Gare. Nous avons eu l'occasion d'en débattre dans le cadre d'une séance d'information à la Maison de quartier, une discussion intense et riche a eu lieu. Et après tant d'attente, la réponse de la Municipalité est très vague et ne contient pas de propositions, aucun financement et aucun calendrier. Si ce n'est l'annonce d'un préavis qui devait sortir en 2010.

Je vous propose donc d'attendre ce préavis pour nous déterminer. Car c'est ce futur préavis qui permettra de répondre concrètement aux attentes des habitants. Je vous invite donc à refuser la réponse et à renvoyer ce postulat une nouvelle fois à la Municipalité.

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Je soutiens l'appel de M^{me} Zuercher pour diverses raisons. Je suis un membre de la commission. Les choses évoluent, en effet, la loi évolue, la pratique de Lausanne, qui n'est pas mauvaise en soi, reste néanmoins entachée – si je puis dire, sans connotation négative – d'opportunisme. C'est souvent une histoire de tuyaux, d'occasions de procéder à un aménagement plutôt qu'une planification concertée. A la fin du compte, on se trouve avec de nombreuses zones, c'est vrai, mais décousues et auxquelles il manque la cohérence que demandait l'initiative en 2001 de l'Association transports et environnement « Rues pour tous », qui dégagait une véritable systématique. Cela a été repris plus tard par le Bureau de prévention des accidents à peu près au milieu des années 2000, avec une distinction entre des rues à orientation trafic – c'est le terme des techniciens – et des rues avec modération de trafic. Ce concept fait que la vitesse est modérée dans des pans entiers de ville. Cela a des conséquences sur le prix, sur la quantité d'aménagements, qui est beaucoup

plus réduite. On voit maintenant qu'à Zurich, ce concept, âgé peut-être seulement de dix ans, devient la politique officielle de la Ville.

Je vous encourage également, suite à l'appel de M^{me} Zuercher, à refuser cette réponse, dans l'attente d'une politique plus globale en la matière.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT) : – Je fais partie du collectif Vinet–Beaulieu qui se bat aussi pour une zone 30 km/h dans ce quartier. En effet, la circulation automobile est particulièrement dense sur Beaulieu ainsi que sur Vinet. Elle le deviendra encore plus si l'axe Chauderon–Saint-François est fermé à la circulation. Il y aura donc un trafic important pour un quartier avec de nombreuses maisons d'habitation et où les personnes qui y vivent sont confrontées à des nuisances dues au trafic motorisé. Par conséquent, la réponse au postulat de M^{me} Zuercher ne me satisfait pas, d'autant qu'elle indique qu'il y aura un rapport en 2010, alors que nous sommes en 2011. Nous avons l'impression que la Municipalité ne prend pas véritablement la mesure de l'urgence d'une extension des zones 30 km/h dans tout le centre de Lausanne, en tout cas dans tous les quartiers avec un taux d'habitation important. Comme c'est le cas à Beaulieu et à Vinet. C'est insatisfaisant et, de ce point de vue, il n'y a pas de prise en compte réelle des besoins de la population lausannoise.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Lorsque nous avons discuté en commission du postulat de notre collègue Zuercher, il nous a été dit que sur trente-six zones 30, onze avaient été mises en place depuis le dépôt du postulat. Les choses avancent mais ce n'est pas si simple, ces zones doivent avoir une cohérence géographique. Cela implique une modification de la signalisation, des habitudes, de l'ordre des priorités, la disparition – contestée, je le sais – de passages pour piétons. Bref, on peut se demander, sous forme de boutade, s'il ne serait pas plus simple de mettre toute la ville en zone 30, tant celles-ci se multiplient. Cette réflexion peut être amenée, mais il ne s'agit pas de vouloir dépasser les services municipaux. En commission, il n'y a eu aucun refus à la réponse municipale et seulement deux abstentions.

Je vous invite à faire confiance à la Municipalité. Les choses avancent, eh oui, cher Collègue Santschi! Elles avancent certaines fois à 30 km/h, d'autres fois un peu plus vite. Allons-y comme ça.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je m'étonne de la discussion, car nous avons débattu assez vivement de tout cela lorsque nous avons traité de ce postulat en commission. Nous avons expliqué pourquoi nous y répondrions dans le cadre d'un préavis global. Il s'agissait pour le moins d'indiquer notre méthode de travail à la postulante et son orientation. Nous exposons là un état d'esprit.

Je me permets d'interpeller la postulante qui demande pourquoi nous n'avons pas donné de réponse formelle sur tel ou tel quartier. Et ce soir, un intervenant dit qu'il y a une péti-

tion et que dans telle rue, il faudra aussi créer une zone 30. Cela montre qu'ici ou là, de cas en cas, par opportunité politique ou par opportunité tout court, il peut y avoir des demandes de zones 30. Nous y répondons avec méthode et nous avons très clairement dit dans le préavis, ce que nous avons fait d'ailleurs à plusieurs reprises devant ce Conseil, que nous avons demandé une évaluation globale de nos zones 30. En effet, nous avons été assez novateurs à Lausanne dans la mise en application de ces zones, mais nous n'étions pas encore conformes aux ordonnances fédérales.

Nous avons travaillé pas à pas et nous avons introduit les modifications nécessaires pour respecter la législation sur les zones 30. Cela ne nous a pas empêchés, comme nous l'écrivons dans le préavis – ce qu'a aussi dit M. Chollet – d'avancer progressivement pour instaurer des zones dans la ville là où c'était possible en fonction des occasions offertes par les travaux mis en œuvre. Nous sommes entrés en matière ici ou là.

C'est la politique décidée par la Municipalité. Vous constatez aussi que la promesse de publier un préavis en 2010 n'a pas été tenue. Elle ne le sera d'ailleurs pas dans cette législature. En effet, la Municipalité a fixé des priorités par rapport aux investissements futurs. Nous serons toutefois attentifs et nous utiliserons davantage les crédits-cadres pour absorber les charges financières liées à la mise en place des zones 30.

La dernière zone 30 a été instaurée à la Pontaise où, par un dialogue avec la population et avec les Transports publics lausannois, nous avons pu réaliser quelque chose correspondant aux attentes des uns et des autres, notamment en ce qui concerne la vitesse dans ces quartiers à forte densité d'habitations. Notre objectif est en effet de diminuer globalement la vitesse dans la ville.

Les derniers chiffres dont nous disposons – ils sont mesurés à partir des amendes infligées en ville – montrent clairement une diminution sensible de la vitesse moyenne. Nous arrivons donc progressivement à notre objectif. Nous aurons tout prochainement les chiffres des comptages 2010 qui montrent aussi que, depuis une dizaine d'années, il y a une stagnation du nombre de voitures en ville. En revanche, sur les axes principaux, nous enregistrons un report du trafic des zones 30 sur les grands axes de circulation.

Vous avez aussi demandé, il n'y a pas longtemps, une révision complète du Plan directeur. Donc admettez que les choses se fassent. Pour nous, il s'agit aussi de répondre aux postulants et d'avancer dans une série d'études qui sont demandées.

La réponse donnée aujourd'hui a été chaque fois un peu modifiée parce que les projets avancent. Les projets acceptés dans le cadre des Axes forts montrent – et l'interpellation urgente déposée ce soir par Axel Marion le confirme – qu'une analyse permanente du trafic et de son évolution doit être réalisée. Nous modifions de manière conséquente

notre réseau routier. Je pense notamment à la fermeture des Terreaux et aussi à celle de la route de Genève, qui auront des conséquences sur l'ensemble de la circulation en ville.

Si vous reportez votre vote à plus tard, allez-y, il n'y a pas de problème. Nous reviendrons avec une autre réponse, dans un autre paquet, qui sera peut-être le Plan directeur ou les Axes forts. De nouveau, vous ne serez pas satisfaits parce que nous n'en aurons évidemment jamais fait assez. Vous pouvez faire du harcèlement de ce type, pour moi il n'y a aucun problème. Nous continuerons l'échange et le dialogue. De toute façon, ce chapitre sera traité chaque fois que nous parlerons de circulation. Mais sachez, Madame Zuercher, que les habitants de Sous-Gare ne sont pas évincés, nous prenons en considération les diverses demandes. En ce qui concerne les mesures urgentes, suite notamment à votre intervention et à la pétition des habitants de Sous-Gare, vous devez quand même admettre qu'aujourd'hui on roule à 30 km/h sur une bonne partie de l'avenue du Mont-d'Or. Les choses évoluent progressivement. Pour l'avenue Dapples, des travaux vont être engagés, et nous arriverons aussi à cet objectif de limitation de la vitesse puisque très probablement des trottoirs continus seront proposés de part et d'autre de cette rue, ainsi que des chemements piétonniers sécurisés pour réguler la vitesse de circulation. Cela malgré le fait qu'on roule aujourd'hui déjà à 30 km/h, mais il s'agit de garantir que demain on roule toujours à 30 km/h sur cette rue. La Municipalité et les techniciens mettent en œuvre tous les jours les mesures de circulation dans notre ville.

Comme l'a relevé la commission à la quasi-unanimité, nous estimons avoir répondu sur le fond à votre postulat.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Vous parlez des problèmes liés au report de trafic et à la fermeture de l'axe des Terreaux qui est envisagée. Si vous appelez cela du harcèlement, je vous réponds que c'est un problème politique que nous vous posons, que les habitants de Lausanne vous posent. A savoir comment faire en sorte que le trafic automobile ne se développe pas et surtout ne provoque pas les nuisances qu'il provoque aujourd'hui sur plusieurs axes où vivent des habitants. L'avenue de Beaulieu comme l'avenue Vinet sont des rues bordées d'immeubles d'habitation où il est évident qu'il y aura un important report de trafic.

Vous dites qu'il y a un préavis en 2010. Il n'est pas là. Y aura-t-il un préavis en 2011 qui réponde de manière globale à ces questions? Parce qu'il faut un engagement politique, et ce n'est pas un harcèlement que de vous le demander.

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je ne considère pas vous avoir harcelé, Monsieur Français. J'ai déposé mon postulat en 2004, nous sommes en 2011, excusez-moi, cela fait six ans que le quartier attend. Je vous ai envoyé quelques messages, avec quelques suggestions et propositions concrètes. Il est vrai que cela préoccupe les gens et je me vois mal leur dire que mon postulat a reçu une réponse, qu'elle tenait en deux pages, et que je ne sais rien de plus. Vous nous

expliquez que des mesures seront prises à l'avenue Dapples. Tant mieux, je l'apprends ce soir. Vous dites que des mesures ont été prises au Mont-d'Or. Mais cette rue n'a pas été mise en zone 30, c'est toujours un tronçon à 50 km/h.

Par conséquent, je vous invite vraiment à refuser cette réponse. Et puisqu'un préavis va arriver, vous pourrez y ajouter un chapitre correspondant à mon postulat. J'aurai alors de la matière pour me déterminer si oui ou non, cette fois, vous y avez répondu. Je rappelle bien que derrière mon initiative, il n'y a pas que moi, mais tout un quartier qui attend une réponse, et une réponse un tout petit peu plus développée que celle dont nous parlons ce soir.

M. Nicolas Gillard (LE): – J'ai entendu M. Doepper regretter qu'on ne puisse pas mettre en place un plan plus général pour l'adoption de zones 30. Je ne connais pas la situation zurichoise, je sais seulement qu'on a parlé de méthode devant ce Conseil. Quand bien même certains habitants pourraient juger que les choses ne vont pas assez vite, j'estime que la méthode consistant à profiter de diverses opportunités pour procéder aux travaux a du sens. Notamment au moment où les services techniques doivent se pencher sur la question. Le travail serait gigantesque si la question devait être traitée de manière globale, avec une planification correspondante. C'est peut-être regrettable que la réalité nous amène à le considérer comme ça.

D'autre part, sous un angle purement financier, dans la mesure où il ne s'agit pas seulement de changer des tuyaux mais de réaliser des travaux importants, on profite de ces travaux pour installer des zones chaque fois que l'occasion se présente et que cela répond à une demande des citoyens du quartier et à une possibilité au niveau du trafic. Cela va assez vite, deux ou trois zones en moyenne par année, en tout cas deux. Je trouve la méthode assez bonne, d'un point de vue pragmatique, sinon de principe.

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – Sur le harcèlement, je vais apporter quelques compléments à ma réflexion. Ce n'est pas un harcèlement au sein du Conseil, mais c'est la question récurrente que vous posez chaque fois: vous continuez à insister en affirmant que la seule solution pour diminuer la vitesse dans la ville, c'est la zone 30. Mais la solution, c'est de rouler à 30 km/h, comme nous y sommes parvenus sur l'avenue de Cour. Ainsi, on trouve des solutions entre autres pour les familles tout en garantissant des passages pour piétons. Il y a d'autres moyens techniques. Par l'échange et le dialogue avec la population, comme dans le quartier de la Pontaise, nous avons introduit diverses modifications structurelles. Une partie du quartier est en zone 30. Dans d'autres, il y a d'autres types de circulation, je pense par exemple aux bus. La contrainte du milieu urbain sur la rue ne permettrait plus de garantir la vitesse commerciale, ce qui est aussi un des objectifs de la Municipalité. Les gens qui prennent les transports publics veulent être transportés de manière convenable et dans un temps limité. Donc il y a des solutions, il n'y en a pas seulement une.

En ce qui concerne la zone 30 demandée sur l'avenue du Mont-d'Or, il y a eu échange et dialogue avec les pétitionnaires. Quand nous avons apporté la solution en place aujourd'hui, ceux-ci nous ont remerciés en reconnaissant que nous avons atteint l'objectif: aucun poids lourds ne transite par ce tronçon, et une vitesse limitée à 30 km/h par les contraintes physiques que nous avons pu conserver sur les chemements piétonniers. Politique des petits pas, c'est vrai, solutions pragmatiques mises en place ici ou là dans la ville.

Du point de vue politique, Monsieur Dolivo, les comptages sont là, mais nous serons sûrs des résultats 2010 quand le rapport nous parviendra d'ici le mois de mars. Je suis quasi sûr, d'après les chiffres qui m'ont été annoncés, qu'il n'y a aucune augmentation de trafic dans la ville depuis dix ans, malgré l'accroissement de la population de 5 à 10% rien qu'à Lausanne, et l'augmentation assez conséquente que nous enregistrons dans l'agglomération. L'augmentation globale de la mobilité est assez importante. Pourquoi? Parce que nous avons pris des mesures, que vous avez acceptées, comme la restructuration du réseau des transports publics, l'arrivée du m2. Ainsi, nous avons pu réguler la circulation individuelle dans la ville. Politiquement, nous tenons ces objectifs. Nous n'avons donc pas d'accroissement des nuisances, plutôt une réduction.

En revanche, c'est vrai, sur les réseaux principaux A et B que vous avez cités, il y aura 10'000 à 15'000 voitures par jour. Nous devons être très attentifs à la vitesse, parce que nous devons garantir la sécurité piétonnière pour la traversée de ces avenues. C'est pourquoi la législation nous recommande de ne surtout pas mettre en place une zone 30. Nous pouvons néanmoins arriver à une vitesse de 30 km/h en conservant les objectifs de la mobilité plurielle, comme je l'appelle.

Je regrette que M^{me} Zuercher n'ait pas été présente à la commission, elle aurait pu défendre son point de vue, nous aurions pu aller beaucoup plus loin dans la discussion que nous avons aujourd'hui. C'est sur cette politique des petits pas que nous avons répondu à M^{me} Zuercher. Chaque fois qu'il y a un nouveau projet, il y a des modifications structurelles de la voirie. Je vous donnerai quelques explications tout à l'heure en répondant l'interpellation de M. Marion, sur le fait que fermer des rues a des conséquences sur le trafic. Nous devons être attentifs à ce report de trafic pour que les nuisances n'augmentent pas. En tout cas, la loi nous y oblige. Dès lors, nous devons être attentifs aux mesures d'accompagnement que nous mettons en place lorsque nous fermons des tronçons au trafic. Je ne peux que rassurer les gens par rapport à l'avenue Vinet, mais vous permettrez quand même qu'aujourd'hui je n'aie pas la solution. Je ne peux pas vous la présenter, les études sont en cours et dans le rapport d'impact sur la fermeture de ces deux rues, nous devons donner une réponse quant à l'effet sur le trafic global et sur Vinet en particulier.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close sur ce point.

Pour améliorer la concentration, je vais procéder au vote après chaque point. Je vous propose donc de passer au vote sur la réponse de la Municipalité à ce premier postulat. Je demande tout d'abord la détermination de la commission à M. le rapporteur.

M. Axel Marion (LE), rapporteur : – La commission a adopté la réponse de la Municipalité par 8 oui et 2 abstentions.

Le président : – Nous allons procéder à un vote électronique. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Magali Zuercher l'expriment en votant oui. Celles et ceux qui refusent cette réponse votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 49 non, 32 oui et 5 abstentions, vous avez refusé la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Zuercher.

Nous passons à la discussion de la réponse de la Municipalité au postulat de M. Ulrich Doepper, «Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé». J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Ulrich Doepper (Les Verts) : – Ce postulat est moins ancien que le précédent, puisqu'il a été déposé en début de législature. C'est mon œuvre de jeunesse... Il faut néanmoins remercier la Municipalité d'avoir, selon ses dires et en dépit des apparences, accéléré le traitement de cet objet. La réponse est là, même si elle a mis du temps à venir. Cependant, je ne sais pas si le temps a été mis à profit pour bonifier la réponse et mieux la documenter ou suffisamment l'étayer. Ce doute valait pour le postulat de M^{me} Zuercher, comme pour le présent postulat.

C'est un peu court de dire que c'est la faute au Canton! C'est un peu vite dit que c'est tout ça de voitures en moins en ville. Là aussi, les choses ont changé, le P+R de Provence a gagné un emplacement un peu plus rationnel à la Bourdonnette. Mais la Ville de Lausanne réussit quand même à implanter un P+R au centre du périmètre compact du PALM. Le P+R de Vennes a été complété à grands frais, on a pu entendre avec plaisir l'autre jour – c'était bien avant Noël – la réponse du directeur des Travaux à une question orale de M. Stéphane Michel. En effet, les tarifs doivent être harmonisés entre les P+R proches de l'origine des déplacements de nos amis les pendulaires, tarifs qu'on appellera «incitatifs», et ceux qui en sont éloignés, proches donc de la destination, appelons-les «prohibitifs», dont l'usage devrait être l'apanage des visiteurs occasionnels. Ou si ce sont des visiteurs réguliers, ceux qui n'ont pas d'alternative en matière de transports.

Mon plaisir, disais-je, est de voir ces prix monter un peu, décoller du franc symbolique, pour atteindre des montants

significatifs. Justement de ceux qui font réagir. Réagir non pas en vitupérant dans le courrier des lecteurs, mais réagir en prenant le train.

En lisant ce préavis, on reste cependant sur sa faim. Sans doute, la majorité de ce Conseil. En ce qui concerne la politique d'octroi des places – une chose qui avait été également demandée en début de législature par un postulat de M^{me} Schwaar – la réponse viendrait du PALM, nous dit-on. Et pourquoi pas? Pourquoi alors confier la gestion d'un parking à une société anonyme, dont le contrôle nous échappe, et échappe aux Autorités qui pilotent le projet d'agglomération? Je ne pense pas que ce soit une habitude de cette Municipalité de s'asseoir sur la volonté du Conseil, ni de confier ses affaires à des gens ou à des instances qui poursuivent une autre logique qu'elle.

Mes véritables regrets, cependant, viennent de la réponse laconique faite à la deuxième question soulevée dans ce postulat, la réalisation d'un inventaire du stationnement sur sol privé. Le Plan général d'affectation de 2006 prévoit l'obligation de construire des places de stationnement à chaque fois qu'on construit des logements. Chacun, chacune, chaque ménage, tous, automobilistes. Il est faux, à une époque où la proportion des ménages qui renoncent à une voiture par conviction, mais aussi par confort, augmente, de pratiquer une politique de croissance linéaire de l'offre en stationnement. Une place, c'est une voiture. Une voiture est faite pour rouler. L'offre en stationnement génère du trafic, ce fait est avéré et indiscutable. Lorsqu'on a coupé le ruban, récemment à Ouchy, lors de l'inauguration de l'immeuble au chemin du Liseron, on a inauguré quarante places de stationnement construites dans la gare terminus du m2. Pas très judicieux, quand on sait que la moitié des ménages à Lausanne, ou presque, ne possède pas de voiture. Mais ceux-là, on ne les trouve pas au Liseron, sans doute.

Je vous l'avoue, l'idée qui se cache derrière un inventaire du stationnement, c'est de le contrôler. D'en maîtriser le foisonnement. Sans dénombrement, sans quantification, sans indicateur, comme l'exige pourtant le plan de mesures de l'Ordonnance fédérale pour la protection de l'air, il n'y a pas de maîtrise du stationnement. Le PGA est une grande réalisation de la dernière législature, il vieillit déjà. Il n'y a qu'à voir les libertés qu'on doit, ou que la Municipalité doit prendre à son égard pour réaliser Métamorphose. Va-t-on enfin réviser l'annexe du plan qui définit les secteurs du stationnement, qui règle sa dotation en fonction de la qualité de desserte des transports publics? Le m2 est en fonction depuis 2008, ce plan n'a pas été révisé, malgré ce qui avait été promis en 2006, au moment de l'adoption du PGA. Le plan OPAir est également en révision. J'espère, j'en suis même certain, que les mesures liées au stationnement qui n'ont pas été parmi les mieux suivies ou les plus efficaces resteront au catalogue de ce plan.

Rares sont les occasions où le plenum de ce Conseil s'écarte du vote de sa commission. Je vous propose, comme tout à

l'heure, de faire exception à cette règle et de refuser la réponse de la Municipalité à mon postulat.

M. Laurent Guidetti (Soc.): – Je souscris à ce que vient de dire M. Doepper. En effet, son postulat posait deux questions très intéressantes. D'abord de faire une évaluation de la politique des P+R puis de se doter de cet outil d'analyse.

Le Parti socialiste est soucieux parce qu'en effet la politique des P+R coûte cher. Je vous rappelle qu'en début de législature nous avons adopté le crédit d'étude, puis indirectement le crédit d'ouvrage du P+R de Vennes, qui coûte Fr. 30 millions à la collectivité, aux contribuables lausannois. Cette politique, il faut la justifier. Il faut la justifier de manière régionale, comme c'est inscrit dans le préavis, il faut valider cette politique à une échelle un peu plus large que celle de la commune, et donc peut-être faire participer d'autres contribuables que les seuls Lausannois. Il faut aussi que cette mesure puisse être évaluée. La deuxième demande de M. Doepper aura tendance à valider ou à invalider cette politique. Quand on sait – c'est ce qui est indiqué dans le préavis – que pour les 1614 places du P+R, il y en a 97'000 hors P+R, c'est-à-dire 75'000 places privées et 22'000 places publiques, nous sommes à 1,6% de places offertes en P+R par rapport à l'ensemble. Ce qui veut dire que cette politique peut être considérée comme marginale, jusqu'à preuve du contraire. Donc ses effets sur l'ensemble du trafic et sur la politique du stationnement sont peut-être marginaux et sans effet. Or quand on dépense Fr. 30 millions, il est important de justifier cette politique pour que les doutes ne subsistent pas une législature après l'adoption du P+R de Vennes.

Ensuite, quand on nous dit qu'un parking public est soumis au Plan général d'affectation, parce que c'est une construction comme une autre, ce n'est pas une politique du stationnement. A ce titre, nous ne devons pas nous satisfaire de cette réponse. Ce n'est pas suffisant. Entrent dans cette logique, c'est-à-dire dans cette non-politique, tous les parkings publics qui ont été construits récemment. Je ne parle pas du parking de la Riponne, mais de ceux du Rôtillon et du Flon. Et ces parkings deviennent une concurrence déloyale aux parkings construits à grands frais par la collectivité publique. Avant de remettre entièrement en question la politique des P+R, il est nécessaire de se doter des outils demandés dans le postulat Doepper.

A ce titre, et le groupe socialiste m'accompagne dans ce sens, il est nécessaire de répondre de manière un peu plus complète que les deux pages et demie du préavis. Je vous invite donc à refuser la réponse de la Municipalité au postulat Doepper.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – De la lecture du préavis, je retiens trois choses intéressantes. L'auteur du postulat demande que la Ville se dote d'instruments plus efficaces de maîtrise du stationnement sur le domaine privé, car il existerait – au conditionnel – selon lui une disponibilité trop importante de places de stationnement sur les lieux de

travail. Les chiffres qui nous ont été donnés, c'est qu'il y a 75'000 places de parc à Lausanne, dont 53'000 sur le domaine privé. Il est évident qu'on ne se bagarre pas pour elles, elles sont attribuées. Cela génère du trafic, certes, mais cela participe à l'activité économique, à la vie de la ville. En revanche, rien n'empêche la majorité actuellement en place d'être plus restrictive lorsqu'il s'agit de supprimer des mètres carrés de gazon autour de certaines maisons pour les remplacer par des parkings. C'est par ce moyen qu'elle pourrait avoir un œil plus sourcilieux.

Ensuite, le préavis affirme qu'en attendant une meilleure fréquence du RER, du LEB, il est nécessaire d'arrêter les automobilistes pendulaires aux portes de la ville en proposant aux conducteurs un stationnement en périphérie. Mais ce n'est pas aux portes de la ville! C'est à Cossonay, à Echallens, à La Sarraz, qu'il faut les arrêter. Parce qu'aux portes de la ville, le terrain est trop cher, trop rare. Que ce soit sous forme de prés et de champs, pour lesquels ils faut conserver un certain nombre d'hectares de verdure, que ce soit sous forme d'habitations, on densifie la ville en ville et on la construit à proximité des transports publics. C'est dans les villes qu'il est nécessaire d'arrêter les pendulaires, afin qu'ils aient quelques kilomètres à parcourir depuis leur village et leur habitation en zone villa jusqu'au point de départ du RER. Mais de grâce, essayons de ne pas les amener en périphérie de ville, pour les raisons que je viens de dire. C'est une politique à long terme, et nous y travaillons au niveau du Canton.

Enfin, le directeur insiste sur le fait que Lausanne n'a pas les moyens de tout faire toute seule. C'est une lapalissade, une évidence, mais c'est important de la répéter: c'est en concertation avec le Canton que nous pourrions, à long terme, faire en sorte que Lausanne offre des places de travail, une mobilité suffisante également pour les automobilistes privés. Cela en arrêtant les automobiles, qui représentent des hectares de parcs, là où je l'ai dit, c'est-à-dire loin non pas à l'intérieur des terres, mais loin dans le pays profond.

Je vous invite à accepter la réponse municipale telle qu'elle nous est proposée.

M. Nicolas Gillard (LE): – Je ne suis pas persuadé d'avoir compris les motifs qui ont poussé M. Doepper à modifier son avis alors qu'il a participé à la commission. Je n'en faisais pas partie, et je ne suis pas un spécialiste. Je ne trouve pas cela très limpide, mais je n'irai pas chercher beaucoup plus loin.

M. Doepper a dit, je crois, que confier la gestion du parking relais à une société privée serait un moyen pour la Commune de se dessaisir de ce parking et de ne pas pouvoir en contrôler les tenants et aboutissants. Je suis convaincu que la société qui gère ou gèrera ce ou ces parkings sera tenue «à la culotte», si j'ose dire. Les conditions d'octroi, qui sont proches des marchés publics, prévoient ou prévoiront qu'elle se soumette aux instructions de la Ville de Lausanne

et ensuite – c'est un des points centraux que soulevait M. Doepper – que si un jour des critères pour l'attribution des places de parc sont instaurés, cette société aura l'obligation de les appliquer.

Quant à l'inventaire de toutes les places de parc privées, s'il est assez facile à faire par rapport à leur nombre, il me paraît difficile d'avoir une image très précise de leur utilisation. Sur les places de parc sur domaine privé, beaucoup de choses sont mélangées. Il y a les parkings publics privés, et divers éléments difficiles à contrôler de manière précise. Si on pouvait le faire, ce serait peut-être une bonne chose. Mais j'attire l'attention de M. Doepper sur le fait qu'il s'agit d'une étude assez vaste. Peut-être peut-on la faire et donner encore du travail aux services qui, j'imagine, n'en manquent pas dans le cadre des grands travaux actuels. Toujours est-il que cela ne doit pas bloquer la politique actuellement menée en termes d'encouragement des P+R. Il serait dommage de donner un signe négatif en refusant la réponse de la Municipalité, qui a démontré qu'elle faisait des efforts assez considérables dans ce domaine.

M. Olivier Français, municipal, directeur de Travaux: – Manifestement, il y a un vent de mauvaise humeur au sein de ce Conseil. Vous avez décidé de refuser les réponses de la Municipalité. Je prends acte, avec un certain sourire.

Il faudra quand même être un peu cohérent, Mesdames et Messieurs. Auparavant, vous avez constaté que nous avons mis du temps à répondre. Là, nous avons exactement respecté les délais. Le Règlement du Conseil communal nous oblige à vous répondre dans l'année. Vous pouvez refaire l'actualité chaque fois, ensuite vous mettez une année, voire plus, pour débattre dans ce Conseil. Admettez que c'est un peu compliqué! Il faudra peut-être une fois que vous nous donniez les bonnes règles, en tout cas pour la prochaine législature, pour que la Municipalité sache comment travailler. Nous avons du respect pour les questions que vous posez, et j'essaie pour ma part de vous répondre de la manière la plus rationnelle, en fonction de l'évolution de la situation.

Que vous refusiez le fait que la politique des P+R ne soit pas régionale, je veux bien. Vous me direz ce qu'il faut faire! Nous écrivons dans la réponse au postulant qu'il faut collaborer avec la région et pas spécifiquement avec elle, puisque Lausanne, qui est la ville centre, a une influence directe sur les réseaux des transports publics et la construction de P+R, tant à Aigle et à Allaman qu'ailleurs. Cette volonté de dialogue et d'échange, cette cohérence est pour nous une évidence. Nous répondons très clairement que nous ne construirons pas des P+R à toutes les entrées de ville. Ce n'est pas notre volonté. Aujourd'hui, deux P+R nous semblent intelligents et rationnels: celui de Provence qui a été déplacé à Vidy, qui est dans le projet de Métamorphose sur la partie sud, Vidy-Bourdonnette, et un autre, du même type, à une autre entrée de ville, sur le plateau de la Blécherette.

Vous posez la question du stationnement dans la ville. Je vous indique les places de stationnement dans la petite ceinture, ce qu'on appelle l'hypercentre. Il y a 1440 places payantes, 4550 places dans des parkings souterrains, ce qui en fait environ 6000 à usage public dans des parkings réalisés en partenariat avec les milieux de l'économie. Ce sont eux qui ont les moyens de participer au développement, avec des privés, de ce type de parkings, avec l'accord de la Municipalité et du Conseil communal, puisque chaque fois des terrains ont été affectés. Si je prends seulement les parkings qui étaient sur le Flon, seules les voitures en surface ont été mises en profondeur. Donc il n'y a pas eu d'augmentation des places de parc au centre de la ville ces dix à quinze dernières années.

En ce qui concerne les places de parc privées dans ce même secteur, elles sont de l'ordre de 2300. Admettez que 6000 places publiques sur 2300, c'est un rapport tout à fait convenable. En revanche, c'est vrai, hors de l'hypercentre, les places de parc à usage privé sont plus importantes que les places à usage public. Ce qui paraît assez évident par rapport à la manière dont la ville s'est construite.

Je ne connais pas le mouvement de mauvaise humeur du Parti socialiste aujourd'hui. Je peux comprendre celle de M. Doepper, parce qu'il est postulant, et que nous ne répondons pas parfaitement à ses attentes. Je ne comprends pas la représentation du Parti socialiste dans les commissions, parce que tant la réponse précédente que celle dont nous parlons maintenant, vous les aviez assez bien acceptées et en tout cas pas refusées. On peut continuer le débat, on remettra ça dans je ne sais combien de temps, parce que la discussion et les questions que vous posez ne sont plus tout à fait de la même nature que ce que nous avons pu entendre au départ. Nous vous avons dit, dans nos réponses, que c'est la politique que nous menions par rapport aux P+R. Il semble que les commissaires qui nous ont écoutés ont trouvé qu'elle est intelligente et rationnelle. Là, le message que vous nous envoyez, c'est que nous faisons tout faux. Il faudra nous expliquer comment faire. Mais nous le verrons pendant la prochaine législature.

M. Ulrich Doepper (Les Verts): – Je réponds à deux ou trois interrogations de M. Gillard.

La faisabilité de l'octroi, il faut y croire. Puisque c'est une logique qui prévaut pour les parkings publics de Genève. Cette fondation de droit public qui octroie et fixe les tarifs des places en fonction de la nécessité et de l'origine des locataires, cela va aussi dans le sens d'un plan de mobilité de site comme on est en train d'en élaborer un pour Littoral Park. Donc c'est une initiative qui va aussi dans le sens de la politique de tarification de la mobilité de la Confédération.

L'inventaire est-il difficile à réaliser, ou onéreux ou long? Il a existé dans les années 1990, et a été réalisé à l'initiative personnelle d'un employé du Service d'urbanisme. Évidemment, c'était avant l'informatique. A mon avis, il a été réalisé assez soigneusement, mais n'a pas été tenu à jour ni

mis en connexion avec d'autres données qu'il serait intéressant de connaître: la mobilité en général, la pollution, les problèmes d'urbanisme. Ce serait possible si on mettait à jour cet inventaire.

Ensuite, sur mon vote en commission: j'avais évidemment déjà, alors – si je peux trahir ce secret d'alcôve –, refusé la réponse. Non, ce n'est pas un secret d'alcôve, mais de délibération, soyons plus factuels. Je vous recommande de ne pas suivre l'avis de la majorité de la commission, mais de suivre l'avis que j'avais exprimé à ce moment-là, c'est-à-dire refuser la réponse de la Municipalité.

M. Nicolas Gillard (LE): – Oui, Monsieur Doepper, je n'avais pas compris votre position, en effet. Vous aviez parlé de changer d'avis, donc je n'avais pas tout à fait compris ce que vous vouliez dire. Je suis aussi convaincu de la faisabilité des critères dont vous parlez. Je voulais simplement dire que je suis convaincu que d'avoir cédé la gestion du parking à une société, pour des raisons pragmatiques, n'empêcherait pas la Municipalité d'imposer à celle-ci, le jour où ces critères pourront être appliqués, de le faire de manière tout à fait convenable.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée, la discussion est close. Nous procéderons à l'adoption ou non de cette réponse de la Municipalité au postulat de M. Ulrich Doepper, «Pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé». Monsieur le rapporteur, veuillez nous communiquer la détermination de la commission.

M. Axel Marion (LE): – La commission a accepté la réponse de la Municipalité par 5 oui, 2 non et 3 abstentions.

Le président: – Nous voterons à l'aide de l'électronique. Celles et ceux qui acceptent la réponse de la Municipalité au postulat de M. Doepper votent oui. Celles et ceux qui refusent cette réponse votent non.

(Le vote est ouvert, puis clos.)

Avec 47 non, 34 oui et 8 abstentions, vous avez refusé d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Doepper.

Il est 19 h 55, je vous propose de prendre la pause. Nous poursuivrons la discussion de ce préavis à notre retour, à 20 h 20.

Je souhaite rencontrer maintenant les présidents de groupe, comme je vous l'ai demandé dans un mail tardif, aujourd'hui, dans la salle de la Municipalité.

La séance est levée à 19 h 55.

La rédactrice

Diane Gilliard
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

